

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-D'AY
PLAN LOCAL D'URBANISME

1-a Rapport de Présentation

Diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement

PLU approuvé le 17 avril 2026
Vu pour être annexé à la délibération

LE MAIRE

Norbert COLL

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

Table des matières

PREAMBULE	5
LES DONNEES ET CHIFFRES CLES.....	9
SUR LA COMMUNE	9
LE CADRE PHYSIQUE ET LES	23
PAYSAGES	23
LES DYNAMIQUES	37
DEMOGRAPHIQUES ET	37
LE FONCTIONNEMENT URBAIN.....	70
LE DEVELOPPEMENT	76
ECONOMIQUE	76
L'ETAT INITIAL DE.....	88
L'ENVIRONNEMENT	88
SYNTHESE DES ENJEUX	121

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

PREAMBULE

■ QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), le PLU(i) est aussi un vecteur majeur de retranscription du projet communal ou intercommunal.

Comme les autres documents d'urbanisme, le PLU(i) doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols). Le PLU couvre l'intégralité du territoire communautaire, on parle alors de PLU intercommunal ou communautaire (PLUi), ou, le cas échéant, de la commune, à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLU(i).

Extrait du site Internet du CEREMA

■ LA COMPOSITION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU comprend, conformément aux articles L.151-4 à L.151-43 du Code de l'Urbanisme :

1. Un **rapport de présentation**, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
2. Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
3. Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
4. Un **règlement**, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;
5. Des **annexes** (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC, etc.).

Extrait du site Internet du Ministère de l'égalité des territoires et du logement

■ CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Composante essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le rapport de présentation est un document qui, à partir de l'exposé de la situation existante, analyse **les perspectives d'évolution du territoire** et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Conformément à l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

« 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues

2° Analyse les capacités de densification et de mutation schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci » **Article R.151-1 du Code de l'Urbanisme**

■ LA PORTEE REGLEMENTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

■ HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION LOCALE A SAINT-ROMAIN D'AY

La commune de Saint-Romain d'Ay dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2020.

Le Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 prescrit la révision de son PLU. Cette procédure vise plusieurs objectifs :

- Assurer une urbanisation économe du foncier, en aménageant en priorité les surfaces disponibles dans la zone urbaine pour éviter une extension excessive de la commune
- Evaluer et mettre en rapport les capacités de croissance de la commune avec les équipements publics existants et les réseaux
- Interroger l'ensemble des secteurs à enjeux de développement pour la commune identifiés dans les documents d'urbanisme, avec savoir les secteurs de « La Chifflette », de l'« Ecole » de « La grande Vigne », du « Morier » et de « Brenieux »
- Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti dans la commune et permettre sa préservation et sa mise en valeur
- Faire du site de Notre Dame d'Ay un lieu fort d'attractivité de la commune et créer des liens et des passerelles avec le village
- Travailler au développement de mobilités douces plus sécurisées
- Réexaminer l'ensemble des emplacements réservés
- Proposer une offre de foncier économique adaptée aux besoins du territoire, en lien avec la communauté de communes, privilégiant le maintien sur place ou l'accueil d'artisans et de petites entreprises
- Développer progressivement une offre touristique structurée avec la communauté de communes
- Bien préserver les espaces agricoles et naturels, en veillant à la définition des continuités écologiques et au respect des zones soumises à risques naturels
- S'inscrire dans les différents textes réglementaires et participer à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale

LEXIQUE

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
AEP :	Adduction en Eau Potable
ALUR (loi) :	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
EBC :	Espace Boisé Classé
ENE (Loi) :	Loi Engagement National pour l'Environnement
ERP :	Etablissement Recevant du Public
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LAAAF (loi) :	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
PDU :	Plan de Déplacements Urbains
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PAC :	Porter A Connaissance
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
RGA :	Recensement Général Agricole
RGP :	Recensement Général de la Population
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU (Loi) :	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
UH (Loi) :	Loi Urbanisme et Habitat
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE :	Zone d'Activités Economiques
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE



CHAPITRE 1.

LES DONNEES ET CHIFFRES CLES SUR LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

1. LES CHIFFRES ET DONNEES CLES SUR LA COMMUNE

■ CONTEXTE PHYSIQUE :

Superficie communale (source : DREAL) : **953 ha**

Occupation du sol en 2022 (Sources : orthophoto et geoportail) :

14% de terres artificialisées

60% d'espaces agricoles

26% d'espaces naturels

■ CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE :

Population légale 2021 : **1 195 habitants**

Estimation 2024 : **1 213 habitants**

Taux de croissance moyen annuel (INSEE) entre 2011 et 2022: **+1.6%**

Depuis 2015 : **0.8%/an**

Nombre de logements en 2021 (INSEE) : --- **558 logements, dont :**

--- **489 résidences principales, 33 résidences secondaires
et 42 logements vacants**

--- **4 logements locatifs sociaux**

■ CONTEXTE INSTITUTIONNEL :

Document de planification en vigueur : **Plan Local d'Urbanisme** (approuvé en 2020).

Intercommunalité : **Communauté de Communes du Val d'Ay**

2. LA PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1. LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Romain d'Ay se situe dans le département de l'Ardèche, à mi-chemin entre la vallée du Rhône et le plateau ardéchois.

Elle appartient à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et au canton de Satillieu. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

La commune de Saint-Romain d'Ay est située à mi-chemin entre deux pôles économiques :

- Annonay sur le plateau à 13km, soit environ 20 minutes en voiture,
- La vallée du Rhône à 16km (Saint-Vallier), à près de 30 minutes.

Le territoire communal jouxte les communes de :

- Au Nord : Saint-Alban d'Ay, Quintenas et Ardoix
- A l'Est : Eclassan
- Au Sud : Saint-Jeure d'Ay et Préaux
- A l'Ouest : Satillieu



Source : Géoportail

2.2. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

2.2.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AY

La commune est membre de la Communauté de Communes du Val d'Ay créée en janvier 2002 comptait 10 communes. Au 1^{er} janvier 2017, les communes d'Ardoix et Quintenas ont décidé de rejoindre la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo. La

communauté de communes du Val d'Ay est depuis 2017 composée de 8 communes : Lalouvesc, Préaux, Saint Alban d'Ay, Saint-Jeure d'Ay, Saint-Pierre sur Doux, Saint-Romain d'Ay, Saint-Symphorien et Satillieu. Ces 8 communes représentent environ 5 920 habitants au 1^{er} janvier 2022. (Source : INSEE).

La Communauté de Communes du Val d'Ay exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Développement économique, recherche, commerce et artisanat
- Gestion de l'espace (agriculture, forêts et paysages)
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme et de zones d'activités touristiques
- Gestion des ordures ménagères et des déchets
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Des compétences optionnelles ont été adoptées :

- Enfance et jeunesse
- Energies renouvelables
- Réseaux de télécommunications numériques
- Gestion de la voirie communautaire
- Gestion des chiens errants

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes a pris la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

2.3. LES DOCUMENTS CADRES A PRENDRE EN COMPTE

Les différentes pièces du PLU doivent nécessairement prendre en compte et intégrer les orientations, objectifs, préconisations et/ou prescriptions définis dans les différentes politiques d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et de transport conduites aux échelles supra-communales, conformément aux articles L.131-1 à L.131-7 du Code de l'Urbanisme.

2.3.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES RIVES DU RHONE (SCoT)

Le Scot des Rives du Rhône s'exerce sur un périmètre de 80 communes. À la suite de l'intégration de 47 nouvelles communes de la Drôme et de l'Ardèche dans le périmètre des Rives du Rhône et à la nécessité de « grenelliser » le Scot, et est rentré en révision en 2013. Le Scot a été arrêté le 14 février 2019 et approuvé le 28 novembre 2019.

La commune de Saint-Romain d'Ay a intégré le périmètre du SCoT des Rives du Rhône, le 20 mars 2018. Conformément aux articles L.131-1 à L.131-7 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saint-Romain d'Ay doit être compatible avec le SCoT.

L'objectif du SCoT est de définir le projet stratégique d'aménagement et de développement du territoire des Rives du Rhône pour les 15 à 20 ans à venir. Ce document de planification recouvre un territoire de 153 communes organisées en 6 intercommunalités, à cheval sur 5 départements (la Loire, le Rhône, l'Isère, la Drôme et l'Ardèche) sur une superficie totale de près de 1 866 km².

Le projet de développement du SCoT vise d'une manière générale à rompre avec les dynamiques urbaines à l'œuvre et de proposer une vision renouvelée du territoire à l'horizon 2040. Plus précisément, les objectifs poursuivis par le SCoT des Rives du Rhône sont :

- VALORISER LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIES LOCALES

- Mettre en oeuvre des politiques d'aménagement économique innovantes, dans une logique de performance environnementale
- Prévoir le développement des espaces de développement économique, aux différentes échelles
- Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
- Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale
- Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
- Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire

- INTEGRER LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DANS LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

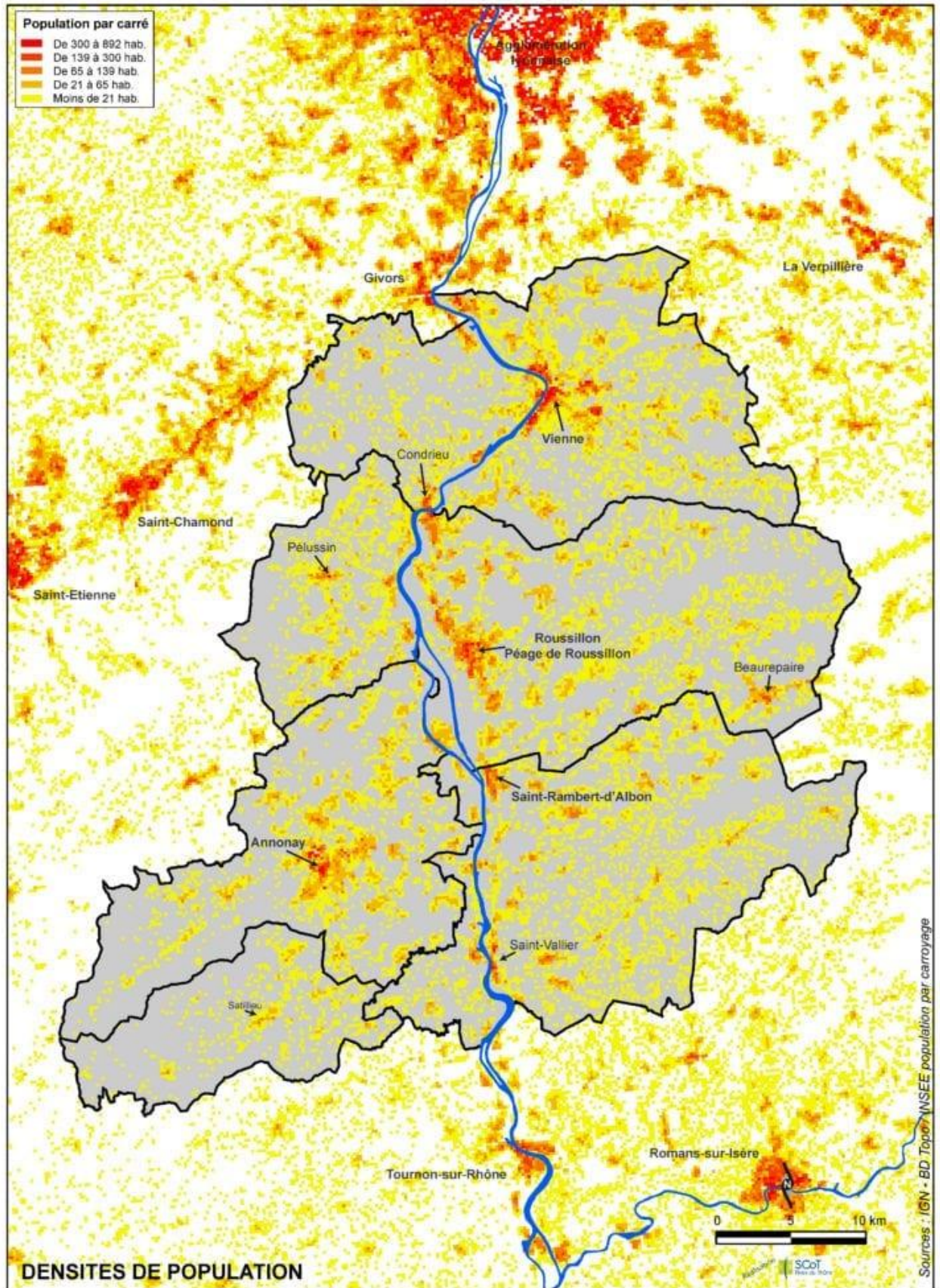
- Préserver les grands équilibres du paysage
- Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
- Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau dans les choix de développement
- Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
- Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances
- Accompagner la transition énergétique et climatique

- AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE ET DE MOBILITE POUR LES HABITANTS ET LES ENTREPRISES

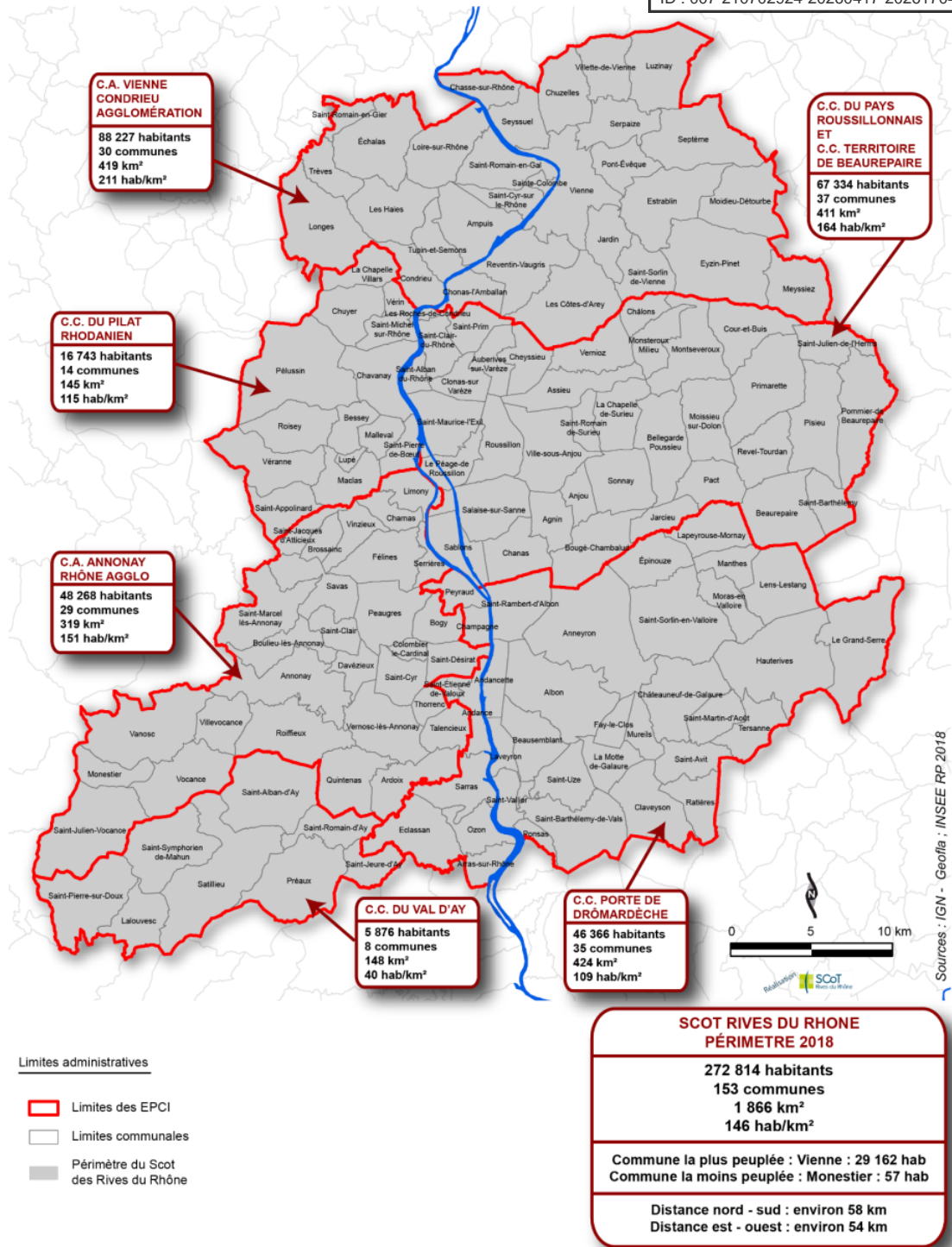
- Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes
- Atténuer les nuisances du trafic routier

- OFFRIR DES LOGEMENTS A TOUS DANS DES CADRES DE VIE DIVERSIFIES, TOUS DE QUALITE

- Accueillir les habitants en ville et en campagne
- Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
- Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
- Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
 - Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier
 - Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel



Densité de population du SCoT (Source : SCoT des Rives du Rhône)



Organisation administrative du SCOT (Source : SCOT des Rives du Rhône)

2.3.2. LE SDAGE DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

La commune ne fait pas partie d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), elle est en revanche inscrite dans le SDAGE Rhône Méditerranée, (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), approuvé en mars 2022, qui englobe l'ensemble du quart Sud-Est de la France.

Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques superficiels et souterrains et dans sa version 2022-2027, il intègre les objectifs environnementaux suivants :

- l'atteinte d'un bon état des eaux en 2027 ;
- la non détérioration des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- la réduction ou la suppression des substances dangereuses ;
- le respect des normes et objectifs dans les zones où existe déjà un texte réglementaire ou législatif national ou européen.

La non-dégradation de l'état des milieux aquatiques est un objectif environnemental majeur de la Directive Cadre sur l'Eau et devient un principe sur lequel repose la gestion équilibrée et durable des milieux et de la ressource, en synergie avec les principes de prévention, de préservation et de précaution.

La dégradation d'une masse d'eau n'est pas compatible avec les principes généraux de la directive cadre sur l'eau sauf sous certaines conditions détaillées dans les articles 4.6 et 4.7. La stratégie générale relève de l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE qui contribuent, au travers de leurs dispositions, à la non dégradation. Les actions s'appuient également sur les éléments de connaissance apportés par le programme de surveillance du bassin et le réseau de sites de référence. Malgré le risque de compromettre l'atteinte du bon état pour certaines masses d'eau, les projets relevant de l'intérêt général sont pris en compte par la directive qui admet des exceptions. Une liste des projets est établie par le Préfet coordonnateur de bassin et incluse dans le SDAGE ; ceux-ci ne sont cependant pas exempts de mettre en œuvre toutes mesures nécessaires pour la réduction voire la compensation des impacts sur les milieux.

La politique dans le domaine de l'eau mise en œuvre à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales vise les objectifs généraux suivants :

- préserver la fonctionnalité et l'état des milieux en très bon état ou en bon état ;
- ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé ;
- préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne pas compromettre leur équilibre quantitatif ;
- ne pas compromettre l'intégrité des zones définies comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- préserver la santé publique ;
- intégrer le nécessaire respect des objectifs environnementaux dans les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructure et les politiques de développement économique ;
- intégrer le principe de non dégradation dans la définition des politiques reposant sur des usages nouveaux ou en développement : neige artificielle, biocarburants, hydroélectricité... ;
- anticiper et gérer les pollutions chroniques et accidentelles.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

Un renforcement du suivi de l'impact des aménagements pour
connaître leur incidence à long terme sur les milieux aquatiques et de mieux anticiper
le principe de non dégradation pour les nouveaux ouvrages.

2.3.3. LE CONTRAT DE RIVIERE AY-OZON

La commune est également concernée par un contrat de rivières.

Le contrat de rivières est un accord technique et financier qui a pour but de redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans.

Le contrat Ay-Ozon a été signé en mars 2012. Les objectifs du contrat ont été traduits par un programme d'actions opérationnelles réparties dans 3 volets distincts :

- **Volet A : Amélioration et préservation de la qualité de l'eau.** Les 18 opérations inscrites dans ce volet concernent les travaux d'assainissement (collectif et non collectif).
- **Volet B : Gestion de la ressource en eau et mise en valeur des milieux aquatiques.** Ce volet comporte 28 opérations ayant pour objet la gestion quantitative concertée de la ressource en eau, la restauration écologique et la valorisation des milieux aquatiques, la limitation des risques d'inondation et la préservation des espèces emblématiques des rivières.
- **Volet C : Communication, coordination et suivi du Contrat de Rivières.** Les 19 actions de ce volet s'attachent à sensibiliser la population et les élus sur la préservation de l'eau et des milieux aquatiques mais aussi à mettre en place un programme d'évaluation et de suivi de la qualité globale de nos cours d'eau.

2.3.4. LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN ET LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La commune de Saint-Romain d'Ay n'est concernée ni par un Plan de Déplacement Urbain (PDU) et ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

2.3.5. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La loi NOTRe introduit l'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire. Il se substitue aux schémas sectoriels SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Adopté le 20 décembre 2019, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols ; le développement des EnR et la maîtrise des consommations énergétiques ; la réduction des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ; la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ; la santé des populations ; la prévention et la réduction de l'exposition aux risques naturels et technologiques ; la gestion des déchets et le développement d'une économie circulaire.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

CHAPITRE 2.

LE CADRE PHYSIQUE ET LES PAYSAGES

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



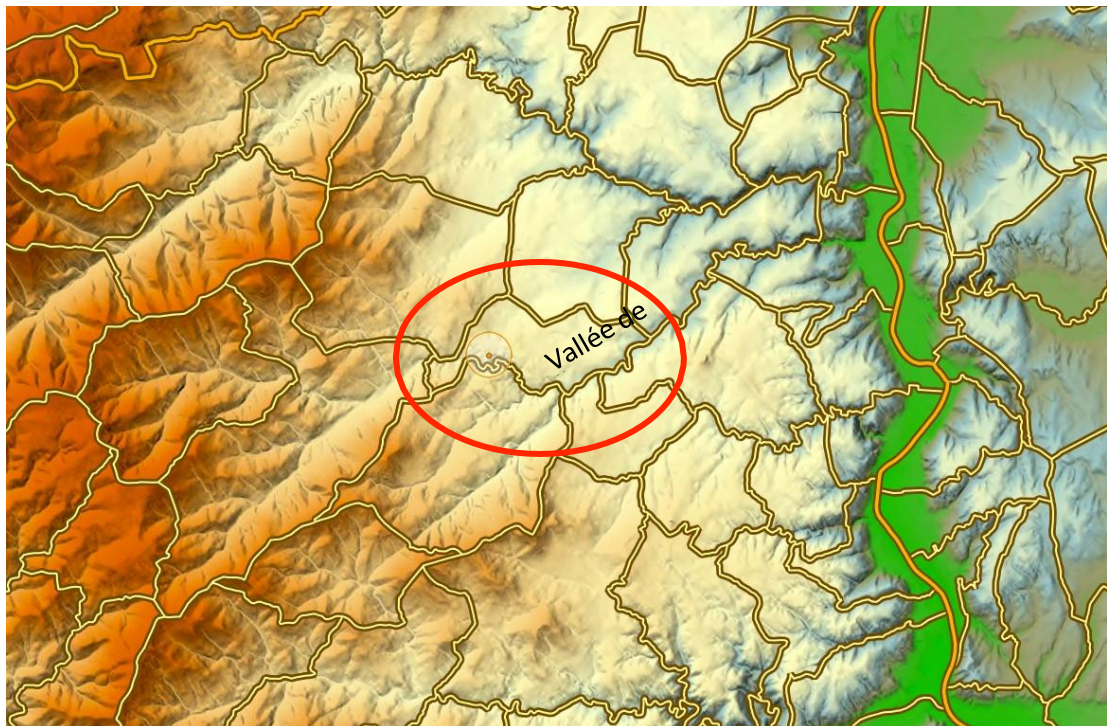
ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

1. LE CADRE PHYSIQUE

1.1. LA TOPOGRAPHIE

Saint-Romain d'Ay est situé sur la face la plus orientale de massif hercynien en direction de l'arc Alpin. Implanté dans le piedmont septentrional à la charnière du plateau Ardéchois et du plateau du Velay, Saint-Romain d'Ay présente une topographie assez peu accentuée hormis le site de la rivière d'Ay qui constitue une gorge d'un dénivelé moyen de 70 mètres.

C'est une zone de transition par laquelle on descend des collines, de la vallée de l'Ay jusqu'à la vallée du Rhône.

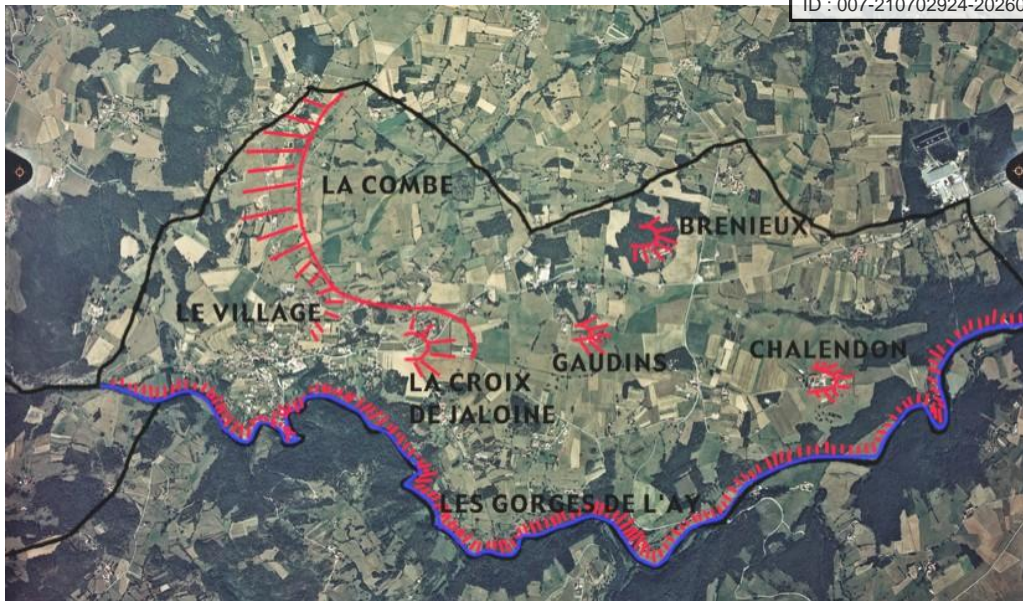


Source : Géoportail

D'une superficie de 953 hectares, le territoire de Saint-Romain d'Ay présente une forme particulièrement étirée d'Est en Ouest. Le territoire communal atteint plus de 6 km d'Est en Ouest pour à peine 2 km du Nord au Sud.

Cette forme étirée du territoire est accentuée par une topographie finalement assez peu contrastée du site. À l'exception de la profonde faille de la rivière d'Ay qui serpente en limite communale, la géographie est constituée de plusieurs « monticules » sur un plateau en pente douce vers le Rhône.

De la partie centrale jusqu'à l'Est, Saint-Romain d'Ay est occupé par un plateau vallonné, principalement constitué de prairies, qui s'ouvre largement vers la vallée du Rhône. On trouvera les « monticules » du village, de la croix de Jaloine, Brénieux, Gaudins, Gibert, Chalendon, qui offrent des points de vue vers la vallée et les Alpes.



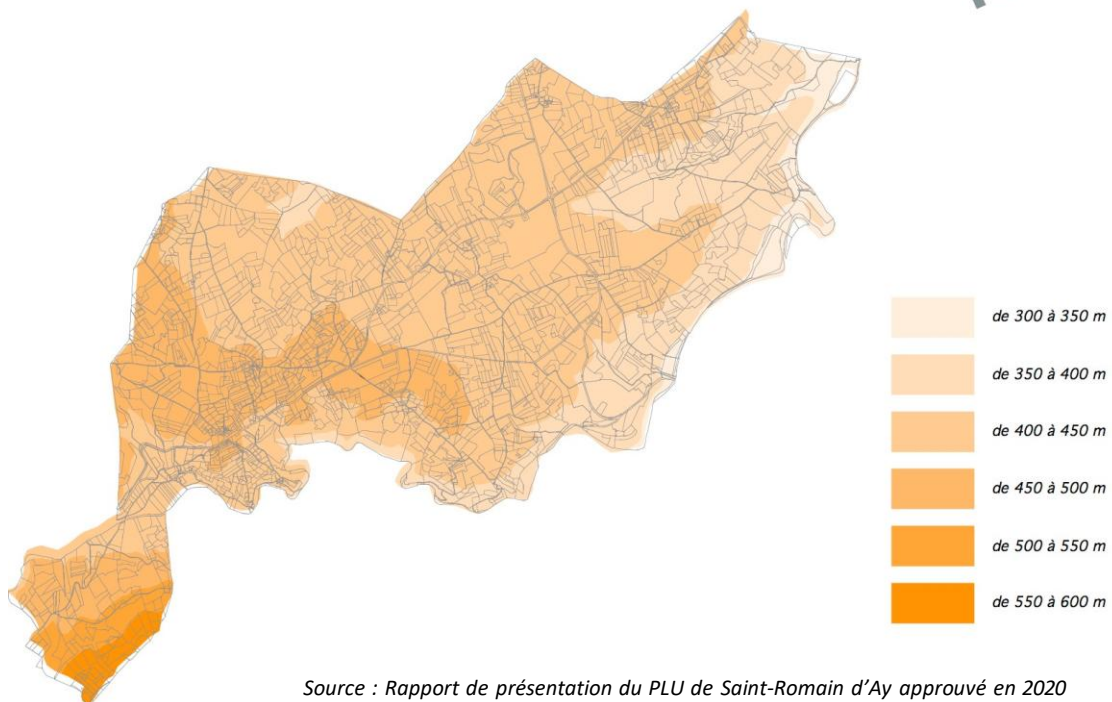
Eléments topographiques remarquables

Une combe très dessinée occupe la partie Nord Ouest de la commune. C'est la combe de Lapra aujourd'hui largement occupée par des habitations individuelles diffuses.

Au Sud, la commune est interrompue par la rivière d'Ay, gorge nette et encaissée qui forme une barrière géographique naturelle difficile à franchir.

L'altitude moyenne de la commune est de 450m, correspondant à celle de nombreux villages du plateau du Vivarais. Les altitudes sont comprises entre 575 m pour les points hauts (au-dessus de la Franchière) et 325 m pour les points bas (au pont Saint Pierre après Chalendon). Le centre du village se situe à environ 460 m.

CARTE DU RELIEF



Source : Rapport de présentation du PLU de Saint-Romain d'Ay approuvé en 2020

1.2. L'HYDROGRAPHIE

1.2.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune appartient au bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

Le réseau hydraulique communal se compose principalement de la rivière d'Ay (confluence avec le Rhône à Sarras) qui naît de la jonction des ruisseaux de Malpertuis et de Nant. L'Ay serpente en limite Sud de la commune et forme une gorge largement boisée.

Quelques ravins se jettent dans l'Ay :

- le ravin de Pierre-Foie
- le ravin des Tuillières (sec en été mais en activité l'hiver)
- le canal du Moulin et le ravin du Claux qui alimentaient le moulin de Claux
- le ravin des Rouchis
- le ravin de Chauta
- le ravin de Saint Pierre
- le ravin de Bille : le plus important, traversant tout l'Est du territoire depuis le Château de Murol qui se jette dans le ravin de Munas

Ces ravins s'assèchent fréquemment en été. Ils ne présentent pas de risques majeurs d'inondation. Cependant, lors d'événements pluvieux exceptionnels, les espaces situés à proximité des talwegs des ruisseaux sont susceptibles d'être rapidement submergés et deviennent potentiellement dangereux. Excepté le quartier des Claux en contrebas de la route départementale n°6, aucune construction n'est répertoriée à proximité des ruisseaux.

Plusieurs franchissements de l'Ay existent:

- Les Claux par un chemin rural et une passerelle
- La Roche par un pont en bois pour piétons, à coté du moulin
- La Griottière (passage à guet)
- Le Pont de Palochon en direction du Mas commune de Préaux
- Le Pont des Gauds par la voie départementale 17 menant au village de Préaux
- Le Pont de Saint-Jeure d'Ay
- Le pont de Saint Pierre, joli pont de pierre après Chalendon

Le ruisseau de la Gouelle, affluent de la Cance, est visible sur une petite partie au Nord du territoire, à proximité du lieu-dit « Les Princes ».

1.3. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

Source : Schéma Directeur d'Assainissement - 2002

Situé à la bordure Est du socle cristallin du Massif Central, le terrain de Saint-Romain d'Ay est composé de deux types de formations :

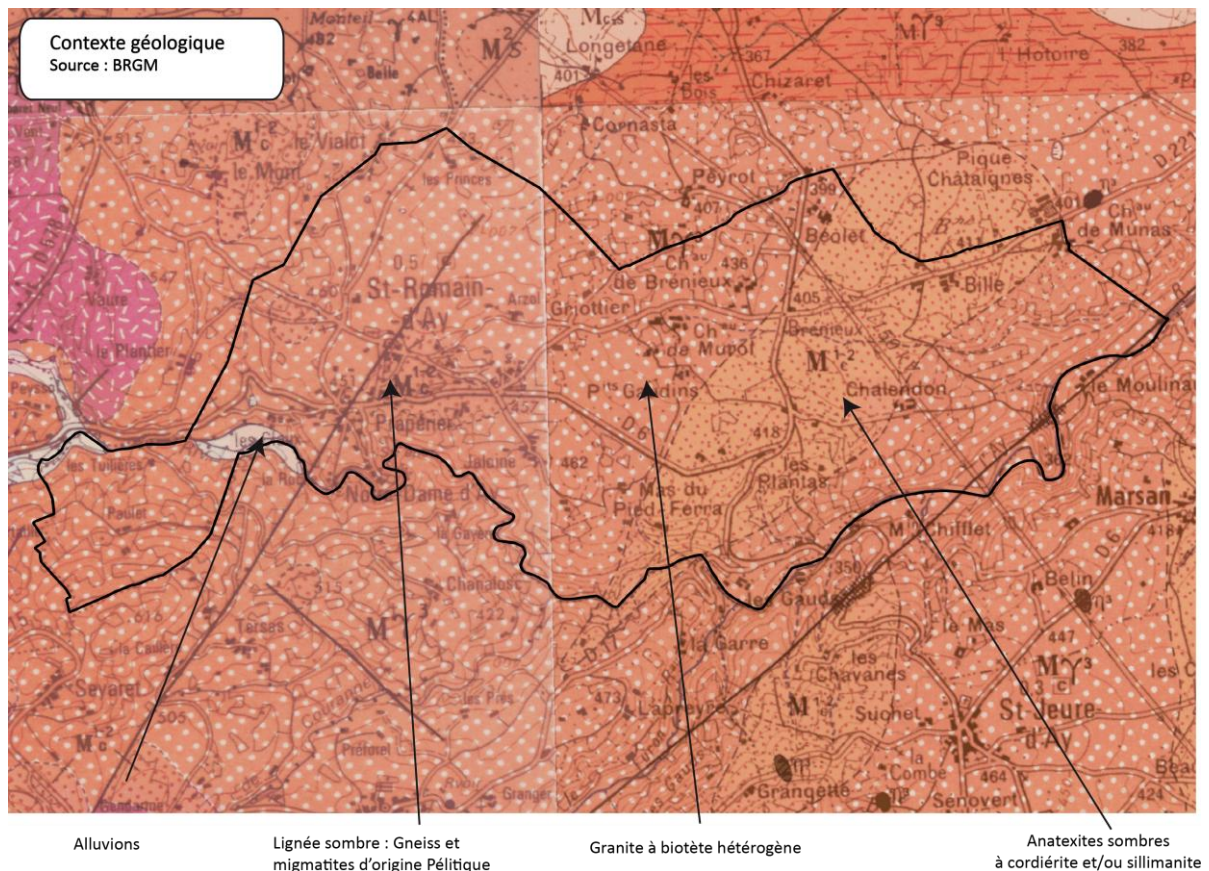
- Des granites d'anatexie hétérogène (formations migmatitiques et granites associés)
- Des anatexites mésocrates (roches cristallophylliennes) : 2 poches sur la commune

Ces formations géologiques de type roches cristallophylliennes et roches éruptives présentent des hauteurs de recouvrement pouvant être variables selon l'altération du granite :

- Les zones à faible recouvrement correspondent à des zones de forte pente où le rocher est affleurant ou recouvert par une arène granitique de faible épaisseur.
- Les zones de recouvrement régulier correspondent à des zones de pied de versant, ou à des zones de pente moyenne ou des replats au sein des zones à forte pente.

On notera également la présence de failles visibles d'orientation Nord-Est / Sud-Ouest au Nord du territoire communal.

La présence du rocher n'est donc pas rare. Il est recouvert d'environ 40 cm de terre végétale.



1.4. LE CLIMAT

Le département de l'Ardèche, qui s'étend des Cévennes et du plateau du Velay à la vallée du Rhône,

est l'un de ceux où les contrastes climatiques sont les plus marqués. Le climat du Vivarais se rapproche de celui de la région lyonnaise. La partie Sud appartient à la zone de climat méditerranéen. Quant à la partie montagneuse, elle est dotée d'un climat rude avec des plateaux enneigés l'hiver.

Le Haut Vivarais connaît un climat mélangeant les caractères océaniques et continentaux : pluies assez fréquentes et bien réparties sur l'ensemble de l'année. Toutefois, les pluies océaniques venant de l'Ouest sont faibles voire inexistantes en raison de l'abri constitué par le massif central. Les hivers peuvent ainsi être assez secs même si la neige peut tomber en forte quantité grâce à l'altitude moyenne souvent supérieure à 400 m. Durant l'été, les orages se produisent de manière régulière et sont parfois violents.

Les maxima se situent en Juillet-Août et les minima en Décembre/Janvier.

La station météorologique de Météo France la plus proche se situe à Vocance, à environ 10 km à l'Est de Saint-Romain d'Ay. Le cumul moyen annuel de précipitations est de 860 mm/an.

2. LES PAYSAGES

2.1. LES FAMILLES DE PAYSAGE

La région Rhône-Alpes a effectué une étude globale de ses paysages caractérisant 7 « familles » de paysage. Il s'agit de grands ensembles correspondant à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire, sans hiérarchie de valeur. Ces familles sont définies selon un point de vue plus sociologique que géographique. Leurs définitions répondent aux problématiques de la Convention Européenne du Paysage, à savoir : la définition des caractéristiques paysagères, les représentations sociales du type de paysage, les tendances évolutives et les objectifs des politiques publiques, les outils réglementaires ou contractuels existants.



« Les 7 familles de paysage en Rhône-Alpes »

La commune de Saint-Romain d'Ay se situe dans l'entité paysagère « Paysages agraires: Plateau du Haut Vivarais ».

- Des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente : structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale
- Ces paysages sont constitués d'éléments repères qui varient selon les « pays » : le clocher, le chemin, la rivière, le pré, le troupeau...
- L'économie agro-industrielle est croissante et ses signes se multiplient : agrandissement des parcelles, hangars agricoles, élevages hors sol, arrosages automatiques, «roulés» sous plastique...
- Les paysages agraires présentent une certaine évolutivité et capacité d'absorption des modifications physiques : modification du paysage sans remettre en cause la dominante agricole

L'étude « Ardèche, quels paysages pour demain » propose une réflexion sur les différents modes

d'occupation des sols et de l'espace qui transforment les paysages d'Ardèche. Elle présente des outils disponibles pour mieux anticiper les mutations en cours et enfin, présente les enjeux de transformations perceptibles sur les différentes entités paysagères de l'Ardèche.

L'étude a répertorié sur l'unité paysagère « haut-Vivarais » dont la commune fait partie, les intérêts paysagers suivants :

- L'alternance entre ouverture (prairies) et fermeture (boisements).
- La diversité des motifs boisés (pins sylvestres, châtaigniers, hêtres...).
- Les cols ruraux ouverts offrant une perception de la morphologie générale et du système des vallées.
- Le profil dense et groupé des villages qui, plus que le patrimoine bâti, contribue à la valeur paysagère de cette entité.

Les enjeux sont les suivants :

- Maintenir les espaces agricoles ouverts et leur diversité
- Gérer les boisements pour éviter la fermeture du paysage
- Maîtriser les dynamiques d'urbanisation, du mitage pavillonnaire et du développement linéaire des zones industrielles et commerciales

2.2. LES ENTITES PAYSAGERES

La définition des entités paysagères a pour but d'analyser le territoire dans son ensemble, en repérant des zones relativement homogènes dans leur configuration et leur ambiance. Ces entités sont liées à la fois à l'occupation du sol de la commune et aux éléments géographiques.

Le paysage de Saint-Romain d'Ay est constitué de 3 entités paysagères :

- Le bourg et son extension
- La vallée de l'Ay et les hameaux en surplomb
- La combe de Lapra au nord

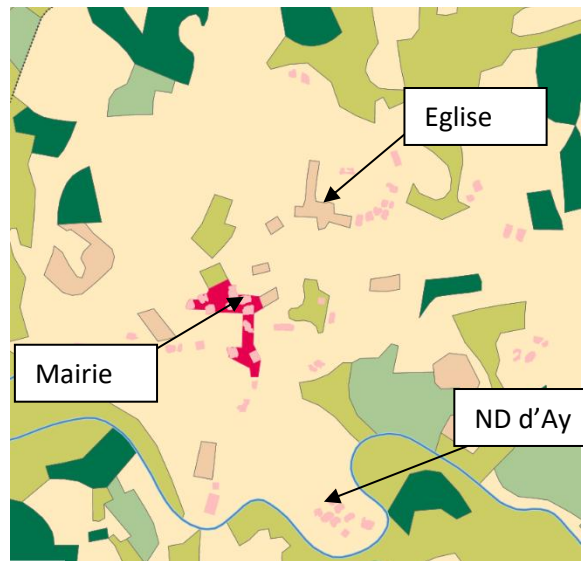
2.2.1. LE BOURG ET SON EXTENSION : UN PAYSAGE RELIGIEUX ET VILLAGEOIS

L'occupation humaine a créé un paysage marqué. Le bourg centre offre une impression de densité. Son habitat épuré (pierres apparentes, architectures simples) du XIX^{ème} ou du début du XX^{ème} siècle en est la raison principale. Le bourg de Saint-Romain d'Ay est issu de trois types d'occupation humaine à des fins distinctes :

- religieuses : avec le site de Notre Dame d'Ay
- villageoises sur l'emplacement d'une ferme et autour de l'église de Saint-Romain d'Ay
- commerciale sur la principale voie de communication.

Il en découle un paysage urbain particulier. La zone « centrale » de Praperier, entre les deux pôles « Mairie » et « Église », a très longtemps conservé un « vide ». Cet espace libre est une caractéristique

forte du centre bourg : ce centre n'est pas l'esplanade d'un édifice religieux mais un espace administratif et de convivialité.



Occupation des sols au 19^e siècle, source Géoportail



Photo aérienne de 1961, source Géoportail

Le développement de l'urbanisation au coup par coup a engendré une absence de cohésion entre les deux pôles : densité qui manque d'épaisseur.

Les entrées du village sont difficilement identifiables en raison du développement linéaire de l'habitat.



2.2.2. LA VALLEE DE L'AY ET LES HAMEAUX EN BORDURE DE LA PENTE : UN PAYSAGE RURAL ET CHAMPETRE

De nombreux hameaux ont pris place en bordure de la rupture de pente près de la rivière d'AY. Il s'agit d'un urbanisme par adjonctions successives : Olivat, Jaloine, Pied-Ferra, et plus loin Chalendon. Ces secteurs sont compartimentés et englobent très souvent des fermes existantes avec un développement urbain plus récent (anciennes zones NB des POS).



2.2.3. LA COMBE DE LAPRA : UN PAYSAGE ENTRE RURALITE ET « MITAGE »

La combe de Lapra forme au Nord-Ouest de la commune un vaste espace en creux avec une urbanisation le long des voiries autour d'un espace central vierge.

C'est un paysage très dessiné avec des lignes horizontales soulignant le relief. Les lignes sont construites par le parcellaire des champs, les enclos, les murets, les haies naturelles... Quelques parcelles au cœur de la combe sont cultivées.

L'urbanisation est implantée le long des voies et se compose :

- du village (pôle Église) : très jolie vue sur le village avec une assise agricole, un arrière-plan où le clocher se détache sur les monts boisés. Les formes originelles du village sont mises en exergue dans cet écrin naturel. Tout urbanisation dans la combe au pied du village viendrait gâcher cette mise en scène.
- de l'extension récente à l'Est du village qui ne vient aucunement nuire à l'image préservée du village ; au contraire, cette urbanisation renforce une impression de dynamisme de la commune : urbanisation organisée, présence d'équipements publics, école, aires sportives...
- de grappes d'urbanisation plus éclatées le long de la route de Saint Alban d'AY. La sensation de mitage du territoire est forte dans ce secteur.

La combe est un paysage fragile, sensible exposé aux vues lointaines et offrant également des panoramas très intéressants sur le bassin annonéen et sur Quintenas.



2.3. LES DYNAMIQUES PAYSAGERES

La commune de Saint Romain d’Ay présente un paysage vallonné, assez peu contrasté hormis la faille de la rivière d’Ay au Sud du territoire.

Le caractère général de la commune est encore rural et offre des qualités paysagères indéniables. Les ambiances naturelles et sauvages notamment autour de la vallée de l’Ay sont encore présentes. Néanmoins, le paysage est fragilisé par une urbanisation récente contrastant fortement avec la ruralité du territoire.

Le site de Notre Dame d’Ay est particulièrement caractéristique, les autres maisons fortes du village ne constituent pas des sites particuliers : leur implantation géographique n’intervient pas pour ordonner et magnifier les bâtiments. De plus, le développement de l’habitat pavillonnaire à proximité immédiate de ces maisons fortes vient perturber la qualité paysagère et patrimoniale des deux centres anciens (pôle Mairie et pôle Église).

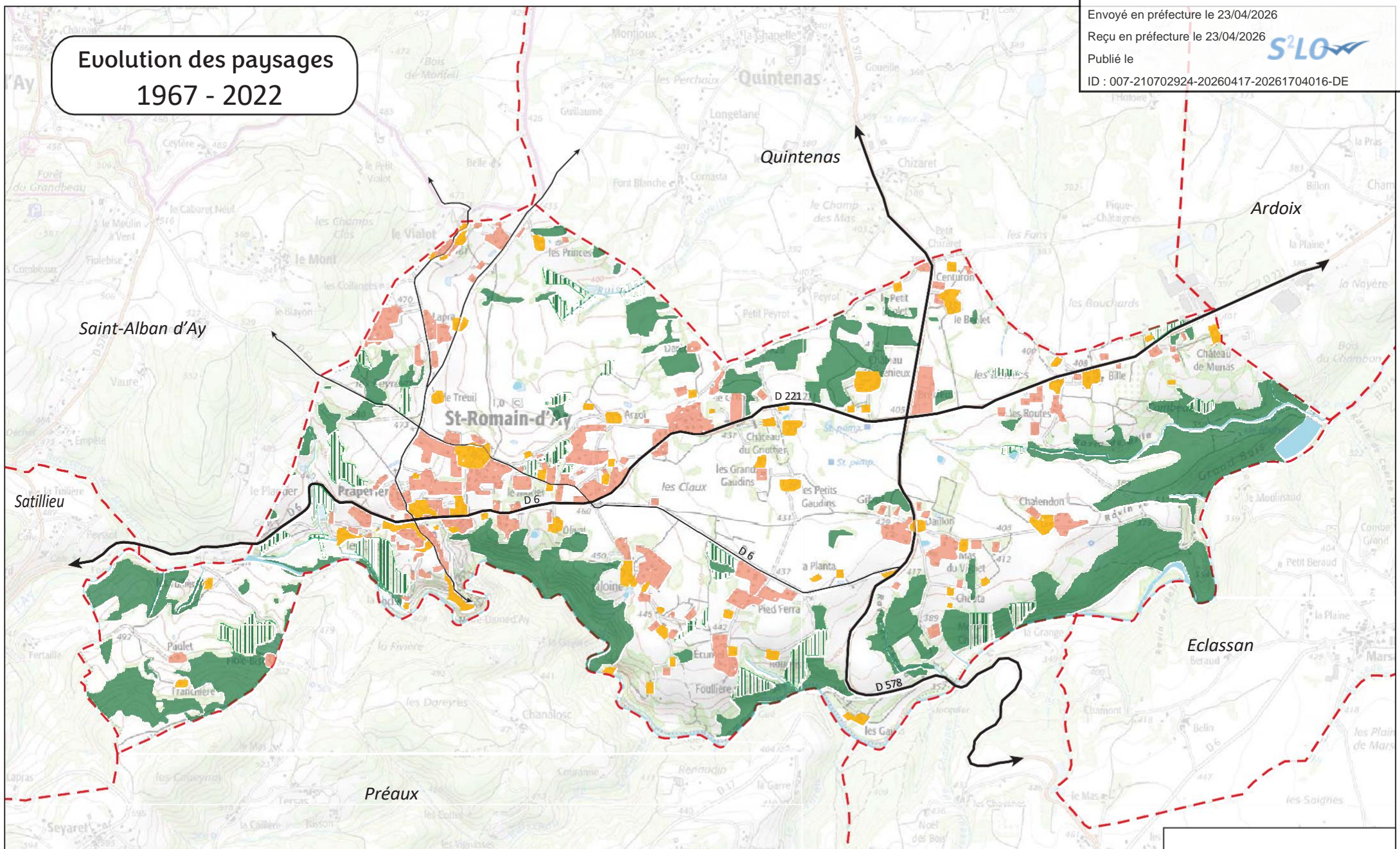
Les paysages de Saint-Romain d’Ay sont en constante évolution. Ils ont subi ces dernières décennies de nombreuses transformations en lien avec la mécanisation, l’intensification des pratiques agricoles et la pression urbaine :

- Une augmentation de la taille des parcelles pour une agriculture plus extensive
- Une fermeture des versants avec la progression de l’enfrichement le long des ravins et des ruisseaux principalement
- Une périurbanisation qui exerce une forte pression sur les terres agricoles
- Un mitage important du territoire par un étalement urbain le long des voies de communication

Saint-Romain d’Ay conserve résolument un caractère rural affirmé, mais la sauvegarde de l’agriculture et des respirations vertes doit devenir un enjeu majeur sur le territoire.

Evolution des paysages 1967 - 2022

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
 Reçu en préfecture le 23/04/2026
 Publié le
 ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE



Espaces boisés		Espaces urbanisés	
	1967		1967
	2022 : avancée depuis 1967		2022

0 250 500 m	

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

3. LE PATRIMOINE HISTORIQUE

3.1. LE SITE INSCRIT DE NOTRE DAME D'AY

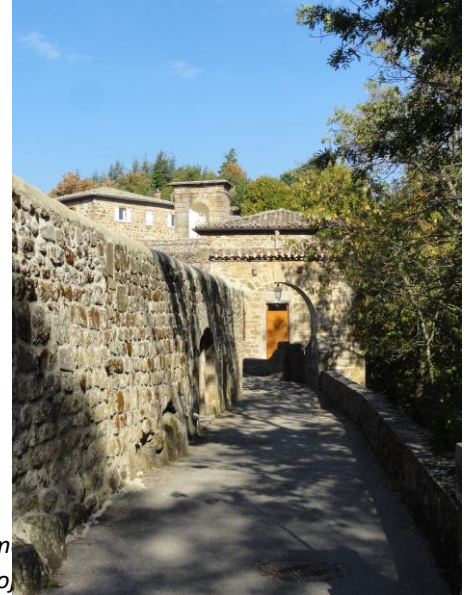
Source : Site internet de la commune

Le Sanctuaire de Notre Dame d'Ay et ses remparts gallo- romains possèdent « une chapelle datant du onzième siècle comprise dans un édifice plus récent (1791-1797). A l'intérieur de cette chapelle, une statue de la Vierge Noire datant du seizième siècle, remplace une statue rapportée par les Croisés probablement en 1192. Un carillon de dix cloches sur le bourdon duquel on voit les effigies des Vierges de Fourvières, du Puy et d'Ay ».

Ce site **est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques** par arrêté préfectoral du 14 mai 1982. En effet, la loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement permet de « *préserver des espaces du territoires français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.*

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de constructions et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. »

Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur le périmètre du site, mais aussi sur les abords (covisibilité, visibilité du site, etc...).



3.2. LES MAISONS FORTES

Quatre sites sont répertoriés sur la commune et se confondent parfois avec les sites historiques :

- La maison forte de Munas
- Le château de Brénieux
- Le château du Griottier
- Le château des Gauds

Le moulin des Claux, fait également partie du patrimoine du territoire (machinerie intacte).



Château de Brénieux



Moulin des Claux

3.3. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Plusieurs sites sont répertoriés sur la commune :

- 07 292 0001 / Maison forte de Munas / Munas / maison forte / Moyen-âge classique - Epoque moderne
- 07 292 0002 / Maison forte de Brénieux / Château de Brénieux / maison forte / Bas moyen-âge
- 07 292 0003 / Notre Dame d'Ay / château fort / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
- 07 292 0004 / Château de Murot / architecture commémorative / Gallo-romain
- 07 292 0005 / Eglise Saint-Romain / Bourg / église / Moyen-âge classique
- 07 292 0006 / Ancien cimetière / Bourg / cimetière / Moyen-âge - Période récente ?
- 07 292 0007 / Munas / chapelle / Epoque moderne
- 07 292 0008 / Magnanerie ? / Munas / production textile / Epoque moderne
- 07 292 0009 / Château de Brénieux (jardin) / Gallo-romain / Tegulae, céramiques
- 07 292 0010 / Sarcophage gaulois / Château de Brénieux (entrée) / funéraire / Epoque indéterminée
- 07 292 0011 / Château de Brénieux / citerne / Epoque indéterminée
- 07 292 0012 / Bourg / chapelle / Haut moyen-âge
- 07 292 0013 / Notre Dame d'Ay / occupation / Gallo-romain
- 07 292 0014 / Notre Dame d'Ay / église / Moyen-âge classique
- 07 292 0015 / Château de Murot / maison forte / Moyen-âge
- 07 292 0016 / Brénieux / occupation / Gallo-romain

3.4. LES AUTRES ELEMENTS DU PATRIMOINE : TERRASSES, MURETS...

La commune dispose d'un grand nombre de calvaires, croix, sanctuaires. Tous ne présentent pas un intérêt identique.

On citera toutefois :

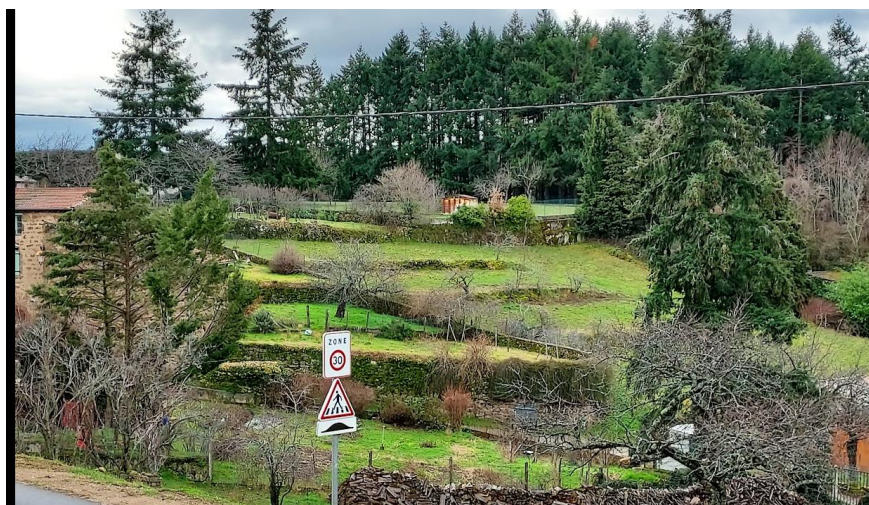
- Les trois croix devant l'église
- La croix des Princes
- La croix de Munas
- L'ancien lavoir de Praperier
- Le sanctuaire sur la route du pont de Saint Pierre



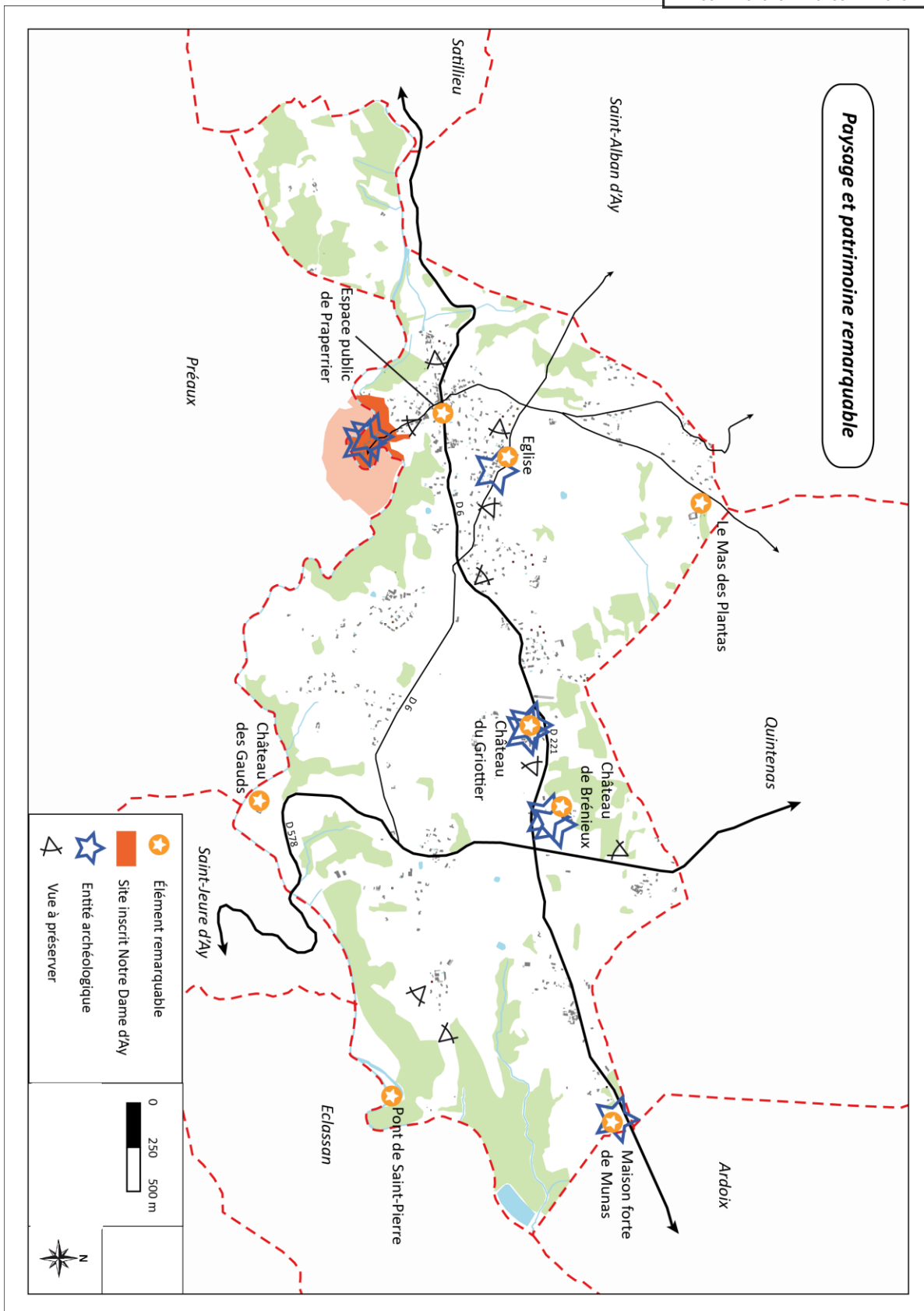
Il est à noter la présence d'un joli pont de pierre sur le territoire qui permet de franchir l'Ay (pont de Saint-Pierre) et d'une fontaine au cœur du village.

La commune dispose également de certaines terrasses (appelé «châlais») ou murets en pierre sèche qui marquent fortement le paysage. Ces éléments ont également un rôle hydraulique important pour l'écoulement et l'infiltration des eaux de pluie :

- A Jaloine en direction de la rivière
- Les murs de soutènement en pierre sous le terrain de sport
- Le « châlais » au-dessus du hameau de l'Olivat
- Le « châlais » de Praperier « le pré des Pères » avec la présence de cèdres



Les murs en pierres sèches et les terrasses agricoles marquent fortement le paysage



3.5. LES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

L'objectif consiste pour la commune à préserver ses atouts paysagers dans leur diversité mais aussi envisager des améliorations à travers le futur PLU :

- Limiter l'étalement de l'urbanisation et stopper le mitage des terres agricoles,
- Mieux définir et valoriser les entrées de village (confort, qualité urbaine, sensation d'entrée de village...)
- Préserver les différents points de vue sur la silhouette du pôle Église
- Sauvegarder et mieux connecter le site Notre Dame d'Ay, élément patrimonial majeur du territoire

Il s'agit également de préserver et valoriser le patrimoine traditionnel en vue de faire perdurer l'identité historique et culturelle du territoire.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE



CHAPITRE 3.

LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES

1. LES DYNAMIQUES TERRITORIALES

1.1. L'ORGANISATION URBAINE DE SAINT-ROMAIN D'AY

D'une manière générale, l'organisation de la commune de Saint-Romain d'AY se caractérise par :

- Un centre-village historique qui s'organise de part et d'autre de la RD6, entre les deux pôles religieux « Notre-Dame d'AY » et l'église. Plus récemment, le centre-village s'est également renforcé autour du pôle « Mairie » et celui de l'école.
- D'une urbanisation très diffuse éclatée sur le territoire autour d'anciens corps de ferme (constitution d'importants hameaux) ainsi que le long des voies (route des Alpes, RD 221)

L'analyse par photo-interprétation ci-dessous illustre bien l'urbanisation historique éclatée sur le territoire : un centre-village qui se renforce au fil du temps et des corps de ferme isolés que le développement de l'urbanisation des années 1970 vient renforcer.

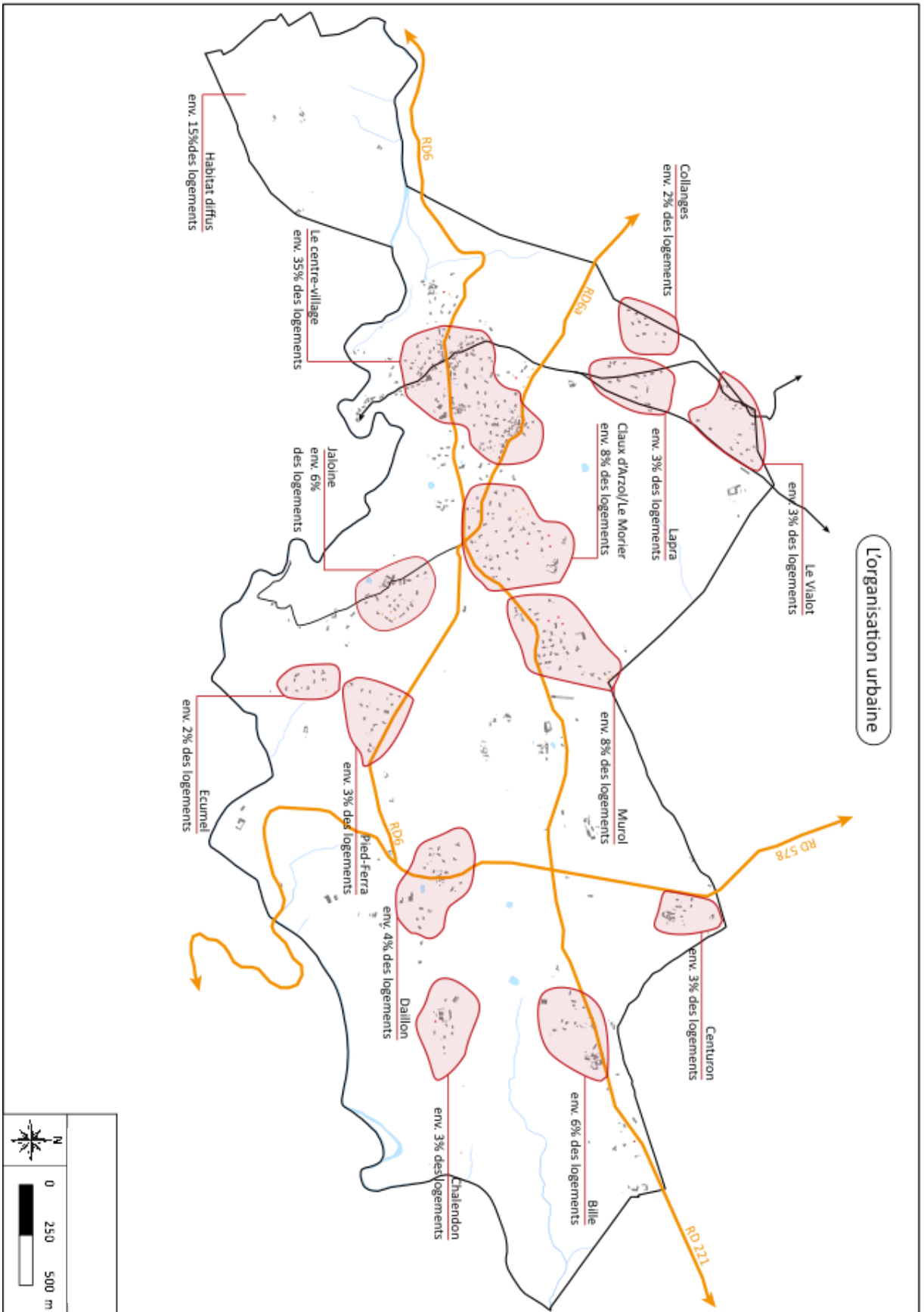
Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE



1.1.1. LE CENTRE-VILLAGE

Le centre-village s'étend de la Mairie à l'église, et d'Est en Ouest de l'Avenue du Morier au chemin des Crozes. Il compte aujourd'hui environ 35 à 40% des logements, mais cette portion tend à diminuer et cela dilue l'effets des efforts mis en place pour créer une centralité forte et attractive.

Historiquement structuré autour des deux pôles religieux, il s'est par la suite développé de manière assez anarchique, sans véritable organisation d'ensemble, s'appuyant sur les voies de communication ou les chemins agricoles. Ainsi, les constructions anciennes sont implantées en front de rue, apportant une densité qui pourrait être structurante mais manquant d'épaisseur : l'avenue du Praperier constitue un flux de passage et les constructions récentes ne participent pas à la structuration du centre-village. Dès lors, de nombreux terrains restent disponibles à la construction.

Le centre-village concentre :

- les principaux équipements publics (Mairie, école, bibliothèque, terrains de sport/loisirs...)
- quelques commerces et services (restaurant, traiteur, agence postale, service à domicile, Maison France Service, cabinet médical...)
- l'espace public « Praperier » qui constitue un point symbolique de repère à la centralité : c'est un espace naturel convivial qui marque l'entrée du centre-village



Espace public « Praperier »



Place du Tilleul



Rue du château d'Ay

1.1.2. LES hameaux et écarts

Sur le reste du territoire, des corps de ferme se sont implantés de manière isolée constituant parfois des hameaux structurés en ordre continu le long de la voie principale (Bille). Au fil des années, l'urbanisation s'est développée de manière diffuse autour de ces anciens corps de ferme (Jaloine, Bille, Lapra, Vialot, Beolet, Daillon...) ainsi que le long des voies (route des Alpes, RD 221).

Ainsi, le centre-village s'est étiré de plus en plus vers l'Est rejoignant les hameaux de Murol et du Claux d'Arzol. Le hameau de Jaloine, situé à un peu plus d'un kilomètre vers l'Est, est un hameau important qui accueille la crèche et le siège de la CC du Val d'Ay. Un important lotissement de logements est venu renforcer ce hameau.



Extension du centre-bourg



Hameau de Jaloine



Hameau de Lapra



Hameau Le Morier



Hameau de Bille



Hameau de Chalendon

1.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE

Plusieurs formes urbaines se côtoient sur le territoire de Saint-Romain d'Ay :

- Les corps de ferme historiques
- Les maisons de village
- Les maisons individuelles « libres »
- Les maisons individuelles en « lotissement »
- Les maisons jumelées

■ LES CORPS DE FERME

Les corps de ferme constituent la typologie architecturale traditionnelle de la commune. Elles laissent entrevoir une vocation initiale avant tout fonctionnelle, à savoir habiter et produire au même endroit.

Les corps de ferme peuvent avoir conservé leur vocation agricole (exploitation en activité), avoir été réhabilité en un ou plusieurs logements, ou être à l'abandon. Ces dernières années, on constate la mise en valeur de ce patrimoine via sa réhabilitation en une ou plusieurs unités d'habitation.

- Typiquement, un corps de ferme dispose de plusieurs bâtiments (habitation, grange, étable, etc.), accolés ou non, organisés en « L », en « U » ou de manière parallèle. Les bâtiments sont de forme rectangulaire et bénéficient de volumes simples et massifs.
- La toiture, constituée de deux pans de pente faible, organise son faîtage parallèlement ou perpendiculairement à la voie.

Les murs sont dressés avec des matériaux locaux (pierres apparentes ou enduites) et mobilisent des savoir-faire locaux garant d'une bonne intégration paysagère. Les façades sont généralement sobres et simples



■ LES MAISONS DE VILLE

Il s'agit des constructions individuelles, pour la plupart anciennes (avant 1960). Elles sont constitutives de la physionomie rurale du territoire.

On retrouve cette typologie presque exclusivement au cœur du centre-village ou des quelques hameaux.

Les maisons de village sont accolées les unes aux autres (en ordre continu ou semi continu) et implantées en front de rue dans une logique d'alignement. Les volumes sont simples, souvent sur deux ou trois niveaux. L'espace d'intimité se situe généralement à l'arrière du bâtiment (cour ou jardin).

Ce type de forme urbaine est dense et peu consommateur d'espace.



■ LES MAISONS INDIVIDUELLES « LIBRES »

Il s'agit de pavillons construits au coup par coup et au grès des opportunités foncières, sans procédure particulière d'aménagement. Cette typologie devient très fréquente à partir des années 1970, marquant le début de la dynamique de périurbanisation.

Ce type de construction s'est développé sur l'ensemble du territoire communal, en extension des pôles villageois denses et le long des voies de communication. Présentes dans toutes les zones d'extension urbaine de la commune, et pouvant même être totalement isolées et déconnectées de l'espace urbain historique, les maisons pavillonnaires deviennent omniprésentes dans le paysage communal.

Les maisons sont implantées en milieu de parcelle et sont circonscrites par un jardin modifiant le traditionnel rapport à la rue.

Les volumes complexes et les toitures multi-pans contrastent fortement avec les constructions traditionnelles. Les clôtures de la parcelle sont très hétérogènes, parfois inachevées.

Très peu dense, ce type de forme urbaine est particulièrement consommateur d'espace, avec des densités inférieures à 5 à 6 logements à l'hectare, sur des parcelles moyennes comprises entre 1500 et 2000m², voire bien plus pour certaines.



Lapra



MuroI

■ LES MAISONS INDIVIDUELLES « EN LOTISSEMENT »

La construction des pavillons peut également s'effectuer dans le cadre d'une procédure de lotissement via un « permis d'aménager » ou un « permis groupé ». Celle-ci consiste en un redécoupage foncier créant ainsi des parcelles davantage homogènes. Par rapport à des « logements libres », le foncier est davantage optimisé.

Bien souvent, ces opérations consistent en la juxtaposition de maisons individuelles organisées autour d'une voie le plus souvent sans issue, créant ainsi une enclave dans le tissu urbain (imperméabilité du quartier). L'homogénéité de l'opération s'observe également dans la forme et la taille des parcelles.

La production de logements via une procédure de lotissement permet dans une certaine mesure d'optimiser le foncier. Elle reste malgré tout très gourmande en surface (densité moyenne avoisinant les 10 logements à l'hectare).



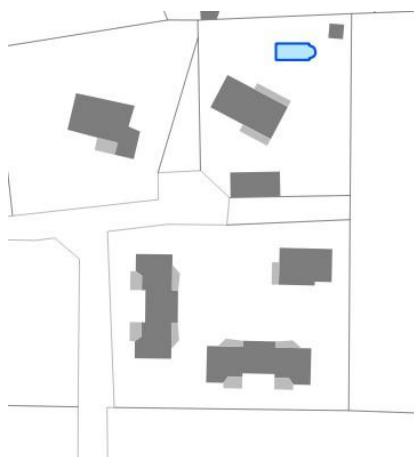
Les différentes phases de l'urbanisation entre 1962 et 2018



■ LES MAISONS JUMEELES

Il s'agit de maisons individuelles récentes accolées les unes aux autres et résultant d'une opération de construction simultanée. Ces maisons accolées ont un ou deux murs mitoyens (mitoyenneté possible par le garage) et forment un front bâti qui renouvelle le rapport traditionnel à la rue.

Lorsqu'ils sont pensés dans le cadre d'une opération d'ensemble, ces programmes sont garants d'une consommation foncière raisonnable et parfois d'une bonne homogénéité des constructions (15 à 20 logements à l'hectare, sur des parcelles comprises entre 400 et 600m²).



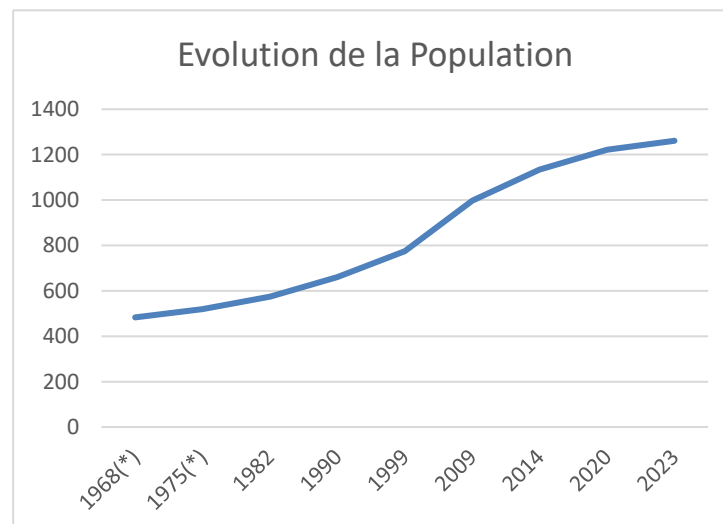
2. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES¹

2.1. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

2.1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	483	520	574	660	775	1 022	1 161	1 195
Densité moyenne (hab/km ²)	51,6	55,6	61,3	70,5	82,8	109,2	124,0	127,7

Le dernier recensement affiche même 1 261habitants. Depuis plus de 50 ans, la population connaît une croissance régulière et continue. Elle a plus que doublé en 40 ans et encore de 17% depuis 2011.

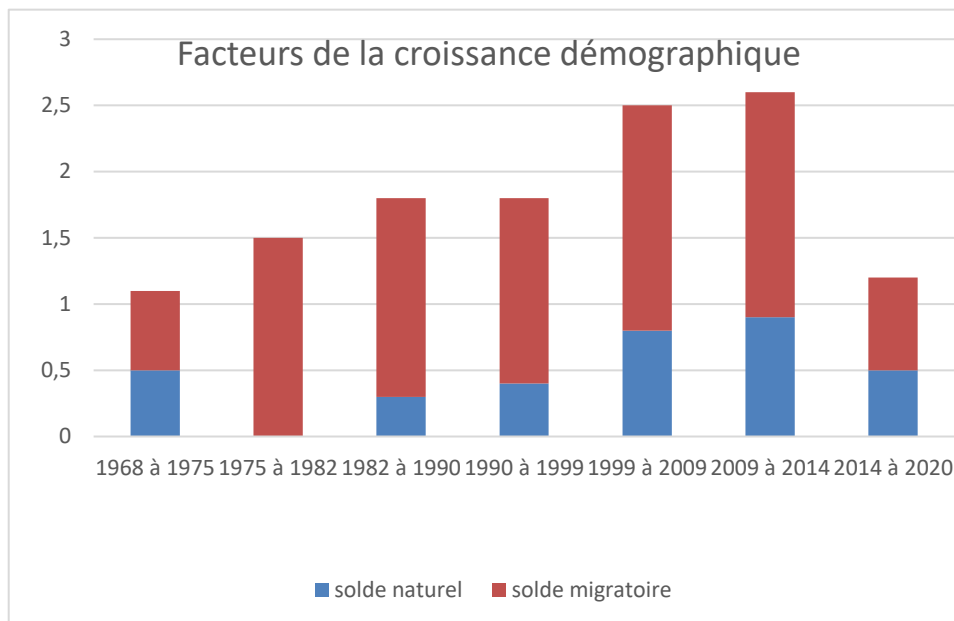


La commune a accueilli près de 800 habitants entre 1968 et 2023, soit un triplement de la population. Sur une période plus longue, on constate :

- Un déclin progressif de la population est observé à partir de 1850 en raison de l'exode rural
- La commune de Saint-Romain d'Ay voit son nombre d'habitants augmenter fortement depuis le début des années 1970. La commune est passée de 440 habitants en 1970 à 1 261 en 2023 (x par 2,9).
- Le phénomène de périurbanisation observé depuis les années 1970, a engendré une dynamique forte de construction. Cette progression se poursuit même si elle se tasse depuis 5 à 6 ans.
- Le rythme annuel moyen de croissance gravite autour de 2% depuis 1968 (avec un pic de 3% entre 1999 et 2006). Entre 2012 et 2016, le taux de variation annuelle moyen s'élève à près de 2,5%, puis se stabilise à un peu moins de 2% depuis.

C'est le solde migratoire qui assure l'essentiel de la croissance démographique (arrivées/départs).

La croissance due au solde naturel (naissance/ décès) est quant à elle, positive es années 1980, grâce aux arrivées régulières de jeunes ménages. Depuis 2010, le solde naturel se tasse, en raison du vieillissement de la population. C'est l'un des enjeux du PLU.



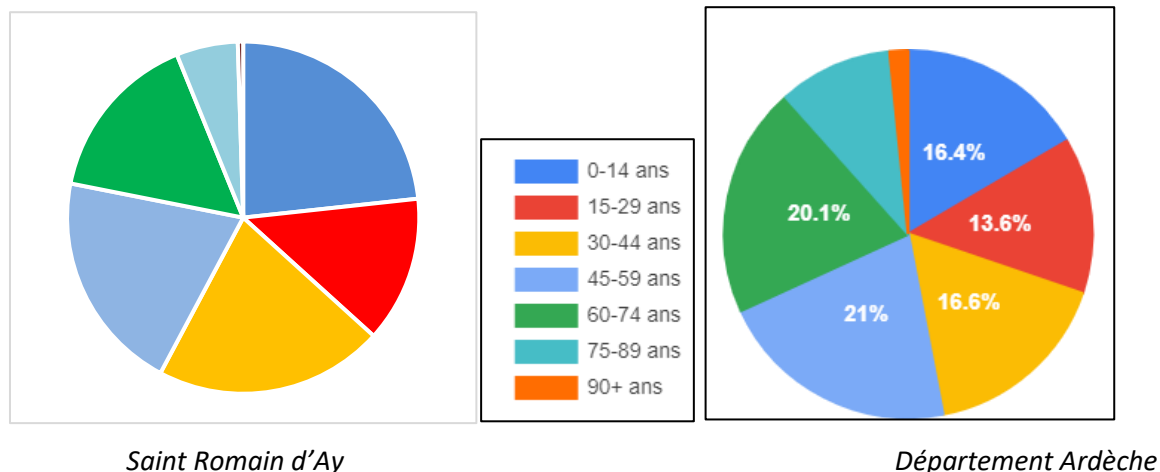
Ce comportement (croissance soutenue et régulière) est très dynamique par rapport aux moyennes locales et nationales. La variation annuelle moyenne à Saint Romain d'Ay est très largement supérieure aux autres échelles géographiques depuis les années 1970.

2.1.2. L'AGE DES HABITANTS

La population de Saint-Romain d'Ay reste encore relativement « jeune » par rapport aux moyennes locales. L'indice de jeunesse de la population est de 1,3 en 2020, mais en baisse constante.

Il faut en effet noter que la tranche 0/44 ans est de moins en moins représentée sur la commune, au profit des 45/75 ans, en très forte hausse. Si la commune de Saint-Romain d'Ay a été très attractive avec l'arrivée de nombreux jeunes qui reviennent s'installer sur leur territoire d'origine, c'est moins le cas désormais, notamment pour des questions d'emplois et d'accès au foncier, dont le coût est de plus en plus élevé.

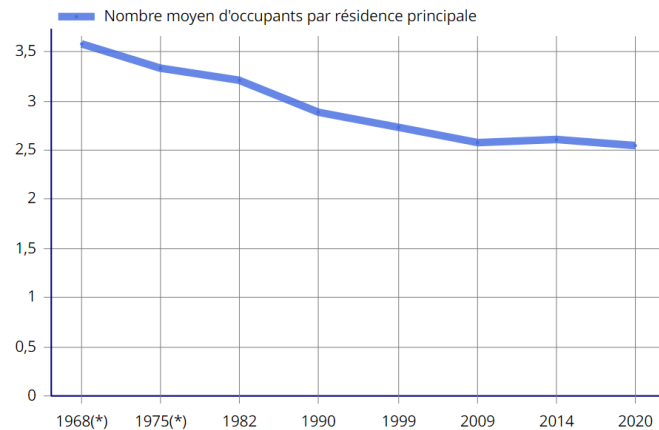
Répartition par âge à Saint-Romain d'Ay et en Ardèche



2.1.3. LES MENAGES

Le nombre de ménages est en forte progression en lien avec la croissance démographique et les évolutions sociétales. En effet, entre 1968 et 2020, le nombre de ménages a été multiplié par 3.5 (+ 350), et le nombre d'habitants par 3 (+780) sur la même période. La hausse du nombre de ménages est plus rapide que la hausse de la population, en raison du phénomène de desserrement des ménages (décohabitation, familles monoparentales, vieillissement de la population, etc.). Ce phénomène de desserrement entraîne des répercussions sur le fonctionnement du marché du logement : production plus importante de résidences principales pour maintenir le niveau de population.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



La taille moyenne des ménages a fortement diminué. Elle est passée à 2,5 personnes contre 3,6 personnes en 1968 (2,3 au plan national).

La baisse de la taille des ménages est un phénomène national qui s'explique par l'accroissement du nombre de petits ménages et de l'évolution des modes de vie (allongement de l'espérance de vie, raréfaction des familles nombreuses, séparations/divorces, baisse du nombre d'enfant par femme, prolongation du célibat, décohabitation des jeunes adultes, arrivée de ménages dits « périurbains »).

Impact sur la construction : le point mort :

En raison de cette diminution CONTINUE de la taille des ménages :

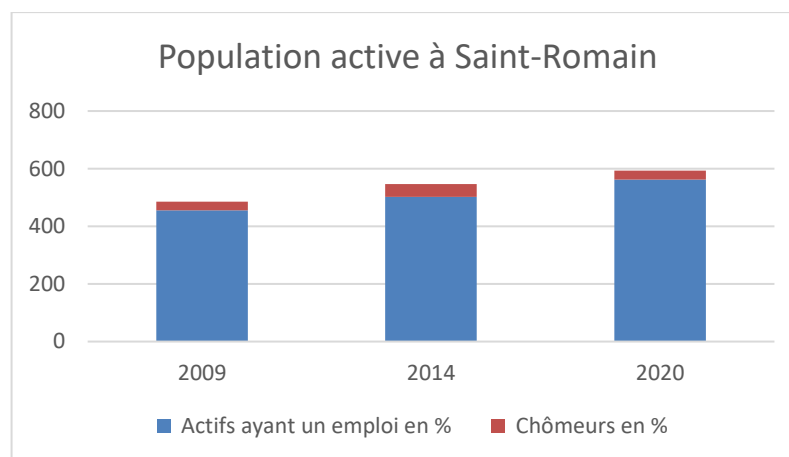
- **Il est possible d'estimer que, d'ici 10 ans, la commune compte environ 40 à 60 habitants de moins s'il n'y a aucune construction**
- **Le point mort est estimé à environ 25/30 logements sur 10/12 ans, c'est à dire le nombre de logements qu'il faudrait construire pour ne pas perdre d'habitants. La croissance démographique ne débiterait en théorie qu'au-delà.**

2.1.4. LA POPULATION ACTIVE⁴

La commune de Saint-Romain d’Ay compte 730 actifs en 2020, soit plus de 55% de la population totale.

La population active a augmenté de 15% entre 2009 et 2020, soit un rythme inférieur à la population totale. Cela s’explique en partie par le vieillissement de la population.

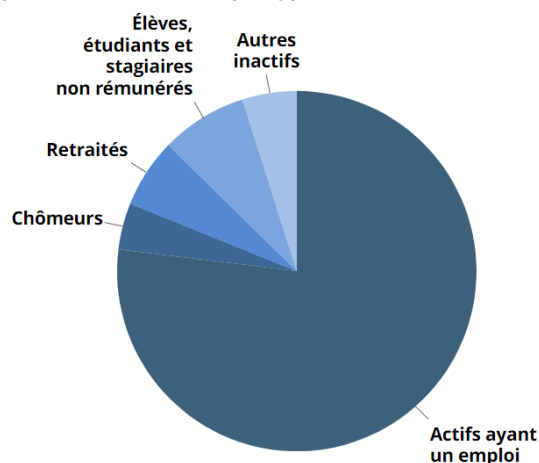
	2009	2014	2020
Ensemble de 15/64 ans	631	683	730
Actifs en %	77	80	81,2



La part des actifs au sein de la population âgée de 15 à 64 ans est élevée et stable voire diminuée légèrement, passant de 77% à 81% de la population âgée de 15 à 64 ans est active en 2020.

Une très forte proportion de la population active a un emploi (77%) : parmi les 593 actifs, 562 ont un emploi. Cette proportion est plus importante qu’aux autres échelles géographiques.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020



En 2020, la commune de Saint-Romain d'Ay compte 31 chômeurs, soit une diminution de 13 personnes par rapport à 2014.

Le taux de chômage est faible en 2020 atteint 5.2% et est globalement en baisse (8% en 2014). Il est inférieur au taux de chômage de la CCVA (8%) de l'Ardèche (7.8%) et de la France (8,1%).

Le chômage touche surtout les femmes et les populations les plus jeunes (9% chez les moins de 24 ans).

LE PARC DE LOGEMENTS

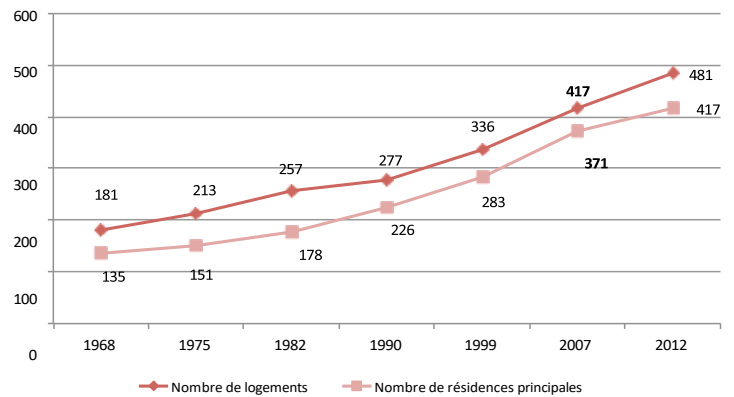
2.1.5. L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le nombre de logements a fortement augmenté.

En 40 ans, le nombre de logements a été multiplié par 2,6 : +303 nouveaux logements en 4 décennies :

- 8 logements/an en moyenne entre 1968 et 2012
- une forte hausse du nombre de logements entre 2007 et 2012 (13,4 logements/an en moyenne)

Evolution du nombre de logements sur la commune de Saint-Romain d'Ay depuis 1968
 (En nombre 4 Source : INSEE, RGP 2012)

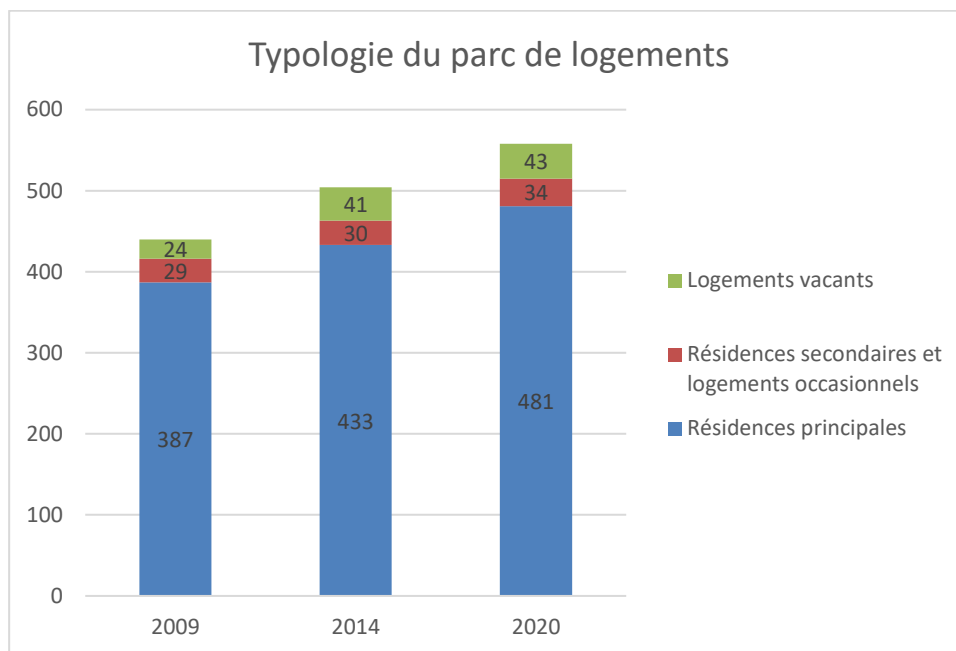


Selon le recensement effectué en 2021 par l'INSEE, la commune accueille 564 logements sur son territoire, soit 83 logements de plus en 9 ans (moyenne de 9 logements par an).

2.1.6. LE TYPE DE LOGEMENTS

La commune de Saint-Romain d'Ay est composée quasi exclusivement de résidences principales et diffère donc de la structure du parc de logements de la Communauté de Communes du Val d'Ay et de l'Ardèche où les résidences secondaires atteignent 17 à 18% du parc.

L'augmentation du nombre de logements s'effectue essentiellement au profit des résidences principales entre 2010 et 2020 : 86,3, contre 86% en 2012 et seulement 69% en 1982. Le nombre de résidences secondaires a été stable sur la même période : 34 en 2020 contre 29 en 2009. La vacance s'affiche à 43 logements : un travail mené par les élus a permis de préciser ce chiffre, qui serait davantage compris entre 17 et 20 logements en 2023.



2.1.7. LA TYPOLOGIE DES RESIDENCES PRINCIPALES

Saint-Romain d'Ay est une commune rurale dont le parc de logements est peu diversifié par rapport aux échelles supracommunales

- Très forte représentation du logement individuel : 95,6% en 2020
- Un parc de logements collectifs (moins 5% en 2020) sous-représenté par rapport aux échelles supracommunales (10% au sein du Val d'Ay, 25% dans l'Ardèche et 42% en France) mais en hausse par rapport à 1999 (à peine 2% du parc)

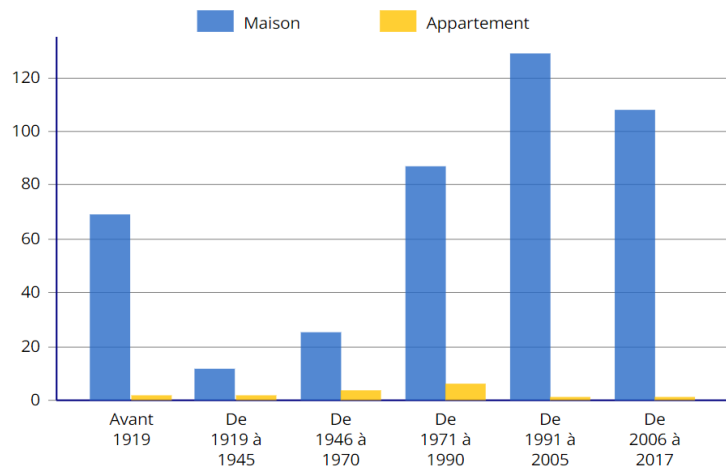
2.1.8. L'ANCIENNETE DU PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES ET ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT

Le parc de logements de Saint-Romain d'Ay est dominé par les constructions récentes :

- 81% du parc de logements a été construit après 1946
- 25% des logements datent de moins de 15 ans.

Cette tendance est liée au développement important de la commune depuis le début des années 1990, avec une progression des maisons individuelles

LOG G1 - Résidences principales en 2020 selon le type de logement et la période d'achèvement



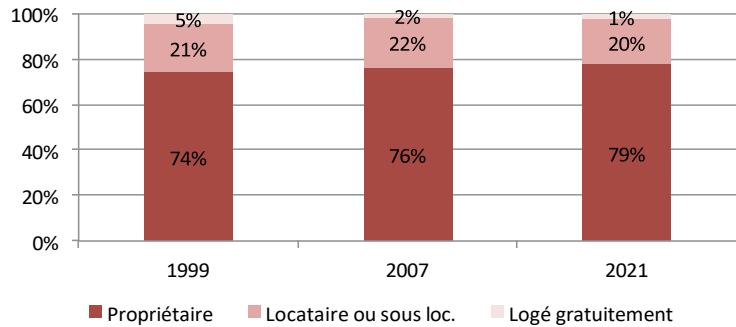
2.1.9. LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Les résidences principales sont en majorité occupées par des propriétaires : ils représentent 80% des statuts d'occupation en 2021.

La location est faible et similaire à l'échelle du Val d'Ay mais non négligeable pour une commune rurale : 20% dont 19,2% de locatif privé.

Le parc locatif social est également très faible : 4 logements selon l'INSEE en 2020, soit moins de 1% du parc de résidences principales. La mairie recense quant à elle 5 logements sociaux

Évolution du statut d'occupation des résidences principales à Saint-Romain d'Ay entre 1999 et 2021
 (En % / Source : INSEE, RGP 2012)



Logements sociaux implantés sur la commune de Saint-Romain d'Ay

Compte tenu des prévisions démographiques, le territoire communal ne sera pas à l'échéance PLU soit sous 10/12 ans, concerné par l'article 55 de la loi SRU imposant un pourcentage de logements sociaux (dispositions qui s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants). Néanmoins, le secteur locatif est primordial à Saint-Romain d'Ay pour permettre le renouvellement des populations et assurer les parcours résidentiels sur la commune (logements des jeunes ménages, des personnes âgées, des ménages plus modestes).

La commune ne dispose pas de Programme Local de l'Habitat (PLH). Elle est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône révisé et approuvé le 28 novembre 2019.

2.2. LES ENJEUX DE DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

Les enjeux en termes de population et d'habitat pour la commune sont :

- **Permettre un développement démographique maîtrisé** en cohérence avec les équipements, les réseaux publics et la capacité financière de la commune
- **Anticiper le vieillissement de la population et l'accompagner** : produire des logements adaptés (taille et aménagements), situés à proximité des services,...
- **Diversifier davantage le parc immobilier local et répondre à la diversité des besoins (statuts d'occupation, typologie, mixité des formes...)**
- **Développer un parc de logements accessible à tous** : favoriser la réalisation de logements locatifs (social et privé) afin de permettre le maintien et l'installation de jeunes ménages et des familles et d'assurer une meilleure diversité de l'habitat (statut d'occupation, typologie d'habitat, mixité des formes,...)

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire pour la commune dans le cadre de son PLU de reconsidérer le dimensionnement des réserves foncières, le PLU en vigueur étant surdimensionné au regard des exigences de limitation de la consommation foncière

3. LES SURFACES CONSOMMEES PAR LE DEVELOPPEMENT URBAIN⁶

3.1. LA PROGRESSION DE L'URBANISATION

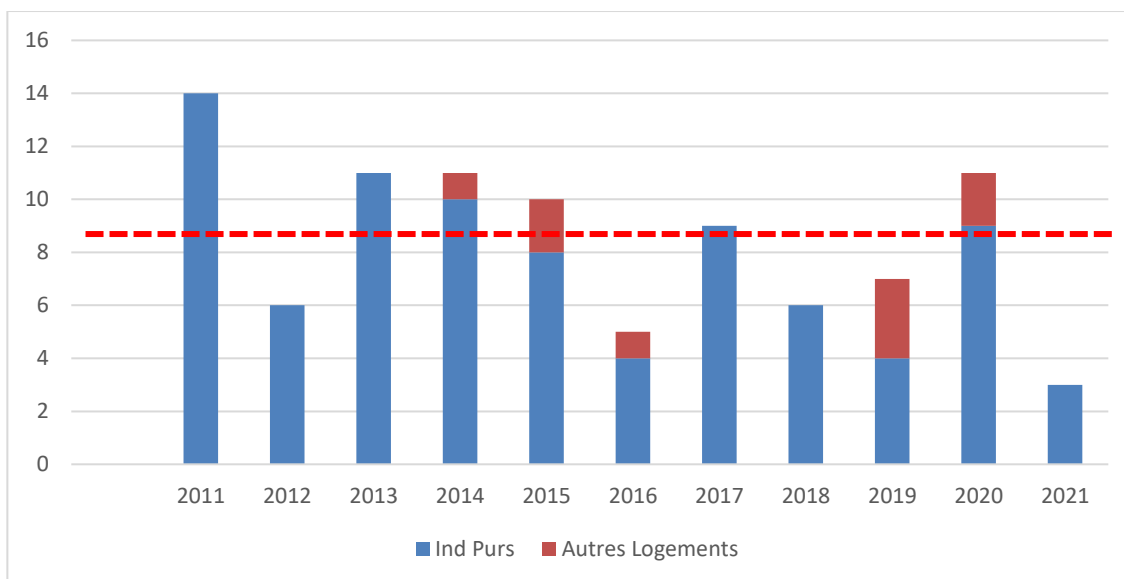
3.1.1. LES TYPES DE PERMIS AUTORISES

La dynamique de construction est plutôt stable depuis 2004 et 2014 (exceptée les années 2008 et 2013 particulièrement basses). Cette dynamique est marquée par des logiques de constructions neuves mais également des extensions et, phénomène assez récent à encourager, quelques changements de destinations.

3.1.2. LE NOMBRE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Entre 2011 et 2021, 91 nouveaux logements ont été commencés, soit près de 9 logements en moyenne par an. En moyenne, 10 logements par an ont été autorisés (108 sur la même période)

L'analyse des permis de construire montre une dynamique de construction contrastée mais toujours supérieure à 5, sauf l'année 2021. Le niveau constaté entre 2001 et 2010 était bien nettement supérieur, avec une moyenne de 11 logements annuels.



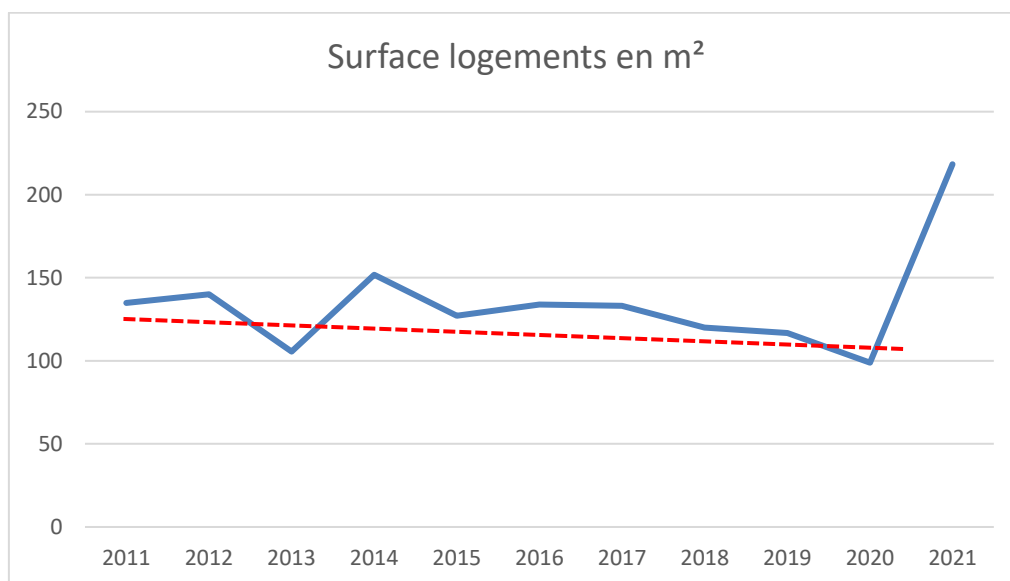
source Sit@del

6

3.1.3. LES CARACTERISTIQUES DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- LES TYPES DE NOUVEAUX LOGEMENTS

Les logements sont quasi exclusivement des habitations individuelles entre 2004 et 2021 (97%). Seuls 13 logements réalisés sous une forme différentes ont été autorisés depuis 2004.



Alors qu'une diversité du tissu bâti permettrait de créer une qualité urbaine et paysagère intéressante et d'apporter une certaine densité sur le territoire, cette diversification du parc de logements a encore du mal à s'opérer à Saint-Romain d'Ay.

- **LA TAILLE MOYENNE DES CONSTRUCTIONS ET DES TERRAINS**

La taille moyenne des logements autorisés depuis 2004 est de 132 m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette).

Entre 2004 et 2014, la superficie moyenne des logements autorisés est globalement stable avec une tendance baissière, sauf l'année 2021.

Concernant la surface de terrains mobilisés, la tendance générale est à la baisse depuis près de 20 ans même si la superficie moyenne des terrains reste très importante : elle s'élève à environ 1600m² sur la période 2017/2022 (analyse des permis) (contre 2 181m² en 2010).

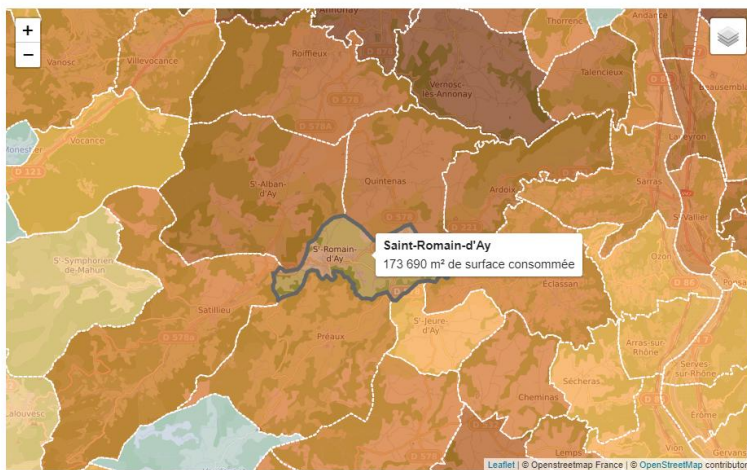
3.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRO-NATUREL

L'urbanisation de Saint-Romain d'Ay est éclatée en plusieurs pôles (centre-bourg, extensions urbaines du centre-bourg : Morier, Claux d'Arzol, hameaux de Jaloine, Bille, Ecumel, Daillon, Lapra).

Plusieurs organismes ont travaillé récemment sur la notion de consommation foncière. Parallèlement, un travail a été mené sur la base des orthophotos pour tenter de comprendre la dynamique d'artificialisation des sols et les mettre en perspective des enjeux du ZAN, la zéro artificialisation nette.

Au final, quelle que soit la méthode, les chiffres tournent autour de 15 à 17 ha de consommation totale. Ramenés à une période identique, ces chiffres permettent de se projeter sur une consommation moyenne annuelle de l'ordre d'1,5ha.

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2022



Choisir un département

Commencer par choisir un département

Saint-Romain-d'Ay
(EPCI CC du Val d'Ay)
données pour la période 2009-2022

173 690 m²
de nouvelles surfaces consommées

soit **1.83 %**
de la surface communale nouvellement consommée

dont **139 574 m²**
de surfaces consommées de type **habitat**

dont **4 085 m²**
de surfaces consommées de type **activité**

dont **855 m²**
de surfaces consommées **mixte**

dont **9 175 m²**
de surfaces consommées **infrastructures (routes et voies ferrées)**

période	surface en ha
2009-2010	1,2
2010-2011	1,2
2011-2012	1,7
2012-2013	1,1
2013-2014	1,0
2014-2015	0,8
2015-2016	1,4
2016-2017	0,9
2017-2018	1,6
2018-2019	2,6
2019-2020	1,6

* total = activité + habitat + mixte + inconnu

Consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination de l'habitat entre 2009 et 2020

année	surface consommée en ha
2010	1,2
2011	1,2
2012	1,7
2013	1,1
2014	1,0
2015	0,8
2016	1,3
2017	0,9
2018	1,4
2019	0,6
2020	1,6

consommation au 1er janvier de l'année

Mixte - à la fois pour l'habitat et l'activité. Inconnu - destination (habitat / activité) non déterminée

habitat | activité | mixte | inconnu

14,01 ha
Consommés ces 10 dernières années *
* période 2010-2020

5,16 ha
consommés entre 2012 et 2017
2012-2017 : dernier recensement disponible lors de

± 1 214 habitants en 2017
+139 par rapport à 2012

± 464 ménages en 2017
+45 par rapport à 2012

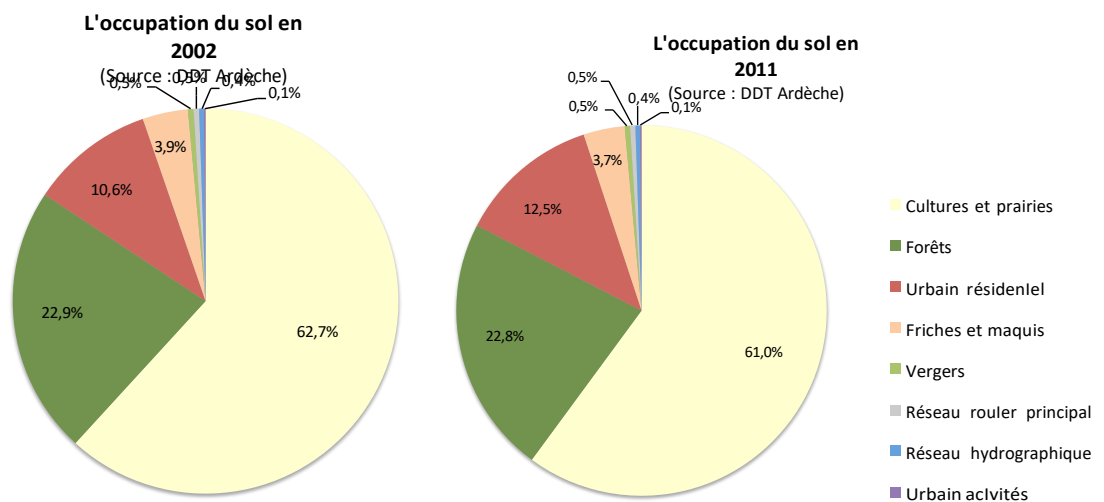
± 171 emplois en 2017
+43 par rapport à 2012

Entre 2010 et 2020, l'espace urbain sur la commune de Saint-Romain gagnant, selon les sources entre 14 et 17ha hectares. C'est essentiellement l'espace résidentiel a évolué, les espaces d'activités, peu nombreux, sont restés stables (moins d'un hectare supplémentaire). A partir de 2010, l'extension urbaine s'est faite en quasi-totalité sur des espaces agricoles (perte de 8 ha de terres agricoles), l'autre partie du développement communal ayant eu lieu en intramuros.

Evolution de l'espace urbain résidentiel

Sur cette période, l'espace urbain a augmenté de près de 12 hectares, soit une augmentation de 12 % des surfaces urbanisées pour l'habitat. L'urbanisation s'est faite dans tous les secteurs de la commune, parfois en continuité du bâti, parfois avec la création de nouvelles zones.

Entre 2002 et 2007, 63 nouveaux logements, dont 5 collectifs (source Sitadel) ont été construits sur la commune, pour une consommation d'espace moyenne très élevée, de 5 logements par hectare.



Depuis cette date, la quasi-totalité de la consommation foncière s'est faite pour accueillir du résidentiel. Depuis 2011, ce sont environ 14ha de foncier artificialisés, répartis à part égale entre remplissage de l'enveloppe urbaine (constructions dans des vergers, des jardins, des potagers, des friches semis boisées...) et de l'extension sur des terres agricoles.

■ ÉTUDE DES ORTHOPHOTOS ENTRE 2011 ET 2021

Selon l'analyse des permis de construire entre 2011 et 2021, environ 16 hectares ont été consommés pour la construction de 93 logements, soit :

- 1,4 ha consommés par an pour de l'habitat
- 1 720 m² en moyenne consommés par nouvelle construction
- Une densité de 6 logements à l'hectare

■ LES NOUVELLES EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION

La réduction de la consommation d'espace et le développement des énergies renouvelables constituent des enjeux forts de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, la loi Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2, puis la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) :

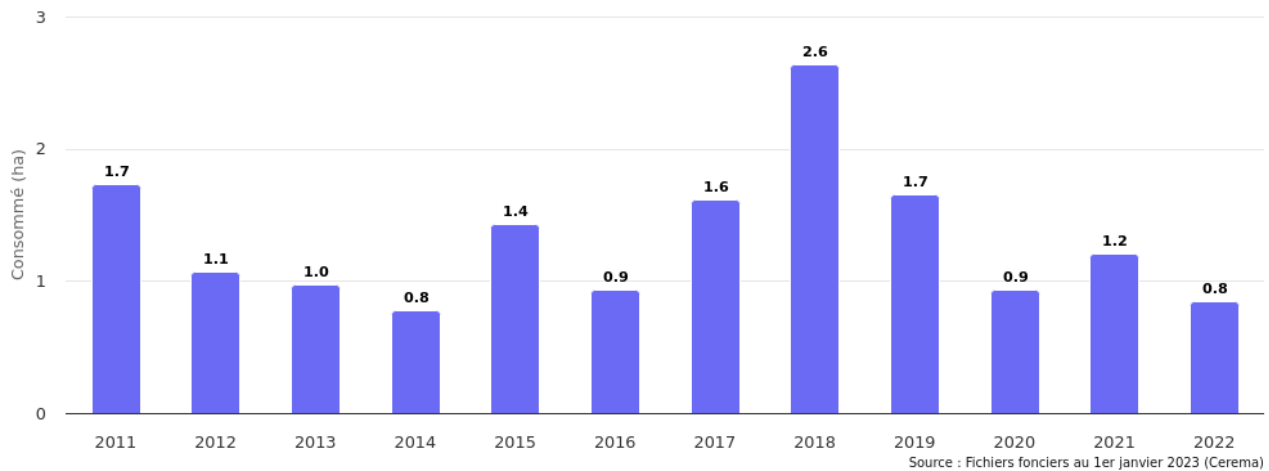
- La loi SRU interdit de fixer des minimums de surface de terrain (sauf dans des cas exceptionnels d'assainissement non collectif), prône une économie de l'espace et la mixité sociale. La loi ALUR interdit de fixer des minimums de surface et de mettre en œuvre des Coefficients d'Occupation des Sols (COS)
- La loi Grenelle 2 reprend une série d'objectifs renforcés en matière de développement durable et en particulier la lutte contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles et des coûts élevés en infrastructures.
- Elle comprend également une série de mesures visant à favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants ou à construire et visant à préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.
- La loi ALUR donne un nouveau coup d'arrêt à l'artificialisation des sols et à la lutte contre l'étalement urbain (suppression des COS, délibération motivée pour ouvrir une zone à l'urbanisation, caducité des POS...)
- La loi Climat et résilience qui instaure le ZAN (zero artificialisation nette) qui, impose progressivement une stricte réduction de la consommation foncière pour arriver à terme à une consommation nette nulle, c'est-à-dire que tout m² consommé devra être compensé. Les décrets d'application stables tardent à se mettre en place mais la commune acte que dans le PLU actuel, la trajectoire est acté vers une division a minima par 2

Dans ce cadre législatif rénové, la politique de construction et de développement communal, axée jusqu'à présent sur un important étalement urbain lié à la construction neuve en extension du tissu existant, doit trouver un nouvel essor, fondé sur un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

■ LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (EXTRAIT DE MONDIAGARTIFICIALISATION)

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Saint-Romain-d'Ay une surface de 15.77 hectares.

Consommation d'espace à Saint-Romain-d'Ay entre 2011 et 2022

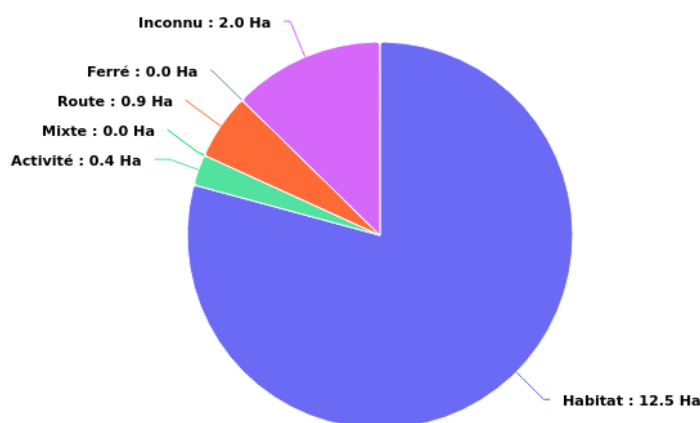


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Romain-d'Ay	1.7	1.1	1.0	0.8	1.4	0.9	1.6	2.6	1.7	0.9	1.2	0.8	15.8

Raisons des évolutions observées

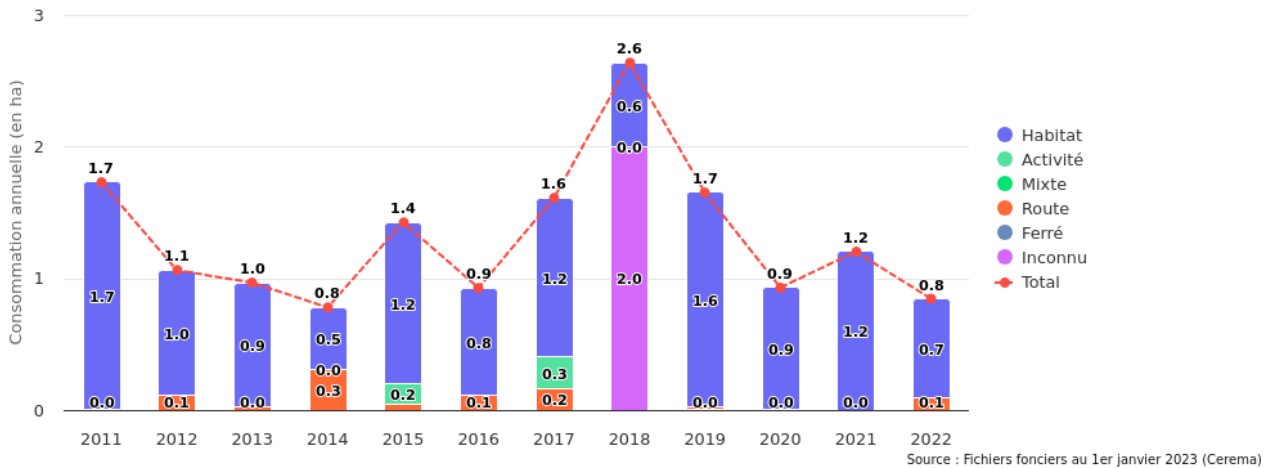
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Saint-Romain-d'Ay entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Saint-Romain-d'Ay



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	1.7	1.0	0.9	0.5	1.2	0.8	1.2	0.0	1.6	0.9	1.2	0.7	12.5
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.9
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6
Total	1.7	1.1	1.0	0.8	1.4	0.9	1.6	2.6	1.7	0.9	1.2	0.8	15.8

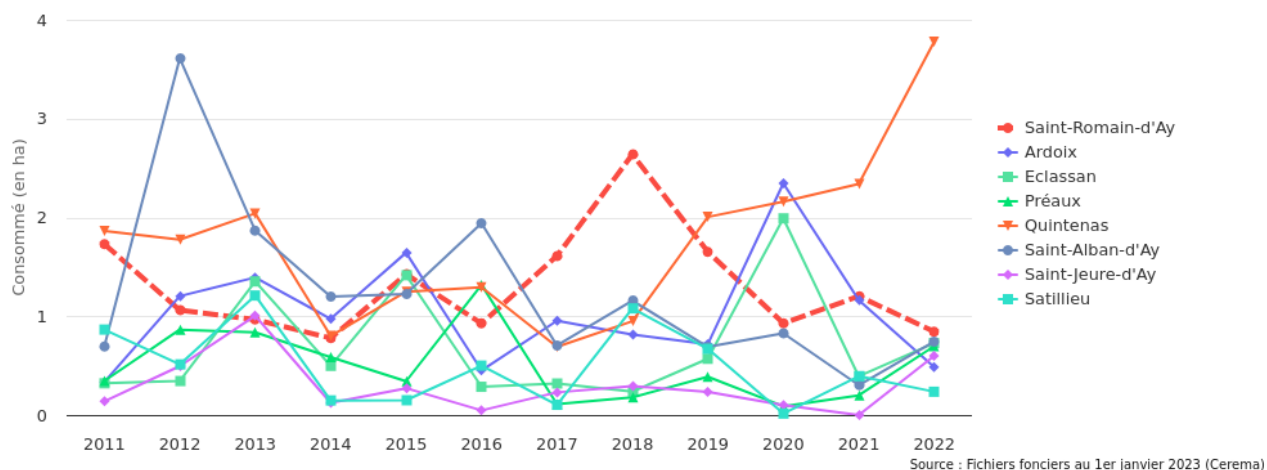
Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par [l'article 194 de la loi Climat et résilience](#), modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires

similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Saint-Romain-d'Ay et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)

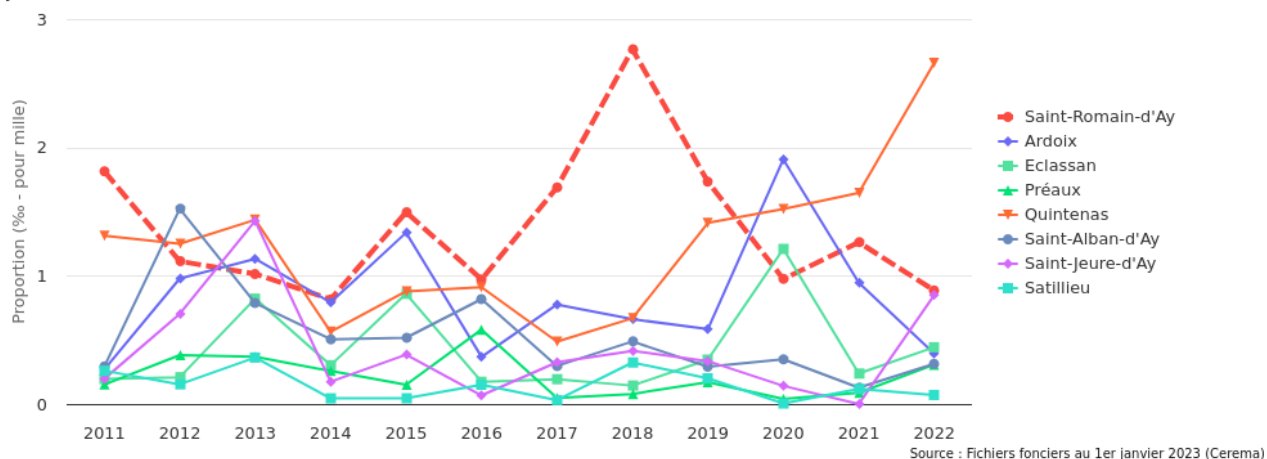


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Romain-d'Ay	1.7	1.1	1.0	0.8	1.4	0.9	1.6	2.6	1.6	0.9	1.2	0.8	15.8
Ardoix	0.3	1.2	1.4	1.0	1.6	0.5	0.9	0.8	0.7	2.4	1.2	0.5	12.5
Eclassan	0.3	0.3	1.4	0.5	1.4	0.3	0.3	0.2	0.6	2.0	0.4	0.7	8.4
Préaux	0.3	0.9	0.8	0.6	0.3	1.3	0.1	0.2	0.4	0.1	0.2	0.7	6.0
Quintenas	1.9	1.8	2.0	0.8	1.2	1.3	0.7	0.9	2.0	2.2	2.3	3.8	20.9
Saint-Alban-d'Ay	0.7	3.6	1.9	1.2	1.2	1.9	0.7	1.2	0.7	0.8	0.3	0.7	15.0
Saint-Jeure-d'Ay	0.1	0.5	1.0	0.1	0.3	0.1	0.2	0.3	0.2	0.1	0.0	0.6	3.5
Satillieu	0.9	0.5	1.2	0.1	0.1	0.5	0.1	1.1	0.7	0.0	0.4	0.2	5.9

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Saint-Romain-d'Ay et les territoires pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Romain-d'Ay	1.8	1.1	1.0	0.8	1.5	1.0	1.7	2.8	1.7	1.0	1.3	0.9	16.5
Ardoix	0.3	1.0	1.1	0.8	1.3	0.4	0.8	0.7	0.6	1.9	0.9	0.4	10.1
Eclassan	0.2	0.2	0.8	0.3	0.9	0.2	0.2	0.1	0.3	1.2	0.2	0.4	5.1
Préaux	0.1	0.4	0.4	0.3	0.1	0.6	0.1	0.1	0.2	0.0	0.1	0.3	2.6
Quintenas	1.3	1.2	1.4	0.6	0.9	0.9	0.5	0.7	1.4	1.5	1.6	2.7	14.7
Saint-Alban-d'Ay	0.3	1.5	0.8	0.5	0.5	0.8	0.3	0.5	0.3	0.3	0.1	0.3	6.3
Saint-Jeure-d'Ay	0.2	0.7	1.4	0.2	0.4	0.1	0.3	0.4	0.3	0.1	0.0	0.8	5.0
Satillieu	0.3	0.1	0.4	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.2	0.0	0.1	0.1	1.8

3.3. LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur consacre près de 11ha à l'urbanisation (zone urbaine et à urbaniser), soit 2 % de la superficie communale. Au total 4 % de la superficie communale est réservée à l'urbanisation.

Le rapport de présentation du PLU précédent prévoit une progression démographique modérée : de l'ordre de 120 logements répartis équitablement entre les zones U et AU. Une lecture plus fine du potentiel constructible semble toutefois faire apparaître un potentiel plus proche de 130 à 140 logements

Afin d'œuvrer pour un développement maîtrisé et durable à horizon 2035, la municipalité a choisi de fixer de nouveaux objectifs de développement au travers de son document d'urbanisme :

- Réduire de manière drastique les surfaces consacrées à l'urbanisation en renforçant le centre- village et en abandonnant les tènements impactant fortement la zone agricole et les espaces naturels (ne répondre qu'aux seuls besoins de développement de la commune),
- Introduire progressivement des typologies architecturales diversifiées, plus denses (petits collectifs, logements intermédiaires (logements avec mitoyenneté verticale et/ou horizontale dont les parties communes sont réduites au strict minimum), logements groupés) et exploiter le potentiel foncier du tissu urbain existant (dents creuses) avant d'envisager des extensions

Localisation des espaces constructibles à vocation d'habitat dans l'actuel PLU (Zones U et AU)



3.4. LES ENJEUX URBAINS

Les principaux enjeux de la commune de Saint---Romain d' Ay dans le cadre du PLU sont de privilégier une urbanisation limitant la consommation foncière et l'étalement urbain, et de favoriser un développement urbain beaucoup plus structurant en termes d'organisation de l'espace, conformément aux objectifs des lois en vigueur :

- **Encourager la densification structurante** du tissu urbain en cœur de village, à proximité des équipements publics, des services et des commerces
- **Stopper le mitage autour du bourg et des différents hameaux**
- **Diversifier** le parc immobilier local et répondre à la diversité des besoins (statuts d'occupations, typologie, mixité des formes...) : **réduire** la consommation d'espace et permettre une bonne organisation spatiale
- Réaliser des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** pour tous les tènements à enjeux (qualité urbaine et paysagère)
- Encourager au travers du PLU un **urbanisme respectueux de l'environnement**
- **Ajuster la capacité de développement de la commune aux ambitions démographiques et aux seuls besoins en logements**

CHAPITRE 4.

LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

1. LES DEPLACEMENTS

1.1. LA DESSERTE COMMUNALE

1.1.1. LE RESEAU DE VOIRIE

La commune est desservie d'Est en Ouest par trois routes départementales (RD6, RD6a et RD221) et du Nord au Sud par la route départementale RD578. Ces voies relient efficacement la commune de Saint-Romain d'Ay aux bassins d'emplois des communes avoisinantes :

- Saint-Romain d'Ay – Annonay : 17 min (12 km)
- Saint-Romain d'Ay – Saint-Vallier : 23 min (16 km)
- Saint-Romain d'Ay – Tournon-sur-Rhône : 35 minutes (24 km)
- Saint-Romain d'Ay – Valence : 55 minutes (43 km)
- Saint-Romain d'Ay – Lyon : 1h10 (87 km)

Le réseau viaire communal est hiérarchisé. Le territoire s'organise autour de :

- D'un réseau de voiries principales reliant la commune aux différents bassins d'emplois. Il s'agit des routes départementales RD578, 221 et RD6 qui supportent un trafic important
- D'un réseau de voiries secondaires qui relient les routes départementales et permettent d'accéder au site Notre-Dame d'Ay. Via la RD221, la RD6a permet rejoindre le pôle église, puis la commune de Saint-Alban d'Ay. La RD 17 permet quant à elle, de relier la commune de Saint-Romain d'Ay avec celle de Préaux
- D'un réseau de voirie de desserte locale qui permet de desservir le centre-village, les principaux hameaux et de relier la commune aux territoires environnants. Les voies du centre ancien sont très étroites et pourraient poser des problèmes d'accessibilité en cas d'augmentation des flux (montée de l'église par exemple)
- De voies en impasse qui engendrent certains dysfonctionnements : des liaisons interquartiers difficiles et un cloisonnement du territoire. A titre d'exemple, la rue de la Croix Verte et la montée de l'Église ne communiquent absolument pas, ce qui entraîne un allongement des temps de parcours, notamment pour se rendre à l'école.

1.1.2. LE TRAFIC

Étant donné le niveau et la nature du trafic sur les RD 578 et RD 6, et, dans une moindre mesure, sur la RD 221, le développement de l'urbanisation de la commune doit éviter la création de tout nouvel accès direct sur ces axes et favoriser autant que possible le regroupement des accès existants.

En 202, selon le porter à connaissance de l'État, le trafic moyen journalier annuel s'élève à :

- 5 643 véhicules / jour pour la RD 578 (stable, voire en légère régression)
- 1 489 véhicules / jour pour la RD 6, en très forte progression

1.1.3. LES dysfonctionnements

Des vitesses excessives sur les routes départementales sont globalement notamment sur la RD578 et sur la RD 221 en arrivant dans le centre-village. Les vitesses sont limitées à 90 km/h hors agglomération sur la RD221 et à 70km/h au niveau du carrefour entre la RD578 et la RD221.

Certains carrefours apparaissent également dangereux (RD578/RD221 – RD6/RD6a – RD6 et rue de la Croix Verte) malgré la mise en place d'aménagements (RD578/RD221).

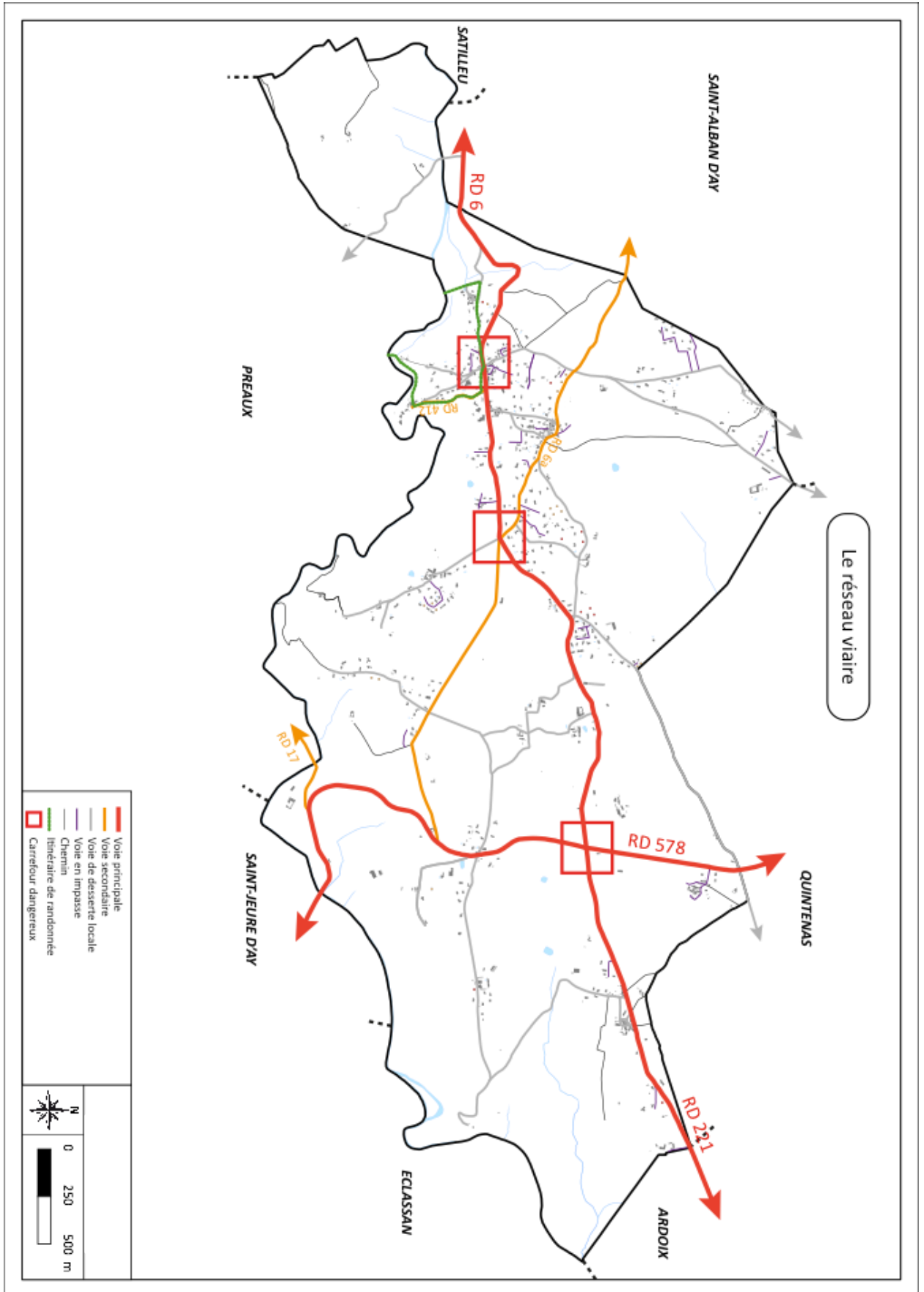
Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE



1.2. LE STATIONNEMENT

Le stationnement est globalement satisfaisant sur la commune. Les places de stationnement sont essentiellement localisées dans le centre village, à proximité des services, commerces et équipements. Un peu moins de 500 places de stationnement sont décomptées dont environ 400 dans le centre. Ce chiffre est essentiellement gonflé par les 250 places prévues pour accéder au site de Notre-Dame d'Ay. La commune a engagé des aménagements importants sur ce site et souhaiterait acquérir ce parking qui constitue le seul accès au site de Notre-Dame d'Ay (propriétaire actuel : l'évêché)

On trouve également environ 80 places autour des équipements :

La commune dispose aussi d'une aire pour les camping-cars, place du forum de la halle.



Place du Tilleul



Cimetière



Parking pour accéder au site Notre Dame d'Ay



Place de la Fontaine

1.3. LES LIAISONS DOUCES

Un linéaire de trottoirs est aménagé le long de l'avenue Praperier et au sein de l'espace public central.

Ce linéaire est parfois peu confortable (trottoirs étroits) et non continu. En effet, les liaisons douces ne permettent pas de rejoindre aisément les deux pôles du centre-village (pôle « Mairie » et pôle « Église »). Pour rejoindre le pôle « Église », les piétons doivent partager la voirie avec les



voitures. Les écarts, souvent desservis par des RD, sont difficilement sécurisés.

Montée de l'église

Avenue Praperier

1.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par le réseau de transport en commun « Le Sept » qui permet aux habitants et usagers du territoire de se rendre en bus pour tout type de déplacement (travail, scolaire, loisirs).

La commune est traversée par la ligne 8 qui permet de rejoindre Annonay, Satillieu et Lalouvesc. Ainsi, à titre d'exemple, la commune de Saint-Romain d'Ay est à une vingtaine de minutes en bus.

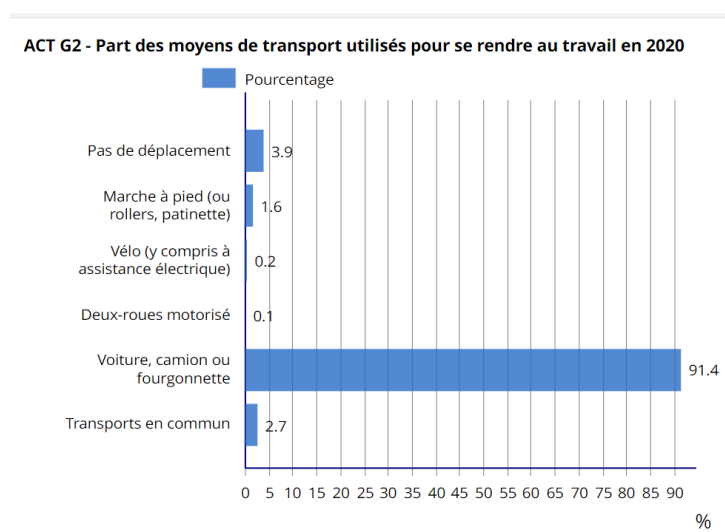
Les élus de la commune indiquent que cette ligne est peu voire n'est pas empruntée. Auparavant, des bus d'entreprises permettaient d'emmener les habitants au travail et de les ramener à leur domicile.

1.5. LA MOBILITE PENDULAIRE

1.5.1. LES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

La commune de Saint-Romain d'Ay propose peu d'emplois sur son territoire et sa situation géographique est propice aux migrations pendulaires : la commune se situe à proximité immédiate des agglomérations d'Annonay, de Saint-Vallier mais également de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Rambert d'Albon. La très grande majorité des trajets domicile-travail s'effectuent en voiture

En 2020, 87,5% des habitants de Saint-Romain d'Ay travaillent en dehors de la commune (contre 81% en 1999) : cela traduit une externalisation croissante des lieux de travail et une intensification des flux intercommunaux.



1.5.2. LA MOTORISATION DES MENAGES

La dépendance automobile est très importante sur Saint Romain d’Ay. Les ménages sont de plus en plus nombreux à être propriétaire de véhicules.

Les ménages ne disposant d’aucun véhicule se raréfie : moins de 3% des ménages ne possèdent aucune voiture. 67% des ménages possèdent au moins deux voitures. L’étalement urbain important sur le territoire et l’absence de commerce de proximité engendrent des flux motorisés importants et pour de nombreux besoins.

Cet important équipement des ménages en voiture est une caractéristique des territoires ruraux et périurbains. Les proportions de motorisation des ménages à Saint-Romain d’Ay sont supérieures à celles du Val d’Ay et de l’Ardèche. L’échelle nationale se différencie dans la mesure où elle englobe d’importantes communes urbaines qui proposent une offre large de transport en commun.

Équipement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	396	100,0	444	100,0	489	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	324	81,8	366	82,6	415	84,9
Au moins une voiture	382	96,3	427	96,3	475	97,1
1 voiture	136	34,2	139	31,3	154	31,5
2 voitures ou plus	246	62,1	288	65,0	321	65,6

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

2. LES POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS

2.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF

La commune est dotée d'un tissu d'équipements publics ou d'intérêt collectif bien diversifié et adapté au caractère rural de la commune. Ils sont principalement situés dans le centre-bourg et à Jaloine.

■ LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DE PETITE ENFANCE

Sont présents sur le territoire :

- Une **ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE** « Saint-Exupéry » (maternelle et élémentaire) implantée rue des écoles, au Nord du centre-village. Elle compte environ 110 élèves, en baisse constante (10 élèves de moins en 10 ans).
- Une **CRECHE** « **Nid d'Ange** » située dans le hameau de Jaloine : elle a été créée en 2008 et dispose d'une capacité d'accueil de 18 places.



Ecole Publique « Saint Exupéry »
Source : Site internet de l'école primaire



Crèche
Source : Site internet de la Communauté de Communes du Val d'Ay

Le hameau de Jaloine accueille également une **MAISON FAMILIALE** qui a pour projet un relais d'assistantes maternelles, un centre aéré et une extension de la crèche. Une zone de stationnement sera également aménagée. Le siège de la **CC du Val d'Ay** est également installé dans ce hameau.

■ LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIO-CULTURELS

- La **MAIRIE**, située dans le centre-bourg (place de la Mairie)
- La **CASERNE DES POMPIERS**, située dans le centre-bourg à côté de la Mairie
- Une **BIBLIOTHEQUE**, située avenue du Plantier, à proximité de l'église. La commune a pour projet de transférer la bibliothèque dans un nouveau bâtiment à l'angle de l'allée du Clos du Morier et de la rue des écoles (sur l'actuel espace de stationnement). Ce nouveau bâtiment pourrait également accueillir une salle de réunion, une salle de motricité ainsi qu'un restaurant scolaire.
- Une **SALLE POLYVALENTE ET UNE SALLE DES JEUNES** situées derrière la Mairie
- Une **MAISON DES ASSOCIATIONS** située à proximité du magasin de vente de matériel agricole



La Mairie



La bibliothèque



La salle polyvalente



La maison des associations

■ LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Un **TERRAIN DE SPORT** pour la pratique du football et du basket situé au cœur du village, à proximité de l'école
- Des **TERRAINS DE FOOTBALL** situés à Brénieux : ces terrains accueillent l'Union Sportive du Val d'Ay (communes de Quintenas, Ardoix, Préaux, Satillieu et Saint-Romain d'Ay) et appartiennent à la Communauté de Communes du Val d'Ay
- La commune dispose de nombreux **BOULODROMES**



Terrain de football et basket



Terrains de football de Brénieux

■ LES AUTRES EQUIPEMENTS

- Une **HALLE DU MARCHÉ**, située place du forum à l'entrée du village, à côté de l'aire pour les camping-cars. Cet espace accueille des manifestations diverses et variées (marché de Noël, fête votive...)
- Une **EGLISE**, située au Nord du centre-bourg
- Un **CIMETIERE**, situé avenue du Plantier. Des espaces devront être réservés afin de prévoir une extension du cimetière



La Halle du marché



Le cimetière et l'église en arrière plan

2.2. LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

L'essentiel des services et commerces de proximité se trouvent dans le centre-village de Saint-Romain d'Ay. Ils sont situés sur un axe de passage, mais sont néanmoins peu nombreux. Seuls quelques commerces et services répondent aux besoins de première nécessité.



Activité de services à la personne



Café/épicerie/presse

*Coiffeur**Cabinet d'infirmières**Restaurant/Hôtel**Vente de matériel agricole*

2.3. LES ESPACES PUBLICS

L'espace public « Praperier » est l'espace public le plus important du territoire. Situé en entrée de village, il est important par sa taille, sa qualité paysagère et son caractère convivial : il constitue un lieu de rencontre et de lien social et un poumon vert pour le centre-village. Il se caractérise par plusieurs arbres d'ornements, un sentier piétonnier permettant de rejoindre le centre-village, d'une aire de jeux, des espaces verts et plusieurs bouledromes.





Espace public « Praperier »

Il existe d'autres espaces publics sur la commune de Saint-Romain d'Ay mais ils s'apparentent davantage à des espaces de stationnement, n'ont pas vraiment de traitement qualitatif et sont peu fédérateurs : ils sont principalement situés aux abords des équipements (place de la Mairie, place du Forum de la halle, place des Tilleuls...).

Les cheminements piétons discontinus et parfois peu sécurisés ne facilitent pas la pratique des espaces publics.

2.4. LA GESTION DES DECHETS

La communauté de Communes du Val d'Ay est compétente en matière de collecte, traitement des déchets et déchetteries depuis 2002.

La collecte des ordures ménagères s'effectue via 31 points d'apport volontaire, une fois par semaine et deux fois pour les hameaux denses.

Le traitement des déchets est confié à un prestataire privé.

Pour le tri sélectif, la commune dispose de 7 points de collecte d'apport volontaire des corps creux, plats et verre.

La déchetterie du territoire du Val d'Ay est située à Saint-Alban d'Ay.

2.5. LES ENJEUX DE FONCTIONNEMENT URBAIN

Les enjeux du PLU pour les déplacements et le fonctionnement du village sont :

- Favoriser le développement de l'urbanisation au plus près des équipements publics dans le village pour limiter les déplacements motorisés au sein de la commune
- Renforcer le centre-village pour améliorer la cohérence urbaine et la qualité urbaine et paysagère
- Mailler le centre-village par des liaisons douces Est/Ouest
- Améliorer la sécurité des piétons dans le centre village, notamment entre les deux pôles
- Renforcer les lieux de sociabilité sur la commune et requalifier les espaces publics existants
- Sauvegarder les rez-de-chaussée commerciaux et de service dans le centre-village

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE



CHAPITRE 5.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

1. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1.1. L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

En 2021, la commune offrait 152 emplois contre 128 en 2011, soit une augmentation de près de 20% en 10 ans. L'indicateur de concentration d'emploi⁸ de la commune est cependant faible (26 en 2021) : moins d'un actif sur trois dispose en théorie d'un emploi sur le territoire.

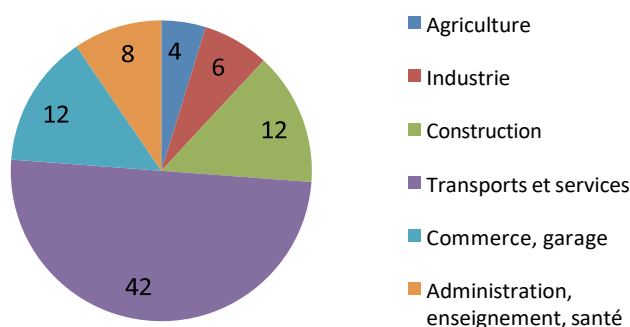
1.2. LES SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le tissu économique de Saint-Romain d'Ay est relativement diversifié. La commune abrite au 31 décembre 2015, 72 établissements actifs sur son territoire répartis comme tel :

- 4 établissements dans le domaine de l'agriculture, la sylviculture et la pêche
- 6 établissements dans le domaine de l'industrie
- 12 établissements dans le domaine de la construction
- 42 établissements dans le domaine du commerce, transports et services divers dont 12 dans le domaine du commerce et de la réparation automobile
- 8 établissements dans le domaine de l'administration publique, l'enseignement, la santé et le social

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

(En Nbre . Source : INSEE, CLAP)



Selon le SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements), la commune accueille au 31 décembre 2022, 163 entreprises (activités marchandes hors agriculture).

Les entreprises sont très majoritairement de petite taille (moins de 10 salariés).

Les entreprises sont réparties sur le centre-bourg de Saint-Romain d'Ay : commerces (traiteur, bar, matériel agricole,...) services, restaurant, ainsi qu'implantées de façon ponctuelle sur le reste du territoire : agriculteurs, producteur de plants (fleurs, légumes), artisans, travaux publics....

La commune accueille des employeurs importants sur son territoire dont le traiteur Mets et Délices et l'entreprise DSN TPL.

1.3. LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

Saint-Romain d'Ay accueille une dizaine d'entreprises artisanales et industrielles sur son territoire, qui sont essentiellement situées dans le centre-bourg. Etant donné la fragilité du tissu économique local ; il convient de conserver et renforcer ce linéaire de commerces et services.

1.4. L'OFFRE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES

La commune de Saint-Romain d'Ay ne dispose pas de zone d'activités sur son territoire. Toutefois, des zones d'activités sont implantées sur des territoires limitrophes et constituent des bassins d'emplois non négligeables pour la commune de Saint-Romain d'Ay :

- La zone d'activités de Munas, située à cheval sur les communes d'Ardoix et de Quintenas dont les communes ont rejoint la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.
- La zone d'activités de Chizaret, située à Quintenas qui accueille 6 entreprises .
- La zone artisanale du Faure, à Satillieu

1.5. LE TOURISME

La pratique touristique sur la commune, est essentiellement tournée vers le site inscrit de Notre Dame d'Ay ainsi que vers l'hébergement :

- 3 gîtes situés au château de Brénieux (4 chambres), au Manoir de Munas (6 chambres) et au hameau de Chalendon (1 chambre).

La commune compte des sentiers de promenade à travers les chemins ruraux ou les chemins d'exploitation permettant de découvrir à pied le territoire.

Un sentier balisé d'un peu plus de 3 km existe au départ de la place de la Fontaine « *Promenade autour de Saint-Romain d'Ay* ». Un sentier de randonnée est également en cours de création entre Notre-Dame d'Ay et le moulin des Claux.

2. L'AGRICULTURE

Source : Recensement Agricole de 2020. La grande majorité des données ne sont pas définies ou sont soumises au secret statistique
Rapport de présentation du PLU de Saint-Romain d'Ay approuvé en 2020

L'agriculture joue un rôle déterminant tant sur les aspects économiques, environnementaux que paysagers des territoires. Les espaces agricoles ajoutent aux territoires qui les préservent, une plus value indéniable et des valeurs d'usage aux bénéfiques de toute la population. Ils produisent une qualité spatiale, une signature paysagère qui sont des facteurs d'attractivité pour le développement de la commune.

Cependant, cette situation est fragile. Les indicateurs économiques disponibles montrent les difficultés et la vulnérabilité du secteur agricole qui conserve cependant une place importante dans la commune.

2.1. L'AGRICULTURE ET L'OCCUPATION DU SOL

Le caractère rural et agricole du territoire de Saint-Romain d'Ay est prégnant : les espaces agricoles représentent environ 60% du territoire communal en 2011. Les espaces agricoles prédominent mais l'urbanisation linéaire augmente au fil des années (Cf. photos aériennes de 1953 et 2014).

Les grandes entités agricoles ont été globalement préservées par un classement en zones agricoles (A) et naturelles (N) au PLU en vigueur. Toutefois, l'agriculture est fortement menacée par le développement de l'urbanisation : la dynamique de construction engendre une diminution progressive des surfaces agricoles au profit des terres artificialisées (-16,3 hectares environ entre 2002 et 2011 selon la DDT de l'Ardèche).



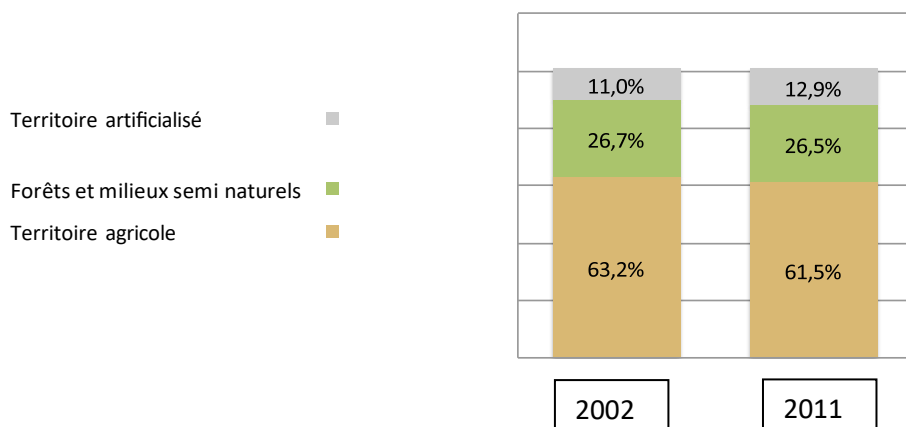
1953



2014

Evolution de l'occupation des sols sur Saint-Romain d'Ay

(Source: DDT Ardèche)



2.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

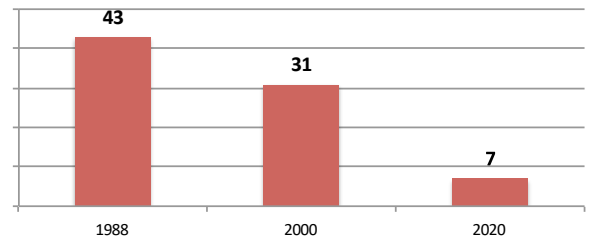
Le nombre de sièges d'exploitation localisé sur la commune diminue significativement depuis plusieurs décennies.

Entre 1988 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles est passé de 43 à 7, soit une diminution de près de 84%.

La diminution des sièges d'exploitation semble surtout liée à la professionnalisation des exploitations. Les exploitations professionnelles sont passées de 14 en 1988 à 8 en 2000.

Cette tendance à la diminution des sièges d'exploitation est observée sur l'ensemble du territoire français et témoigne de la restructuration de la profession agricole.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune
(En nb . Source : RGA 2000 et 2020)



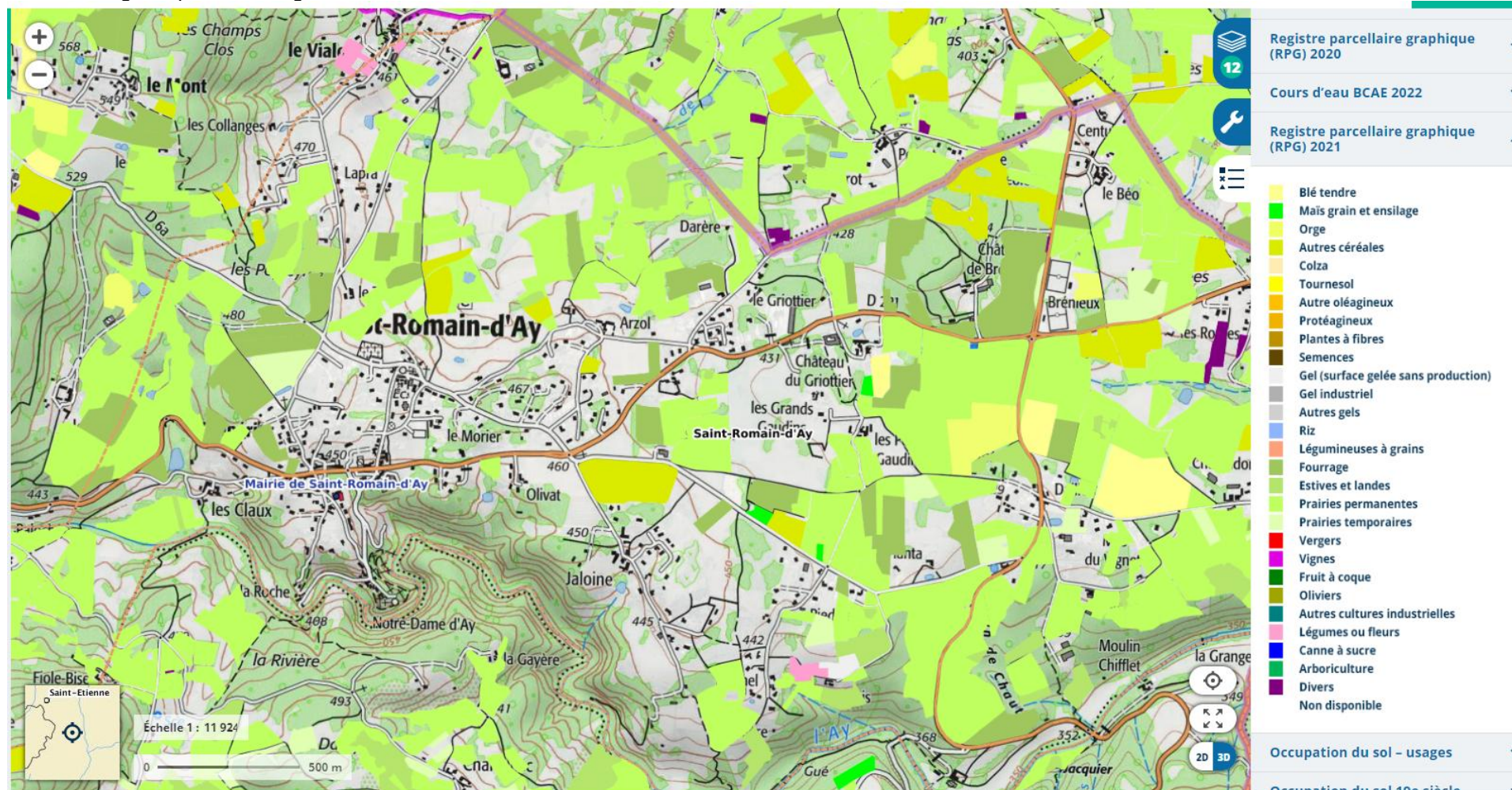
En 2020, la commune recense 7 sièges d'exploitation sur son territoire.

2.3. L'EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE (SAU) CULTIVEE

Les données sont disponibles pour le recensement de 2020 et la SAU s'élève à 291 ha. La SAU cultivée par l'ensemble des exploitants de Saint-Romain d'Ay est en forte baisse entre 1988 et 2020 (-40%).



Extrait du registre parcellaire agricole de 2021



2.4. LES CULTURES ET LE CHEPTTEL

La commune de Saint-Romain d’Ay se caractérise par une agriculture de polyculture avec des élevages de bovins essentiellement. La production laitière est en fort recul, au profit des élevages allaitant moins consommateurs de main d’œuvre.

Avec des terres agricoles de qualité agronomique médiocre, l’activité dominante à Saint-Romain d’Ay est l’activité céréalière (17%) et un peu d’élevage. Aussi, une part importante des surfaces agricoles utilisées est réservée au pâturage.

Entre 1988 et 2020, les superficies cultivées ont évoluées de la façon suivante :

- Perte de 76 hectares de terres labourables
- Perte de 5 hectares de cultures permanentes
- Perte de 17 hectares de surface toujours en herbe

L’activité céréalière (blé et maïs principalement) connaît un recul avec une diminution de la moitié des surfaces agricoles utilisées.

2.5. LES DISPOSITIFS DE VALORISATION

■ APPELLATION

L’INAO (Institut national de l’origine et de la qualité) recense les différentes appellations et protections concernant les produits agricoles du département et de chaque commune.

L’Appellation d’origine protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C’est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l’Union européenne. L’Appellation d’origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l’AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l’AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

Sur le territoire de Saint-Romain d’Ay, le **Picodon** est recensé comme **appellations d’origine contrôlée (AOC/AOP)**.

Des indications d’origine protégée sont également recensées (IGP). L’IGP permet de défendre les noms géographiques et de déterminer l’origine d’un produit. Le règlement CE n°510/2006 indique que « *le nom d’une région, d’un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d’un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire* :

- *originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et*
- *dont une qualité déterminée, la réputation ou d’autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique, et*
- *dont la production et/ou la transformation et/ou l’élaboration ont lieu dans l’aire géographique délimitée. »*

Les IGP sur la commune de Saint-Romain d'Ay sont :

- Ardèche : blanc, rosé, rouge, mousseux (blanc, rosé, rouge) coteaux de l'Ardèche (blanc, rosé, rouge), primeur ou nouveau (blanc, rosé, rouge)
- Collines rhodaniennes : blanc, mousseux (blanc, rosé, rouge), primeur ou nouveau (blanc, rosé, rouge)
- Comtés Rhodaniens : blanc, rosé et rouge
- Méditerranée Comté de Grignan : blanc, rosé, rouge, mousseux (blanc, rosé, rouge), primeur ou nouveau (blanc, rosé, rouge)
- Méditerranée Coteaux de Montélimar : blanc, rosé, rouge, mousseux (blanc, rosé, rouge), primeur ou nouveau (blanc, rosé, rouge)
- Méditerranée : blanc, rosé, rouge, mousseux (blanc, rosé, rouge), primeur ou nouveau (blanc, rosé, rouge)

- Saucisson de l'Ardèche
- Volailles d'Auvergne
- Pintade de l'Ardèche
- Poulet de l'Ardèche ou Chapon de l'Ardèche

Pour la filière viticole, les données parcellaires 2014 font état de 1,16 hectares plantés revendiqués en vins sans Indication Géographique, représentant en tout 4 exploitations.

■ IRRIGATION

La commune n'a pas fait l'objet de mise en place de réseau d'irrigation.

Grâce à de nombreuses retenues collinaires individuelles qui permettent l'irrigation de surfaces clés, les systèmes de production sont relativement intensifs et se caractérisent par une bonne efficacité économique.

»

2.6. LES ENJEUX LIES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET A L'AGRICULTURE

Les enjeux du PLU en matière de développement économique consistent à :

- Poursuivre une politique volontariste de maintien et de développement des commerces et des services dans le village. Ils permettent de répondre aux besoins de première nécessité des habitants et contribuent à animer le village.
- Préserver le dynamisme de l'agriculture locale et pérenniser l'identité rurale de la commune. Il s'agit plus précisément de :
 - Conserver l'ensemble des surfaces agricoles actuelles
 - Stopper le mitage autour du bourg et des différents hameaux répartis sur la commune.
 - Protéger les secteurs possédant une qualité agronomique
 - Préserver l'homogénéité de l'espace agricole et empêcher tout morcellement du terroir pour ne pas compromettre durablement sa cohérence et sa fonctionnalité : limiter l'étalement urbain et la surconsommation foncière
 - Fixer des limites claires et durables entre urbanisation et espace agricole pour les années à venir

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

CHAPITRE 6.

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 007-210702924-20260417-20261704016-DE

1. L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE NATUREL

En France, la charte constitutionnelle de l'environnement du 28 février 2005 affirme que « *la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation* ».

La loi Climat et résilience complète et renforce les objectifs de développement durable déjà prônés par la loi Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2:

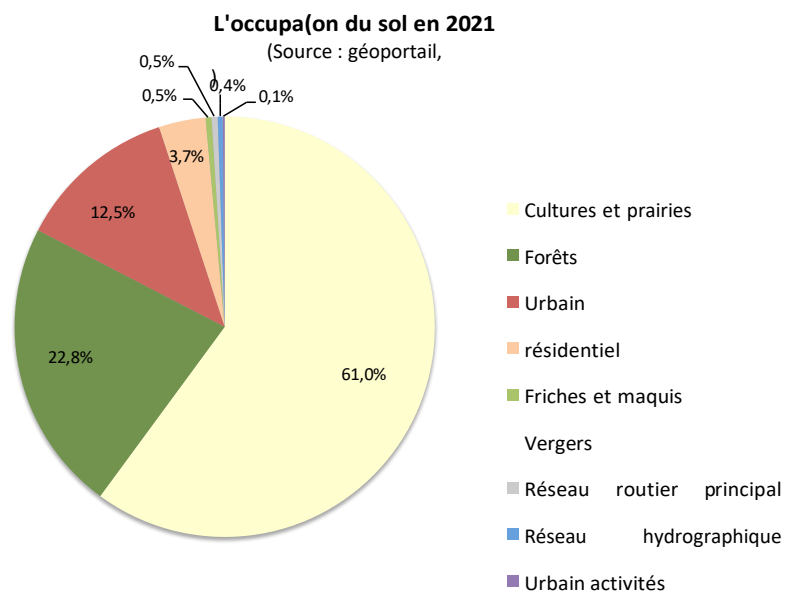
La révision du Plan Local d'Urbanisme a été engagée entre autres pour prendre en compte ces nouvelles dispositions. C'est l'occasion de garantir l'aménagement de la commune tout en préservant l'environnement dans sa diversité et ses fonctionnalités.

1.1. L'OCCUPATION DES SOLS

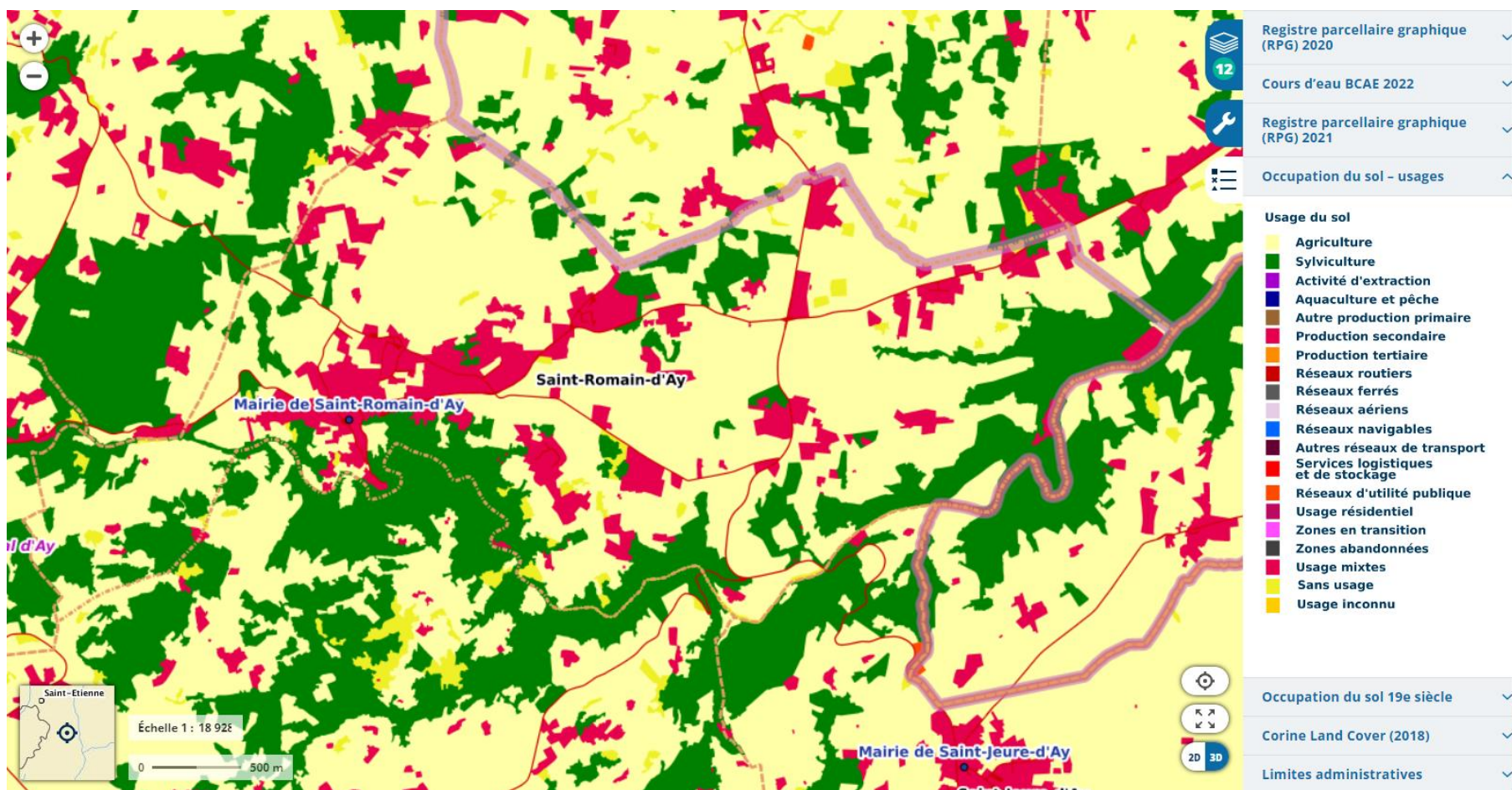
L'espace urbain sur la commune de Saint-Romain d'Ay représente environ 15 % de la superficie communale en 2021 (125 hectares). L'espace urbanisé est très éclaté sur la commune, fruit de l'histoire agricole de la commune, avec des hameaux qui se sont développés autour de corps de ferme.

L'espace agricole représente un peu plus de 60% du sol communal, taux très élevé par rapport à celui à l'échelle du département (22%). Il se compose principalement de prairies et cultures.

Enfin, l'espace naturel n'occupe que 26 % du territoire, ce qui est très faible par rapport à la majorité des communes ardéchoises.



Occupation des Sols , source Géoportail, 2023



1.2. LES MILIEUX NATURELS

1.2.1. LES ESPACES BOISES

Ils représentent environ 18% de la superficie communale. Ils se répartissent de la façon suivante :

- **Les boisements qui accompagnent les cours d'eau (ripisylve) : l'Ay et ses ravins et le ruisseau de la Gouelle.** La végétation qui se développe sur les berges de la rivière d'Ay, forme un cordon végétal qui souligne et met en valeur, par son relief et ses couleurs la rivière et ses méandres. C'est un élément structurant du paysage. L'intérêt écologique et paysager de ce type de végétation mérite d'être souligné : régulation des écoulements d'eaux (ralentissement des déplacements de l'onde de crue, réservoir temporaire, débris), protection des berges (effet protecteur vis-à-vis de l'érosion des berges), qualité des eaux (zone tampon), richesse biologique, refuge faunistique, impact paysager.
- **Les haies :** elles sont surtout implantées au cœur du plateau. Elles sont principalement composées d'arbustes et de quelques arbres isolés. Elles sont constituées soit en continuité des boisements forestiers, soit de façon plus isolée, elles marquent le parcellaire agricole du plateau. Les haies remplissent également plusieurs fonctions écologiques : lieu de refuge, d'approvisionnement et de déplacement pour les animaux, effet brise-vent pour l'agriculture, protection contre la formation des congères sur les routes, structure et identité du paysage
- **L'espace public « Le Praperier » :** Il est composé d'arbres d'ornement (platanes, marronniers, peupliers, cèdres et sycomores).
- **Le bois du Mas du Morier,** composé de nombreux acacias.
- **Des boisements épars :** château de Brénieux, château de Munas, château du Griottier, bois de Jaloine, lieux dits Les Princes, Fiole-bise, Franchière.



Ripisylve de l'Ay



Plateau agricole



Praperier



Bois du Morier

1.2.2. LE PLATEAU AGRICOLE ET LES PRAIRIES

Ces espaces sont des composantes importantes du territoire (60%). Les terres se situent principalement sur le plateau, tandis que les prairies occupent également les espaces en pente.

Les espaces agricoles ont tendance à diminuer au profit des espaces urbains (en raison de l'attractivité du territoire).

Ces milieux ouverts sont importants d'un point de vue écologique :

- Les parcelles cultivées peuvent constituer un territoire de chasse pour les rapaces et un site de passage pour la faune d'une manière générale (les haies sont des lieux de nidification ou de ressource alimentaire)
- Les prairies sont favorables à la diversité floristique, aux insectes pollinisateurs et aux papillons se nourrissant du nectar des fleurs

Si les boisements sont proportionnellement moins présents que les milieux ouverts à Saint-Romain d'Ay, leur diversité (haies, boisements éparses) et leurs différentes fonctionnalités jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité et le déplacement de la faune.



Lieu-dit Les Reines

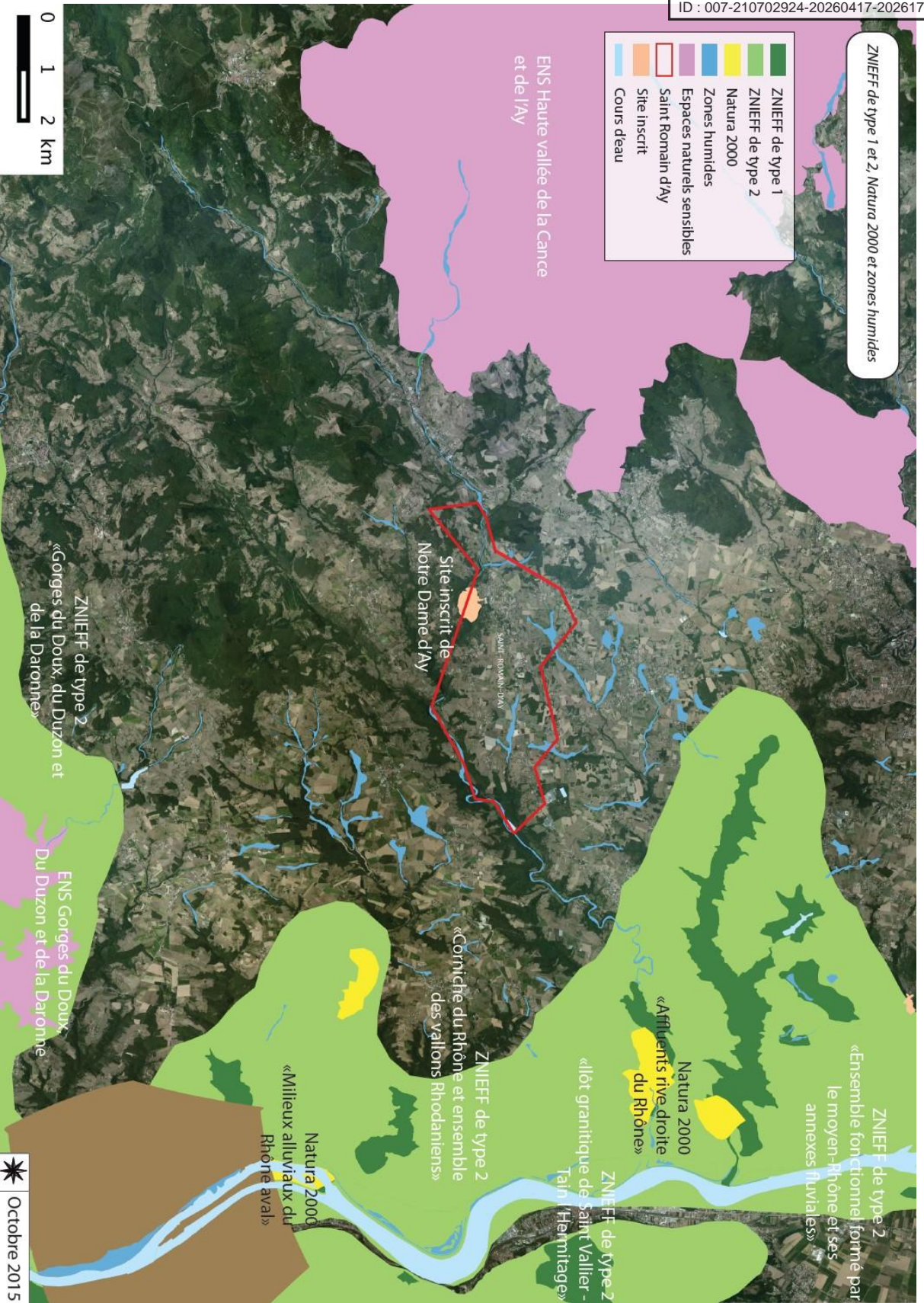


Lieu-dit La Chifflette / Frasse-Marty

L'alternance de milieux boisés et de milieux ouverts offre une qualité paysagère mais facilite également le déplacement des espèces (biotopes diversifiés).

1.3. LES DISPOSITIFS DE CONNAISSANCE ET DE PROTECTION

La commune de Saint-Romain d'Ay n'est couverte par aucun périmètre d'inventaire et de connaissance de type ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), Espace naturel Sensible ou encore site Natura 2000.



LES ZONES HUMIDES

D'après la loi sur l'eau de 1992, on entend par zone humide: « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année...* ». Elles sont délimitées en fonction des critères de sol et/ou de la végétation.

Les milieux humides (étangs, marais, tourbières, roselières,...) sont de **véritables réservoirs de biodiversité**. Les spécificités de ces milieux font que de nombreuses espèces sont spécifiquement inféodées à certains de ces habitats. De nombreuses espèces végétales et animales y vivent de façon permanente ou transitoire

Les zones humides sont en voie de disparition au niveau national et leur préservation est essentielle afin de conserver les habitats et les espèces patrimoniaux de ces secteurs. Ces périmètres sont définis en fonction de la végétation présente (saulaies, jonçaias, etc.) mais aussi par des critères de sol (présence de fer réduit près de la surface). Une seule de ces deux conditions est suffisante pour délimiter une zone humide.

Le conservatoire des espaces naturels et le bureau d'études Césame dénombrent 9 zones humides sur la commune :

- **Les Fans (source : CEN)** – d'une surface 9,8 hectares. Il s'agit de prairies humides

Type de milieu : il s'agit de prairies humides

Fonctions biologiques : réservoirs de biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales vivent de façon permanente ou transitoire dans les zones humides (spécificités du milieu).

Intérêt patrimonial : Habitat (Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux), Faunistique (Odonates (libellules) : *Sympetrum sanguin*, Leste verdoyant, Leste sauvage), Floristiques (Carex buxbaumii, *Anacamptis Laxiflora Lam.*)

Prospections complémentaires : Mosaïque d'habitats et d'espèces, Rôle d'écotone (zone de transition écologique entre deux écosystèmes) au sein d'un complexe écologique local, Habitats partiellement dégradés, milieu spécifique important pour les espèces qui lui sont inféodées



- **Gouille amont (source : CEN)** amont d'une surface de 17,3 hectares.

Type de milieu : il s'agit des abords du ruisseau de la Gouille (eaux dormantes, prairies humides)

Fonctions biologiques : réservoirs de biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales vivent de façon permanente ou transitoire dans les zones humides (spécificités du milieu)

Intérêt patrimonial : Habitat (Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux), Floristiques (*Anacamptis Laxiflora Lam.*)



Diversité d'habitat et d'espèces importantes.
Importante population d'Orchis laxiflora (*Anacamptis Laxiflora Lam.*), Mosaïque d'habitats et d'espèces,
Rôle d'écotone (zone de transition écologique entre deux écosystèmes) au sein d'un complexe écologique local, Habitats partiellement dégradés

- **Les Routes (source : CEN)** d'une surface de 10,18 hectares.

Type de milieu : il s'agit du ravin de Bille de part et d'autre de la RD 578 (eaux dormantes, prairies humides)

Fonctions biologiques : réservoirs de biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales vivent de façon permanente ou transitoire dans les zones humides (spécificités du milieu).

Intérêt patrimonial : Intérêt amoindri, mais diversité floristique et habitationnelle intéressante (Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)-résiduelle)

Prospections complémentaires : Mosaïque d'habitats et d'espèces, Rôle d'écotone (zone de transition écologique entre deux écosystèmes) au sein d'un complexe écologique local, Habitats partiellement dégradés

- **L'Ay T4 (source : CEN)** d'une surface de 8,8 hectares, **L'Ay T5** d'une surface de 8,5 hectares, **L'Ay T6** d'une surface de 3,4 hectares et **L'Ay T7** d'une surface de 8,7 hectares.

Type de milieu : il s'agit des abords du ruisseau de l'Ay (Bois de Frênes et d'Aulne des rivières à débit rapide, plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée)

Fonctions hydrobiologiques et biologiques : ripisylve ayant un rôle vis à vis de la ressource en eau : ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, fonctions d'épuration, protection contre l'érosion

Corridor écologique pour de nombreuses espèces (zone de vie, d'alimentation, de refuge pour un très grand nombre d'espèces)

Valeurs socio-économiques : intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives (pêche)

Intérêt patrimonial : Habitat (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Mosaïque d'habitats et d'espèces, Rôle d'écotone (zone de transition écologique entre deux écosystèmes) au sein d'un complexe écologique local, milieu spécifique important pour les espèces qui lui sont inféodées, Habitats partiellement dégradés



Ripisylve de l'Ay

- **Praperier (source : Césame)** d'une surface de 5,3 hectares
- **Les Collanges (source : Césame)** d'une surface de 0,3 hectares

De nombreuses zones humides ponctuelles sont également présentes sur le territoire de Saint-Romain d'Ay. Il s'agit principalement de bassin d'agrément ou de bassins agricoles qui sont de véritables réservoirs de biodiversité.

Les zones humides sont des corridors écologiques pour de nombreuses espèces (zone de vie, d'alimentation, de refuge).

Leur préservation et leur gestion durable ont été déclarées d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux du 24 février 2005 et réaffirmés par le SDAGE Rhône Méditerranée (2016-2021).

L'orientation 6B-4 du SDAGE (« *préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets*») prévoit notamment que les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non-dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires. Plus précisément, après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zone humide, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zone humide existante, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface détruite.

1.4. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

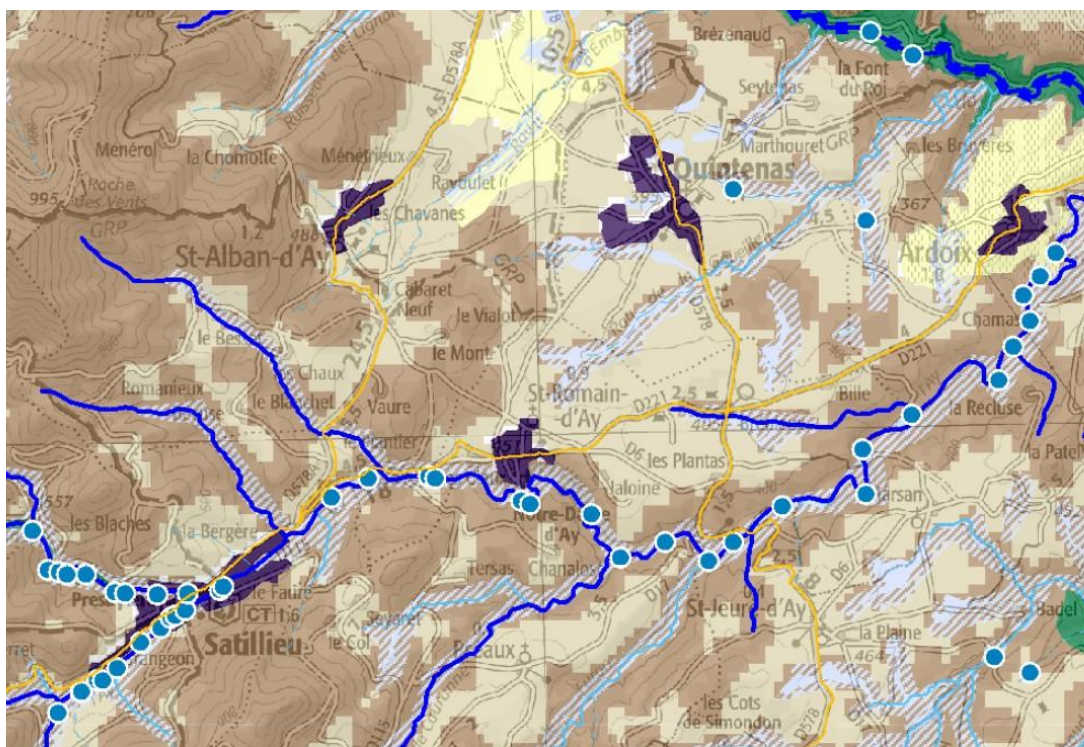
Les corridors écologiques sont des axes de déplacement de la faune entre deux continuums (2 vallons forestiers par exemple) qui maintiennent les échanges génétiques et assurent ainsi la « bonne santé » des populations animales.

La constitution de la trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes.

Il a été adopté par le Conseil Régional le 19 juin 2014.

Sur la cartographie disponible du SRCE, la commune de Saint-Romain d'Ay est concernée, notamment par :

- Un cours d'eau, l'Ay, à préserver
- Des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ouvrages liés à la gestion de l'eau : seuils, ponts, grilles, digues) : les levées et béalières ponctuent la rivière de l'Ay afin d'alimenter quelques moulins. Ces ouvrages peuvent constituer sur la commune des obstacles pour le déplacement des poissons.
- Des zones humides, constituant des réservoirs de biodiversités



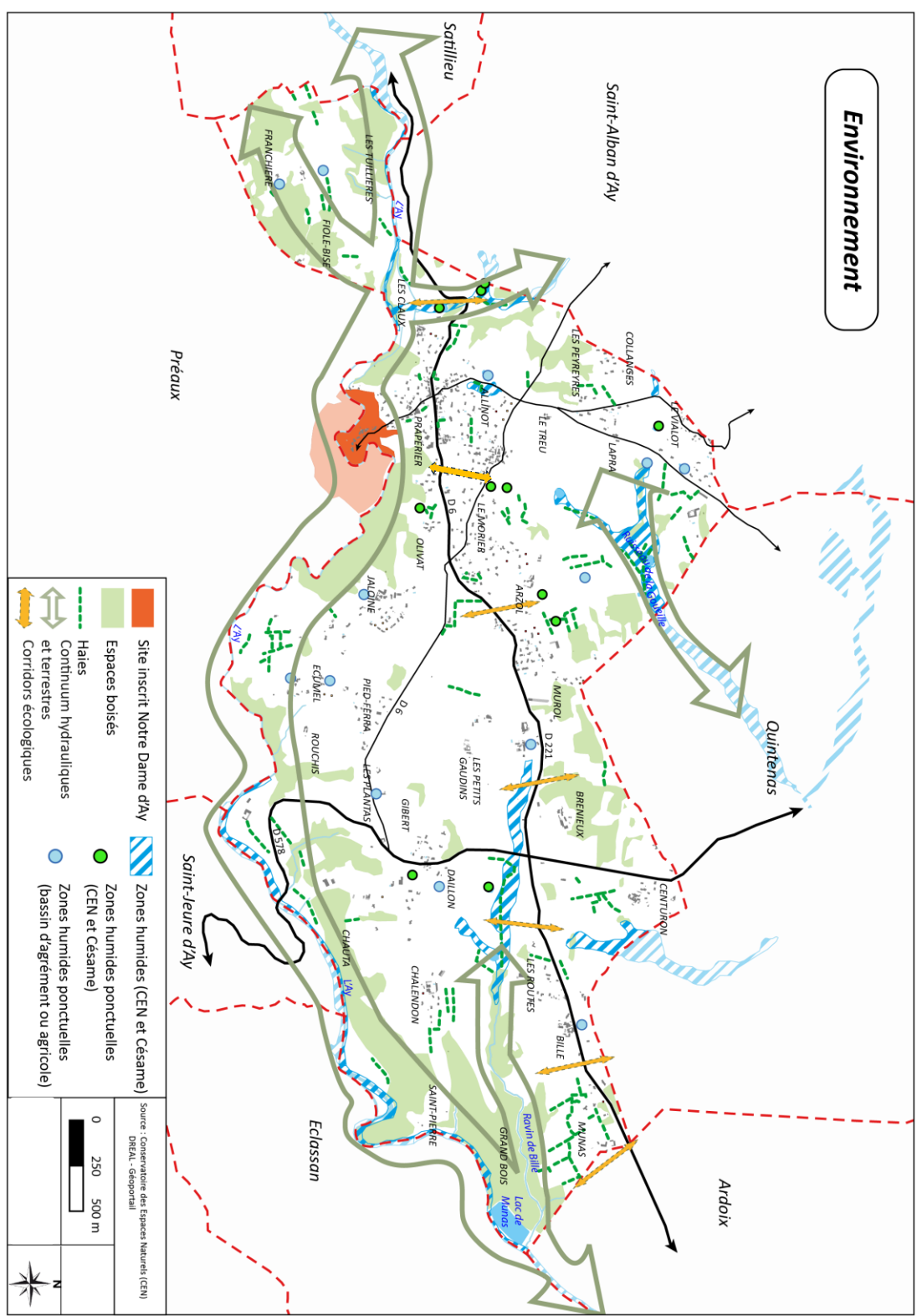
Les continuums hydraulique et terrestre se situent principalement le long des cours d'eau et des ravins. Les corridors écologiques sont situés selon un axe Nord-Sud (route départementale 221).

La commune de Saint-Romain d'Ay est un site de passage pour le grand gibier. Il n'existe pas de sédentaires. Plusieurs sites de reproduction existent notamment pour les chevreuils :

ruisseau de la Gouelle, ravin de Bille, lieux dits Franchière et Fiole-Bise.

Il n'existe pas réellement de points de conflits sur le territoire (zone d'écrasement). Néanmoins, le développement linéaire de l'urbanisation constitue de fait un obstacle aux axes de déplacement de la faune (les traversées le long des RD 6 et 221 sont plus difficiles).

Environnement



1.5. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Afin de préserver la richesse et la diversité des milieux naturels sur la commune, le futur PLU doit envisager, simultanément, de maîtriser l'urbanisation et la fragmentation du territoire et de protéger les éléments patrimoniaux les plus emblématiques.

Il s'agit également de préserver et reconstituer sur l'ensemble du territoire communal le maillage écologique destiné à permettre aux espèces de circuler, d'interagir sur leur environnement et d'entretenir la richesse des écosystèmes (biodiversité). La préservation et la remise en état de ces continuités écologiques constituent un enjeu national qu'il convient de retranscrire au niveau local.

Il s'agit plus précisément, à l'échelle de la commune de Saint-Romain d'Ay de préserver l'alternance de milieux ouverts et de milieux boisés et de faciliter le déplacement de la faune notamment par la fin du développement linéaire le long des routes départementales et par un coup d'arrêt à l'étalement urbain.

2. LA RESSOURCE EN EAU ET SA GESTION

2.1. LE RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

2.1.1. LA STRUCTURE COMPETENTE

L'adduction en eau potable est une compétence communale. La commune délègue cette compétence au Syndicat des Eaux Cance-Doux, notamment en ce qui concerne l'extension et le renouvellement du réseau. Il gère l'alimentation en eau potable de 28 communes du Nord Ardèche.

Le syndicat est propriétaire du réseau d'eau potable de l'ensemble des communes membres. Un contrat d'affermage a été signé avec la société la SAUR. Le Syndicat des eaux transfère à la SAUR, la gestion du parc : compteur des abonnés (ouverture et fermeture de branchements, impayés...), entretien des ouvrages (stations de pompage, réservoirs, puits...) appartenant au syndicat et analyses destinées à contrôler la bonne qualité de l'eau consommée.

2.1.2. LA RESSOURCE EN EAU ET LE RESEAU

■ LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Les ressources principales du Syndicat des Eaux Cance-Doux sont le puits d'Arras, situé à Arras-sur-Rhône et le puits de Varogne, situé à Saint-Jean de Muzols). L'eau provient de la nappe alluviale du Rhône.

Selon la SAUR, des conventions d'achat et de vente sont réalisées avec les communes voisines et avec le Syndicat d'Interconnexion Annonay-Serrières.

Le puits d'Arras a une capacité nominale de 900 m³/h (arrêté préfectoral du 30/01/1996) et le puits de Varogne a une capacité nominale de 920 m³/h, avec un débit autorisé de 85 m³/h (arrêté préfectoral du 07/02/1989).

La ressource en eau s'avère suffisante pour répondre aux évolutions démographiques prévues sur le territoire.

■ LE RESEAU

Le réseau compte 777 km de canalisations avec environ 17 abonnés au km. Le réseau est en cours de renouvellement avec environ un tiers des travaux déjà effectué.

Sur la commune de Saint-Romain d'Ay, il n'existe pas de problème particulier sur le réseau d'alimentation en eau potable, des travaux ayant été réalisés sur le hameau de Pied-Ferra (renouvellement de conduites). On compte 577 abonnés en 2022.

■ LE RENDEMENT

Le taux de rendement est de 77% en 2022 soit :

- Une perte de 490 225m³ sur les 1 912 140m³ mis en distribution
- Un rendement de 22 % en 2012
- Un taux inférieur au rendement minimum imposé par la réglementation (décret du 27 janvier 2012 qui fixe un objectif de rendement de 85%, ou bien, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas supérieurs à 65%).

Une recherche de fuite est effectuée régulièrement par la SAUR qui s'est vu dans l'obligation d'améliorer son taux de rendement et de réduire ses fuites. La commune d'Arras-sur-Rhône a reçu des aides de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour améliorer son réseau d'alimentation en eau potable.

■ LA QUALITE

Le traitement de l'eau est effectué par chloration.

En 2022, le taux de conformité des analyses de la qualité de l'eau brute après traitement est de 98,8%% (contrôles bactériologiques et contrôles physico-chimiques réalisés par l'ARS).

2.1.3. LA DEFENSE INCENDIE

Le réseau d'adduction en eau potable sert de support à la défense incendie.

La défense incendie relève de la compétence communale : le maire a la responsabilité d'édifier et d'entretenir un réseau d'eau et de défense contre l'incendie en cohérence avec les constructions présentes sur le territoire qu'il est chargé d'administrer.

Les 30 points d'eau pour la défense incendie répertoriés sur la sont les suivants :

- 18 points incendie de 100/2 x 65mm
- 8 points incendie de 2 x 100/65 mm
- 1 point incendie de 65/2 x 40 mm
- 3 points incendie de 65 mm

Concernant leur état :

- 21 points sont jugés conformes, avec toutefois 1 point incendie possédant un accès difficile, 1 avec une absence de plateforme et 1 avec une chaînette ½ raccord manquante.
- 7 ont un débit insuffisant (inférieur à 60m³/h pour une pression de 1 bar pendant 2h)
- 2 points sont hors service (route de Notre Dame d'Ay et route des Alpes). Il s'agit de poteaux incendie qui ne sont plus en activité car ils ont été remplacés par de nouveaux poteaux.

2.2. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Source : Élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, réalisé en 2019, par le bureau d'études Réalités Environnement
Diagnostic général et schéma directeur du réseau public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Romain d'Ay, réalisé en 2015, par le bureau d'études Réalités Environnement
Bilan de fonctionnement de l'assainissement collectif – mai 2019

2.2.1. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

■ LES COMPETENCES

La commune est en charge de la gestion du système d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

L'exploitation des réseaux est assurée par la SAUR.

■ LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Un diagnostic des réseaux d'assainissement a été élaboré en 2015 sur la commune de Saint-Romain d'Ay. Certains travaux ont été préconisés afin d'améliorer le fonctionnement global du réseau d'assainissement (réparation de canalisations, remplacement de canalisations, réparation de pompes de relevage...).

Les eaux usées du bourg sont traitées à la station d'épuration du Chizaret située sur la commune de Quintenas et les eaux usées de Béolet sont traitées au droit du hameau.

Les réseaux sont majoritairement de type séparatif et de nature PVC.

Sur la commune, le linéaire total de réseaux unitaire, d'eaux usées et d'eaux pluviales atteint respectivement environ 0,4 km, 10 km et 12 km. Le nombre de regards dénombrés sur les réseaux est de 269.

Sur le système de collecte du bourg, quelques défauts ont été relevés par le diagnostic :

- Traces de présence d'H₂S en aval du refoulement du poste de refoulement (PR) de Notre-Dame d'Ay, de nombreux regards sont corrodés
- Traces d'eaux usées dans le réseau pluvial
- Racines dues à des haies
- Encrassement important du réseau en amont du PR de Jaloine
- Certains regards de visite sont difficiles d'accès

Le système de collecte de Béolet ne présente pas de défauts particuliers.

Le territoire présente plusieurs ouvrages particuliers :

- 3 postes de refoulement publics sur le système d'assainissement du bourg. De nombreux postes de refoulement/relevage privés sont également en place
- 1 déversoir d'orage et 1 trop plein de poste de refoulement sur le réseau de collecte d'eaux usées du bourg
- 1 bac à graisse

- 1 débitmètre est également en place à proximité de la limite de co

Le tableau de synthèse ci-dessous présente une analyse par bassin de collecte :

Système d'assainissement	Localisation	Dysfonctionnements rencontrés
Le Bourg	PR1 – Les Claux	- Pas d'accès à l'eau dans l'enceinte du poste afin de nettoyer le poste - Peu accessible en véhicule pour l'entretien - Barres de guidage et chaîne des pompes vétustes
	PR2 – Notre-Dame	- Pas d'accès à l'eau dans l'enceinte du poste afin de nettoyer le poste - Présence de boules de graisses - Pompe 1 Hors service
	PR3 – Jaloine	- Peu accessible en véhicule pour l'entretien - Clapets et vannes oxydés - Beaucoup de dépôts, lingettes, etc. au sein et en amont du poste - Traces de mise en charge en amont du poste

■ LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux collectées sont acheminées à la station d'épuration (STEP) du Chizaret à Quintenas, mise en service en 1999. Cette STEP est de type « boues activées faibles charges », d'une capacité nominale de 2 167 Equivalents Habitants (EH) et relevant de la compétence assainissement d'Annonay Rhône Agglo.

Charge hydraulique

Le débit de référence pris en compte pour évaluer la conformité du système d'assainissement est de 532 m³/j (années 2014-2018).

En moyenne, la charge hydraulique en entrée de station d'épuration était de 436 m³/j (l'année 2018 a été pluvieuse comparativement à 2017). Les valeurs les plus fortes de débits en entrée de station sont liées à des épisodes pluvieux importants.

Le déversoir d'orage en entrée de station d'épuration a déversé 32 fois cette année (1 612m³).

Ce nombre est sous estimé compte-tenu du fait qu'un équipement d'auto-surveillance a été installé au cours du premier semestre 2018. A noter que 21 % des déversements ne semblent pas avoir eu lieu à la suite d'un épisode pluvieux. L'ensemble de ces données témoigne d'un réseau très sensible aux eaux pluviales mais également aux eaux claires parasites.

Charge organique

En 2018, la charge organique moyenne était de 1 105 EH. La charge organique maximale était de 1 989 EH (bilan du 15/10/2018). Cette valeur se situe juste en dessous de la capacité nominale de la station.

Selon le diagnostic général réalisé par le bureau d'études Réalités Environnement, l'unité de traitement du Béolet est peu entretenue. Le dispositif de traitement en place est un champ d'épandage, datant de 1985. Le nombre d'abonnés raccordés à la station est de 8, soit environ 20 EH.

Traitement

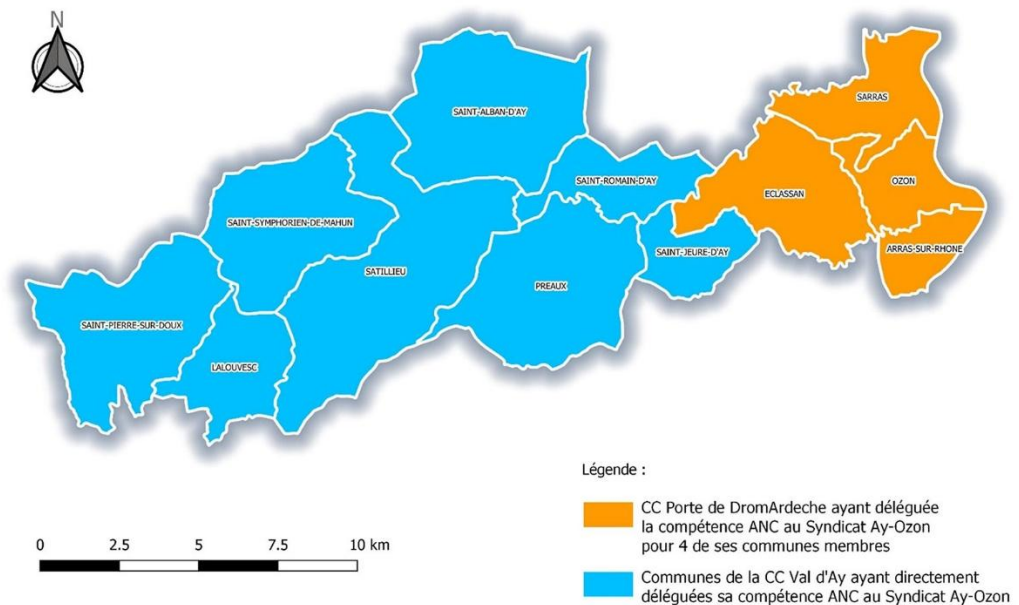
Les normes de rejet du système d'assainissement pour les paramètres DB05, DCO, MES ont été respectées les jours des bilans. De même, la moyenne annuelle pour les concentrations en Phosphore et Ammonium respecte les normes de rejet.

La quantité totale de boues produites en 2018 est de 25,2 ton (tonnes réactifs), évacuées en centre de compostage.

La station d'épuration a été déclarée conforme pour l'année 2018. Toutefois, la capacité hydraulique de la station est dépassée. Un diagnostic et les travaux nécessaires à une amélioration du système de collecte doivent être réalisés.

2.2.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La gestion de l'assainissement non collectif est une compétence communale, déléguée au Syndicat mixte Ay-Ozon.



Le Syndicat Mixte Ay-Ozon a mis en place un Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) en 2005 pour le compte de ses communes membres et communautés de communes ayant déléguées la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au syndicat. Ce service a pour mission de vérifier le bon fonctionnement des installations ANC afin de réduire les pollutions ponctuelles et les risques de salubrité publique. Au fil du temps, le SPANC Ay-Ozon a élargi ses compétences facultatives afin d'offrir aux usagers un service de qualité.

D'après les données du Syndicat Mixte Ay-Ozon, l'assainissement individuel concerne plus de 1600 usagers sur le périmètre dont 208 foyers sur le territoire de Saint-Romain d'Ay

2.3. LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Source : Élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, réalisé en 2019, par le bureau d'études Réalités Environnement

D'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par des fossés enherbés, ponctuellement canalisés. Des buses de franchissement assurent la traversée des chaussées.

Le bourg ainsi que le hameau « Jaloine » sont équipés d'un réseau pluviales. Le système de collecte des eaux pluviales ne présente pas de complexité structurelle particulière.

Le territoire présente de nombreux talwegs permettant d'évacuer les eaux d'origine météorologique. La présence de plusieurs exutoires permet de limiter la concentration des eaux pluviales.

Au total, le territoire de Saint-Romain-d'Ay compte un linéaire de canalisations d'eaux pluviales de l'ordre de 5 km. Le linéaire de fossés bordant les chemins revêtus est estimé à environ 7 km.

Aucun dysfonctionnement particulier n'a été recensé

3. LES RESSOURCES ENERGETIQUES

3.1. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

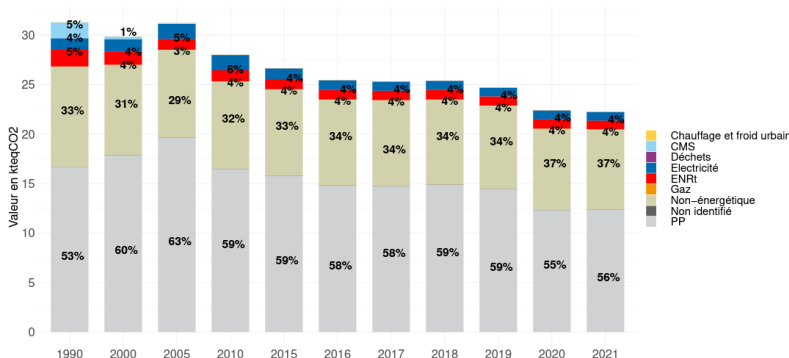
Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont les gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre, contribuant à générer dans l'atmosphère un effet de serre induisant son réchauffement. Du fait de l'augmentation de la concentration des GES issus des activités humaines depuis le début de l'ère industrielle, ces gaz sont considérés comme étant à l'origine des changements climatiques déjà constatés et attendus dans le siècle à venir.

La mise en œuvre progressive de politiques internationales de réduction des GES mène à des mesures d'émissions de GES anthropiques (d'origine humaine) et à l'inventorisation des émissions.

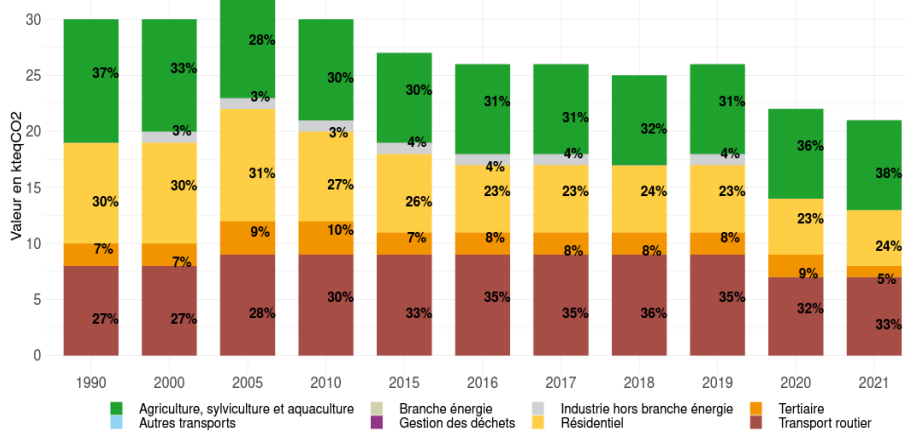
En Région Rhône-Alpes, l'Observatoire de l'Énergie (ORCAE) prend en compte 6 familles de gaz identifiées par le GIECC comme responsables d'une variation de température à la surface terrestre : le dioxyde de Carbone CO₂, le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O, les chlorofluorocarbures CFC, les hydrofluorocarbures HFC, et l'hexafluorure de Soufre F₆S.

Sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ay, les émissions de gaz à effets de serre ont été mesurées par ORCAE. Elles ont globalement diminué en 30 ans, passant de 30 kilotonnes équivalent CO₂ en 1990 à 20 kt eq CO₂ en 2021 (-29%). On note une forte diminution 2020 (année du covid).

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions totales de GES



Évolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de GES



Les émissions sont également calculées par secteur d'activité. On note que :

- Le secteur des transports voit ses émissions de GES globalement stables avec tout de même une légère baisse depuis 2019. On remarque avant tout l'irrégularité des émissions de ce secteur. Le secteur des transports représente 26% des émissions de GES de la commune en 2012. Il s'agit d'un fait assez rare dans l'Ardèche qui voit 62% de ses émissions de GES générées par le secteur des transports.

Le secteur résidentiel connaît une importante baisse depuis 2005. La tendance devrait se poursuivre avec la mise en place des nouvelles normes thermiques applicables (RT2012)

Une diminution quasi ininterrompue des émissions de GES issues du secteur de l'agriculture / sylviculture (-15% entre 1990 et 2012). Le secteur agricole représente toutefois 59% des émissions de GES de la commune en 2012.

Pour conclure sur les émissions de GES, rapporté au nombre d'habitants, la CC du Val d'Ay émet moins de GES que la moyenne départementale. Le niveau moyen d'émissions de GES par habitants s'établit à 3,5 teq CO₂ en 2021 contre 5.8 teq CO₂ pour l'Ardèche.

3.2. LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

3.2.1. LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE

La consommation finale d'énergie est calculée nette des pertes de distribution (exemple : pertes en lignes électriques) de toutes les branches de l'économie, à l'exception des quantités consommées par les producteurs et transformateurs d'énergie (exemple : consommation propre d'une raffinerie). La consommation finale d'énergie exclut les énergies utilisées en tant que matière première (exemple : dans la pétrochimie ou la fabrication d'engrais). Elle est corrigée des variations climatiques.

Sur la commune de Saint Romain d'Ay, la consommation d'énergie finale est faible mais en augmentation. Elle s'établit à 1,3 kilotonne équivalent pétrole en 2020 (contre 1,1 ktep en 1990), soit une hausse de 18% en 22 ans.

3.2.2. LA CONSOMMATION D'ENERGIE PAR SECTEUR

Le secteur résidentiel est le plus gros consommateur d'énergie sur la commune de Saint-Romain d'Ay avec 46% de la consommation totale. La consommation finale d'énergie a globalement augmenté dans le secteur résidentiel passant de 0,47 ktep en 1990 à 0,58 ktep en 2012 (581,5 kWh), soit une hausse de 23% pour une augmentation de la population de 58%. Le développement de l'urbanisation est très important sur le territoire et cela se répercute sur la consommation d'énergie finale du territoire.

Le secteur des transports regroupe 43% de la consommation d'énergie en 2012. La consommation reste cependant assez stable au cours de ces 22 dernières années, même si elle est en légère croissance.

La consommation d'énergie du secteur agricole est restée faible et globalement stable entre 1990 et 2012 : 0,1 ktep, soit 6% de la consommation en 2012.

Les caractéristiques de l'urbanisation récente de la commune expliquent ces chiffres :

- Prédominance de la maison individuelle (à caractéristiques thermiques équivalentes, l'habitat individuel est moins performant que l'habitat collectif ou dense) ;
- Taille des logements importante par rapport au nombre d'occupants (génère un suréquipement, des niveaux de consommation accrue...) ;
- Importance de la population active travaillant en dehors du territoire...

3.3. LA PRODUCTION D'ENERGIE ET LES POTENTIELS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) SUR LE TERRITOIRE

3.3.1. L'EOLIEN

La commune de Saint-Romain d'Ay est classée par le schéma éolien régional dans la liste des communes préférentielle productive de l'Ardèche verte – Pilat Sud avec des préconisations en matière environnementale et paysagère.

Le schéma éolien départemental classe le territoire communal en zone de sensibilité modérée où l'éolien est a priori compatible avec les enjeux environnementaux et paysagers.

De plus, l'Ardèche accueille déjà des parcs éoliens industriels. D'après le Schéma Eolien de l'Ardèche, la commune de Saint Romain d'Ay est en zone assez propice à l'implantation d'un parc éolien.

Projet de parc éolien sur le val d'ay : une réflexion de la Communauté de Communes du Val d'Ay sur l'énergie éolienne a été engagée en 2002, dans la poursuite d'objectifs à la fois écologiques et financiers. Après une étude des zones favorables, le site de Rouvey à St Pierre sur Doux a été choisi pour accueillir les éoliennes. Le projet d'installation de 5 éoliennes est opérationnel depuis juin 2018.

3.3.2. LE SOLAIRE

L'Ardèche est un département particulièrement ensoleillé. La commune de Saint Romain d'Ay n'étant pas soumise à des masques solaires majeurs (relief), l'installation de panneaux peut être intéressante, soit en parcs industriels, soit par des particuliers.

3.3.3. LA GEOTHERMIE

La géothermie rassemble plusieurs techniques aux buts variables. En tout point de la planète, il est possible de capter et de transformer la chaleur emmagasinée dans les couches superficielles du sous-sol pour le chauffage des habitations. Les formes industrielles de la géothermie (basse, moyenne et haute énergie) nécessitent des contextes géologiques particuliers : bassins sédimentaires, volcanisme récent, bassins d'effondrement,...

La biomasse est une source d'énergie intéressante dans un territoire plutôt orienté vers l'agriculture. Cette énergie rassemble plusieurs sources : Les biocarburants, les biogaz (encore peu développés en France), le bois énergie qui revient dans les foyers.

Sur la commune de Saint Romain d'Ay, l'OREGES recense 1 chaudière automatique individuelle installée pour une puissance thermique totale de 12 kW. Dans l'Ardèche, on compte 392 installations bois-énergie pour une puissance de 34 720 kW (212 chaudières automatiques individuelles et 180 collectives).

3.3.4. LA BIOMASSE ET LE BIOGAZ

La biomasse est une source d'énergie intéressante dans un territoire plutôt orienté vers l'agriculture. La production d'agro carburants peut être une alternative pour alimenter les engins de travail agricole : la filière agricole réduirait donc son impact sur les émissions de gaz à

effet de serre (GES).

Il n'y a aucun site de valorisation des biogaz sur la commune. Dans l'Ardèche on compte 3 sites (1 site d'origine agricole et 2 sites de production industrielle) pour une puissance de 190 kW.

3.4. LES DISPOSITIONS ENVISAGEABLES DANS LE PLU

La loi de programmation du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a inscrit la politique de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre dans le droit de l'urbanisme. L'article L.110 du Code de l'Urbanisme énonce que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme « contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ». L'article L.121-1 du code fixe, entre autres, comme objectif aux documents d'urbanisme « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Plusieurs dispositions pourront être inscrites au PLU. Par exemple :

- localiser les zones d'urbanisation au plus près des équipements publics pour limiter les déplacements motorisés, et dans les secteurs équipés où l'extension des réseaux pourra se faire à moindre coût ;
- prendre en compte les conditions climatiques locales dans les choix de localisation des zones à urbaniser ;
- rechercher dans les opérations d'aménagement publiques ou privées, les principes de la construction en haute qualité environnementale ;
- ne pas interdire, de manière empirique, les constructions en bois, l'implantation de systèmes utilisant des énergies renouvelables ou encore l'utilisation de matériaux renouvelables ou de toitures végétalisées ;
- optimiser la qualité résidentielle des constructions en favorisant une approche énergétique (ensoleillement, vue dégagée, prolongement à l'extérieur : balcon, terrasse, coursives) et en offrant des espaces de qualité réellement habitables, c'est à dire suffisamment ensoleillés et ombragés, protégés des vents dominants.

4. LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le territoire de Saint-Romain d'Ay est exposée à des risques naturels.

Le risque nul n'existant pas, il est nécessaire d'être vigilant en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers potentiels, tant pour la protection de la vie humaine que des biens matériels.

La commune est concernée par les phénomènes naturels suivants :

- Le risque inondation
- Le risque feux de forêts
- Le risque sismique
- Aléa retrait gonflement des argiles
- Radon
- Remontée de nappes

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	22/09/1992	22/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	25/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	10/11/1996	13/11/1996	11/02/1997	23/02/1997

4.1. LES RISQUES NATURELS

4.1.1. LE RISQUE INONDATION

La rivière de l'Ay traverse la commune et forme la limite Sud du territoire.

Plusieurs crues de l'Ay ont marqué le territoire. Aujourd'hui, le débit de cette rivière semble de moins en moins important du fait des nombreux prélèvements en amont consacrés notamment à l'irrigation.

Le Syndicat Mixte Ay-Ozon a initié en 1997, une procédure de contrat de milieu développant 3 catégories d'actions :

- Volet A : amélioration de la qualité de l'eau
- Volet B : restauration physique et mise en valeur des cours d'eau
- Volet C : coordination, entretien, gestion et communication

Un schéma global d'aménagement de l'Ay a été commandé par le Syndicat en 2000 au bureau d'études Hydrétudes. Les éléments de cette étude et notamment la cartographie de l'aléa inondation sont à l'origine de l'élaboration du dossier réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Ay.

La commune est, en effet, couverte par le **Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière d'Ay approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2004**. Il constitue une servitude d'utilité publique (SUP).

Le PPRi comprend un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement.

L'étude a permis de réaliser les cartographies suivantes :

- Les zones inondables de l'Ay pour les crues décennale et centennale
- Le zonage de l'aléa d'inondation de l'Ay pour la crue centennale. C'est cette dernière cartographie qui a servi de base au zonage réglementaire.

On distingue 3 types d'aléas, en considérant deux classes de hauteur (1 et 2 m) et deux classes de vitesse (0,5 et 1 m/s) :

- Zone d'aléa fort
- Zone d'aléa moyen
- Zone d'aléa faible

Sur le territoire de Saint-Romain d'Ay, les inondations sont relativement importantes, mais ne touchent pratiquement que des champs (la Griottière, etc) avec des hauteurs variant de 0,2 m à 1,6 m au seuil Furon et des vitesses oscillant entre 1,1 et 1,7 m/s.

A l'aval du pont des Gauds, une maison est concernée en aléa faible, avec une hauteur d'eau de 0,2 m et une vitesse de 1m/s.

Les prescriptions inscrites dans le règlement du PPRi devront être respectées sur le territoire.

4.1.2. LE RISQUE FEUX DE FORETS

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite

La commune est concernée par

- le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) entré en vigueur le 24/12/14
- le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie. Ce document a pour objectifs la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées ainsi que la prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

La commune de Saint-Romain d'Ay est soumise à un aléa moyen de risque « feux de forêts » et doit prendre en compte les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne tels qu'il en résulte de la circulaire du 20/08/1987.

On note 4 départs de feux depuis 1973 (source : Prométhée) à Saint-Romain d'Ay : le dernier feu a eu lieu en 2006 et le feu le plus important a détruit 3 ha de landes, garrigues et maquis en 1983.

Le risque incendie concerne essentiellement les bois du Plantier, de Munas et de Brénieux. Le territoire est composé de 30 points d'eau pour la défense incendie.

Dans les secteurs plus à l'écart du village, la commune dispose de points d'eau naturels : Ecumel, Lapra/Collange, Murol/Petit et Grand Gaudin, Chalendon...

4.1.3. LE RISQUE SISMIQUE

Le décret n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune de Saint-Romain d'Ay en zone de sismicité 3 « Aléa modéré ». Ce décret est applicable depuis le 1er mai 2011.

Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions.

Il s'agit d'assurer le non-effondrement des constructions, d'assurer la sécurité d'un bien nouveau et l'intégrité d'un bien existant, c'est pourquoi des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer.

Le Code de l'Urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 et plus, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation.

Saint-Romain d'Ay étant situé en zone de sismicité 3, une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception est obligatoire pour toute demande de permis de construire :

- des bâtiments d'importance III dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio- économique
- des bâtiments d'importance IV dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des bâtiments cités ci-dessus doivent faire l'objet d'une attestation d'un contrôleur, justifiant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis dans le respect des règles parasismiques.

Ces attestations sont imposées pour tous les permis déposés.

La description des bâtiments selon leur catégorie d'importance est insérée ci-dessous.

Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 <ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Classification des bâtiments selon leur importance

Source : La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments – MEDDTL – Janvier 2011

4.1.4. L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

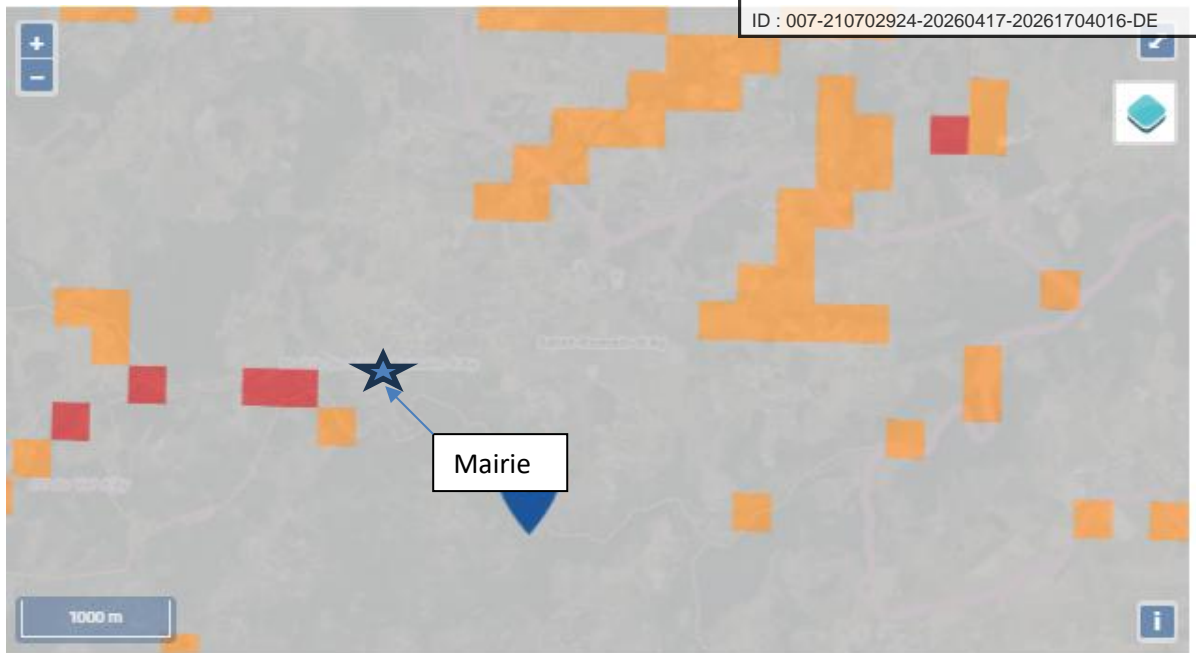
Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

A Saint-Romain d'Ay, l'aléa est considéré comme Faible

4.1.5. LE RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau



Légende :

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Il a été recensé sur la base BASIAS un site, un atelier de tissage à Saint-Romain-d'Ay, a été actif de 1973 à 1980, exploité par François Bergeron. Reste des bâtiments, sans confirmation de propriété actuelle. Inventorié dans les années 1994-1998, il n'a pas été retrouvé dans le nouvel inventaire. Le site a été réaménagé, avec étude environnementale limitée, substratum rocheux, et aucune activité en cours.

1.- Identification de l'établissement

Date de dernière mise à jour de la fiche 02/10/2018

Nom Usuel Atelier de tissage

Code SIRET Non renseigné

Raison(s) sociale(s) de l'établissement

Nom Raison Sociale
Bergeron, François

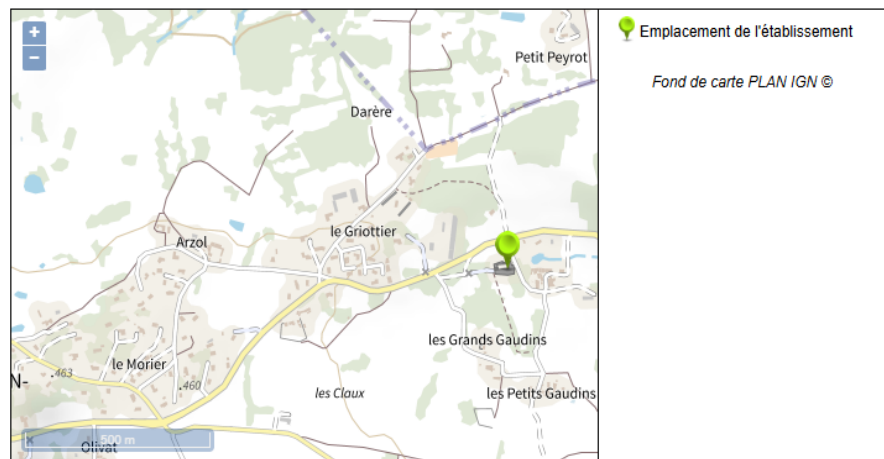
Autre(s) identifiant(s)

Numéro	Organisme ou BD associé
RHA0700043	BASIAS

2.- Localisation de l'établissement

Adresse(s) lieu dit "Le Murof" 07290 SAINT ROMAIN D'AY

Complément d'adresse

**4.3. LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

En application de l'arrêté préfectoral 2013-02003-217-8, l'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré en zone à risque d'exposition au plomb (saturnisme lié aux peintures au plomb et canalisations au plomb).

4.4. LE RISQUE D'EXPOSITION AU RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

4.5. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

4.5.1. LA POLLUTION DES SOLS

La base de donnée BASIAS du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable recense les sites suivants :

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité
SSP4042758 🔗	RHA0700043	Bergeron, François	Atelier de tissage	lieu dit "Le Murol"	07290 SAINT ROMAIN D'AY	
SSP4043506 🔗	RHA0700816	M. Maurice RANDON	Atelier de carrosserie	lieu dit "Le Village"	07290 SAINT ROMAIN D'AY	
SSP4044214 🔗	RHA0701557	M. VALETTE Robert	Garage	route départementale 6	07290 SAINT ROMAIN D'AY	
SSP4044124 🔗	RHA0701461	Sté de Tissages de Soieries réunis (TSR)	Teinturerie de Munas, tissage de soierie, avec un système d'épuration des eaux résiduelles, DLI.	lieu dit "Muna"	07290 QUINTENAS	

La base de données BASIAS est un inventaire historique des sites industriels et des activités de services. Il convient d'être prudent lors du réaménagement de ces terrains qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes.

Si la pollution des sols ne constitue pas a priori une contrainte pour le PLU de Saint-Romain d'Ay, il est néanmoins indispensable de systématiquement s'interroger sur l'occupation historique des sites avant de réaliser un projet.

4.5.2. LE BRUIT

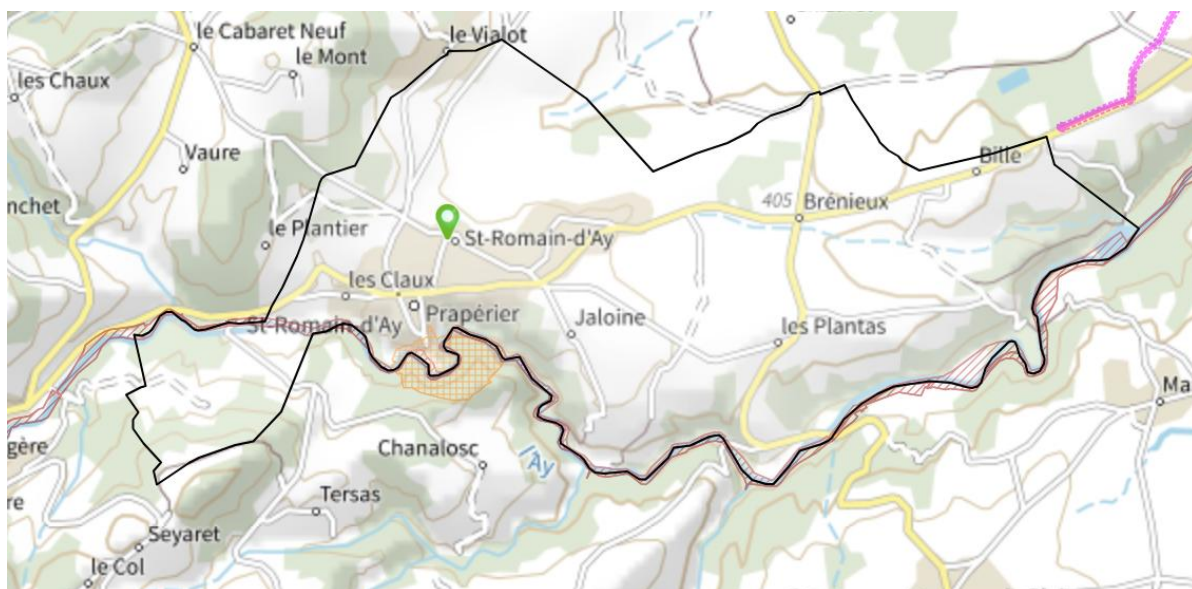
Aucune voie de la commune n'est classée comme « voie bruyante ».

5. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

L'occupation et l'utilisation des sols sont ponctuellement restreintes du fait de servitudes imposées par l'Etat et condensées au sein du Porter à Connaissance de l'Etat communiqué par le Préfet.

La commune de Saint-Romain d'Ay est concernée par les servitudes suivantes :

- **SERVITUDE AC2** relative aux sites inscrits et classés, concernant le **site de Notre Dame d'Ay**
- **SERVITUDE PM1** relative aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) concernant le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ay, approuvé le 17 mars 2004**



CHAPITRE 7.

SYNTHESE DES ENJEUX

La synthèse des enjeux est basée sur la méthode SWOT. Le SWOT est un outil qui permet d'évaluer les Forces (Strengths), les Faiblesses (Weaknesses), les Opportunités (Opportunities) et les Menaces (Threats) d'un territoire.

Il se décompose de la façon suivante :

- Forces (internes) : Ce sont les atouts du territoire. Il peut s'agir d'une économie florissante, d'un patrimoine naturel ou culturel riche, d'une bonne desserte en transports, ou encore d'une population jeune et dynamique.
- Faiblesses (internes) : Ce sont les points à améliorer ou les handicaps du territoire. Par exemple, une démographie en déclin, un manque d'infrastructures, une forte dépendance à un secteur économique unique ou une pollution importante.
- Opportunités (externes) : Ce sont les facteurs externes qui peuvent être favorables au développement du territoire. Cela peut être une nouvelle loi encourageant la transition énergétique, l'arrivée d'une grande entreprise créatrice d'emplois, ou encore un changement de comportement des consommateurs favorisant le tourisme local.
- Menaces (externes) : Ce sont les facteurs externes qui pourraient nuire au territoire. On peut citer l'impact du changement climatique, la concurrence d'autres territoires, ou un contexte économique national défavorable.

L'objectif de cette analyse est d'utiliser les forces pour saisir les opportunités, de corriger les faiblesses, et de se prémunir contre les menaces. En combinant ces quatre axes, on obtient un diagnostic complet et structuré qui sert de base à la définition d'un projet de territoire.

Constats et enjeux sur Saint-Romain d'Ay :

Forces

- Croissance démographique soutenue et régulière (+2%/an sur le long terme)
- Identité rurale affirmée avec un cadre paysager et patrimonial fort (ND d'Ay, murets, terrasses, calvaires...)
- Mixité d'activités agricoles encore présentes (60% du territoire agricole)
- Taux de chômage faible (5,2% en 2020, inférieur à la moyenne départementale)
- Équipements communaux relativement bien répartis (école, services, Maison France Service)

Faiblesses

- Urbanisation diffuse et mitage importants, consommation foncière excessive
- Parc de logements peu diversifié (95% maisons individuelles, très peu de collectif)
- Faible offre locative et sociale (seulement 4 à 5 logements sociaux)
- Vieillesse progressive de la population et baisse de l'indice de jeunesse
- Manque de centralité et de cohésion urbaine (village éclaté, entrées peu marquées)

Opportunités

- Compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône (vision 2040) et SRADDET régional
- Potentiel de requalification des hameaux et du centre-bourg (foncier disponible)
- Valorisation du patrimoine historique et paysager comme atout touristique
- Développement des mobilités douces et sécurisées (projet communal identifié)
- Transition énergétique et potentiel en énergies renouvelables (toitures, bois énergie, solaire)

Menaces

- Pression foncière croissante et coût du logement élevé pour les jeunes ménages
- Périurbanisation et dépendance à la voiture individuelle (mobilité pendulaire forte)

- Risque de banalisation paysagère (fermeture des milieux, mitage des massifs)
- Changements climatiques (sécheresses, gestion de l'eau, risques naturels)
- Affaiblissement du tissu agricole et fragilité des petites exploitations

SWOT - Diagnostic du PLU de Saint-Romain-d'Ay

